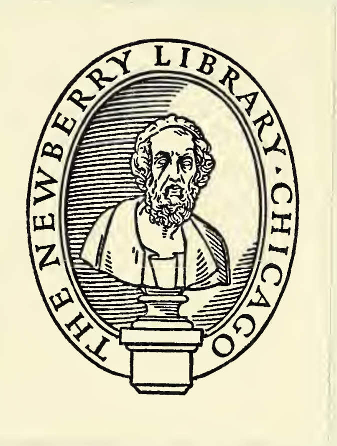


[illegible] Marvillac, [illegible]
4 nos, tout ce qui a paru.
Cf. Hatin page 153.



LA VOIX DU PEUPLE, OU LES ANECDOTES POLITIQUES DU BON-HOMME RICHARD, SUR LES AFFAIRES DU TEMPS.

N°. I.

Réunissant un précis des Motions, Délibérations & Décrets de l'Assemblée Nationale ; = les Anecdotes les plus intéressantes occasionnées par les discussions politiques ; = une nouvelle Constitution du Bon-homme Richard, fondée sur des principes qui n'ont pas encore été annoncés, & des Observations importantes sur la Constitution de l'Amérique Septentrionale.

Ridendo veritas.



A PARIS,

Chez LAGRANGE, Libraire, rue Saint-Honoré, au Cabinet des Nouveautés Littéraires, vis-à-vis le Palais-Royal, 1789.

A V I S.

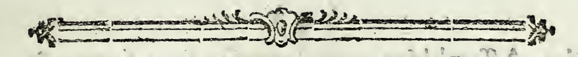
CET Ecrit périodique, *qui paroîtra une fois par semaine*, *formera cinquante à soixante pages d'impression*, réunira un précis exact de toutes les affaires importantes proposées, discutées, délibérées ou décrétées aux Etats-Généraux : il sera dépouillé de toutes les circonlocutions orageuses qui obscurcissent les objets, au lieu de les éclaircir. . . . On y joindra l'expression motivée des vœux du Peuple, avec les réflexions impartiales d'un Citoyen paisible, qui desire avec ardeur la prospérité de la France.

Du choc des opinions dans les discussions politiques, résultent souvent des étincelles de lumiere, & des anecdotes intéressantes, qui méritent d'être connues; elles annoncent le caractere national, & le vœu des Citoyens honnêtes qui s'intéressent aux affaires publiques, sans avoir influence à leur décision ; on les insérera dans ces Cahiers ; elles seront toujours, ou les conséquences des Motions importantes mises en délibération, ou les résultats des Décrets prononcés dans la Chambre Nationale. Si quelquefois l'Auteur se plaît à égayer un peu ses tableaux, c'est afin de semer quelques fleurs sur des matieres qui paroîtroient ennuyeuses aux personnes qui sont peu versées dans les discussions politiques.

On y verra enfin une Constitution nouvelle du bon-homme Richard, dans un genre un peu différent de celles qui ont déjà paru. = De bonne foi, Pere Richard, vous vous mêlez aussi de faire une Constitution? Je gage qu'on ne la lira pas; ou tout au plus on en rira. = Eh! Messieurs, j'y consens : *Ridendo veritas*. Après avoir entendu les Platon, les Lycurgue & les Démosthenes, ne faut-il pas écouter aussi les Citoyens & les bonnes gens? Sous une écorce rocailleuse souvent on trouve du bon-sens ; & les vrais Patriotes qui éclairent aujourd'hui la France, sont trop nombreux & trop équitables pour mépriser LA VOIX DU PEUPLE.

L'abonnement pour Paris est de 15 sols par Numéro, & 18, franc de port, pour la Province.

On affranchit le port des lettres & de l'argent.



LA VOIX DU PEUPLE, OU LES ANECDOTES POLITIQUES DU BON-HOMME RICHARD.

PATROUILLES AUX JARDINS PUBLICS.

Du 3 Septembre 1789.

LES troubles occasionnés dans Paris par les Motions faites sur des nouvelles hasardées qui n'avoient aucune réalité, ont allarmé les bons Citoyens, & décidé le Comité-Provisoire à ordonner aux Districts d'envoyer des Patrouilles dans tous les lieux publics, où l'on craint de voir renouveller encore

des Aſſemblées tumultueuſes ſans forme & ſans conſtitution légale.

Le Palais-Royal fut long-temps le centre de réunion de la meilleure compagnie de Paris, de jeunes-gens & de ſexagénaires qui ſe rappellent encore en gémiſſant le fameux arbre de Cracovie. Il n'eſt pas étonnant qu'il s'y gliſſe un grand nombre d'aventuriers, de têtes exaltées & de Citoyens ſuſpects, ſoudoyés par des traîtres pour faire des Motions dangereuſes au bien public.

Il eſt aujourd'hui prouvé que les nouvelles qui avoient donné lieu à l'inſurrection du 30 Août, ſont fauſſes & ſans fondement; on eſt convaincu, que ſous une vaine apparence de patriotiſme, on y rencontre des faux freres, qui ne tendent à rien moins qu'à renverſer le fameux ouvrage de la Conſtitution : leur but eſt de plonger le Royaume dans l'anarchie la plus funeſte, qui laiſſant ſubſiſter tous les vices de l'ancien gouvernement, le porteroit au comble d'un deſpotiſme d'autant plus affreux, qu'il ſeroit animé par l'eſprit du reſſentiment & de la vengeance.

Pour éviter les attentats des traîtres, des ignorants ou des perfides, les bons Citoyens ont cru nécessaire de faire circuler hier au soir plusieurs Patrouilles dans le Palais-Royal, commandées par des Officiers patriotes. Leur marche lente, mais en bon ordre, a dissipé les grouppes de Citoyens qui, par habitude ou curiosité, se formoient en plusieurs endroits.

On a vu avec satisfaction & applaudissement nos braves Gardes-Françoises sous l'uniforme patriotique.

Le Café de Foi étoit entiérement fermé; on a cependant apperçu quelques Citoyens qui, paroissant vouloir continuer leurs Motions & leurs séances, ont refusé de se disperser, lorsqu'on les en a civilement priés. Une Patrouille s'est vue, dit on, obligée de les dissiper par la crainte. On a entendu tous les fusils s'armer au même instant; ce seul bruit a fait retirer toute la foule en désordre: les Citoyens se culbutoient les uns sur les autres, pour sortir avec précipitation du jardin. Quelques chaises qui embarrassoient les fuyards, ont été jettées

en l'air, & ont bleſſé pluſieurs perſonnes; les boutiques ſe ſont fermées, les promeneurs ont diſparu, & à neuf heures du ſoir, il n'y avoit preſque plus perſonne au jardin. Les vrais Patriotes gémiſſent douloureuſement, en voyant les déſordres & les accidents cauſés par des faiſeurs de Motions, qui n'oſent ſe préſenter devant les Citoyens honnêtes des Diſtricts inſtitués par le vœu unanime de la Nation.

Pluſieurs articles du plan de Conſtitution, lus par M. de Lally-Tolendal, ont été diſcutés à l'Aſſemblée des Etats-Généraux, le 31 Août & le premier Septembre. Il paroît que ce grand ouvrage a eu bien des approbateurs dans l'Aſſemblée Nationale, & que le *Veto* modifié ſera probablement accueilli; mais la ſéparation du Corps politique en deux Chambres, l'une compoſée des Députés des Peuples, l'autre formant un Sénat de deux cents Ariſtocrates, a trouvé peu de partiſans.

TRAVAUX
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Verſailles, le 4 Septembre 1789.

Aujourd'hui on a fait part à l'Aſſemblée Nationale, d'une Motion faite en faveur des Juifs; ils ſollicitent le libre exercice du culte moſaïque, — les droits du Citoyen, — la permiſſion d'avoir des Synagogues, — la jouiſſance de leurs cérémonies religieuſes, — & l'affranchiſſement des taxes qui leur ſont perſonnelles. — Ces tributs arbitraires ſont les reſtes impurs d'une ſervitude odieuſe qu'on leur impoſa dans des ſiecles barbares, — que nous avons continué d'appeſantir ſur eux, parce que nous avons ſouvent oublié que nos peres furent Juifs, avant d'être Chrétiens, & que Jeſus & les Apôtres le furent auſſi. — Il eſt peut-être difficile de conſidérer comme Citoyens des hommes qui la plupart ſont errants ſur la terre; mais au moins la ſaine morale nous oblige à les regarder comme freres, à condition qu'ils ceſſeront de tromper le genre humain; qu'ils

ſoient Courtiers, Agents du commerce ou Négociants, à la bonne heure; mais qu'ils ſoient impunément des uſuriers impitoyables, c'eſt ce qu'il faudroit réprimer, en déclarant nuls tous les engagements qu'ils contracteroient avec des enfants de famille, quoique ratifiés à leur majorité.

Il a été nommé un Comité particulier pour prendre en conſidération leurs demandes, ſans interrompre la diſcuſſion importante dont on s'occupe depuis trois jours.

La permanence des Aſſemblées Nationales & le *Veto* royal ont ſérieuſement occupé les eſprits.

M. de Caſtellane a paru d'abord adopter une ſeule Chambre, pour y diſcuter le vœu de tous les Membres de la Nation; mais il aſſure que la ſanction royale & le *Veto* ſuſpenſif ſont néceſſaires à l'autorité du Monarque, c'eſt-à-dire, que toute Loi n'aura de force & d'exécution, qu'autant qu'elle aura été confirmée par le Roi; & qu'au cas où elle ne lui ſoit pas agréable, il pourra lui ſeul en ſuſpendre l'effet juſqu'à la prochaine Séance Nationale.

On conçoit avec peine à quoi ſervent les

Loix & les Décrets d'une Nation légiflative, s'il dépend d'un feul Prince de dire : *Veto*, je ne les veux pas.

M. de Caftellane, pour contre-balancer ces deux autorités, defireroit encore une feconde Chambre. —— A quoi bon ? Si elle eft compofée d'Ariftocrates, ils feront tous du parti du Prince. — Si les Membres font choifis dans le Tiers, ils feront tous du parti du Peuple, & on verra fans ceffe fe renouveller ces difcuffions orageufes & impolitiques des Communes de l'Angleterre contre la Cour des Pairs.

M. l'Abbé Mauri, parlant en faveur du *Veto* abfolu, s'eft écrié avec enthoufiafme : *Meffieurs, la Preffe eft libre, nous n'avons plus de defpotifme à craindre.* Cette derniere conféquence a paru très-fauffe au bon-homme Richard : la liberté de l'impreffion en Angleterre a-t-elle empêché l'acte du defpotifme par lequel on a tenté de foumettre les Anglo-Américains à une taxe fur le thé, dont la confommation eft immenfe dans le Nouveau-Monde? —La Loi même d'*habeas corpus* empêche-t-elle qu'on n'exécute jour-

nellement en Angleterre l'odieuſe vexation de la Preſſe, & qu'on n'entaſſe la nuit pêle-mêle, dans les vaiſſeaux du Roi, une foule d'infortunés, de pauvres gens, & même d'étrangers, qui, ſous le faux eſpoir de la liberté, ſont enchaînés à des cables par les Agents inconnus d'un Miniſtere ſourdement deſpotique?

Le *Veto* abſolu annullera toujours les meilleures Loix de la Monarchie, tant qu'il dépendra d'un ſeul être de ſuſpendre, à ſon gré, l'exécution des volontés de tout un Peuple.

M. Target a annoncé le *Veto* abſolu comme le germe du deſpotiſme, caché dans le berceau de la liberté. Ses vœux ſont pour la permanence des Aſſemblées annuelles. — Il deſire que le Corps légiſlatif ſoit toujours exiſtant pour ſurveiller le pouvoir exécutif, — de ne conſentir l'impôt que pour un an, & qu'il y ait un Tribunal nommé pour juger les opérations des Miniſtres, & empêcher toute précipitation dans l'adminiſtration de la choſe publique.

Ses vues patriotiques ont trouvé bien des partisans.

Tout bien considéré, le *Veto* ne sera jamais une émanation de la volonté générale, puisqu'il contrarie essentiellement ses opérations. La volonté particuliere d'un seul Monarque sera toujours facile à séduire & à tromper, lors même qu'il est doué des intentions les plus pures..... Qu'en doit-on espérer, lorsque la bonté du Souverain se trouvera assaillie par de lâches flatteurs, des intriguants perfides, & cette cohorte nombreuse d'êtres intéressés à foulerles Peuples, & à accroître leur propre opulence, en éloignant d'eux le fardeau des impôts?.... Pourquoi un Monarque éclairé se refuseroit-il à consentir librement à des Loix sages qui sont sa sauvegarde & celle de son Peuple?... Eh! comment peut-on lui confier l'exécution de ces mêmes Loix, s'il dépend de lui seul de dire, je ne les veux pas?.... Si j'étois Monarque, & qu'on voulût m'accorder le *Vetó*, je refuserois un droit dangereux qui, m'exposant sans cesse à la persécution de mes Courtisans, fermeroit autour de moi les avenues

de la vérité, me laisseroit souvent chanceler entre la justice & l'iniquité, ... & m'obligeant, sans le sçavoir, à opprimer mes Peuples, m'exposeroit souvent à perdre l'amour & la confiance de mes Sujets.

On a beaucoup agité la question épineuse d'établir un Aréopage composé de deux cents Sénateurs à vie. Elle a trouvé peu d'approbateurs. — On a écouté avec un peu plus d'intérêt la Motion d'une Chambre de Sénateurs nommés par le Peuple, & changés tous les trois ans. — Ces places honorables, considérées comme les récompenses des talents distingués ou du patriotisme, ne seroient (dit-on) accordées qu'aux Citoyens utiles ou vertueux.

Quelques personnes ont demandé quelles seroient leurs fonctions. Est-ce pour surveiller les opérations du Ministere? — en rendre compte aux Assemblées Nationales? — Leur attribuera-t-on le pouvoir du *Veto?* — Ce seroit encore détruire l'exécution des meilleures Loix.

La Cour des Pairs fut le premier degré du despotisme anglois. Ses Membres sont les

piliers de l'autorité arbitraire, & les agents médiateurs de la ſervitude des Peuples ; de tout temps elle fut l'écueil de la liberté des Communes. Nous ſommes témoins des diſſentions funeſtes qu'elle occaſionne en Angleterre, & nous demandons un Sénat !....

Peuple François, prenez-y garde ; un Roi juſte qui remplit le vœu de ſes enfants, eſt à préférer mille fois à tous les Sénateurs qui ont bouleverſé Rome & Athenes...... D'abord ils ſeroient vos peres, bientôt après vos protecteurs, enfin ils ſeroient vos tyrans.... Si le ſort nous avoit réduit à ſubir un joug arbitraire, il vaudroit mieux n'avoir qu'un maître que d'en avoir deux cents.

Le pouvoir légiſlatif, réſidant toujours dans la volonté générale, ne peut jamais être oppreſſeur, parce qu'on ne ſçauroit vouloir ſe faire à ſoi-même un mal qu'on peut d'ailleurs corriger. Le pouvoir exécutif ne le deviendra jamais, tant qu'il ſera ſurveillé par la volonté générale.... Par conſéquent la Cour des Pairs & les Aréopages ne paroiſſent pas néceſſaires à notre Conſtitution : ils ſont inutiles au Souverain, dangereux

au bonheur des Peuples, & funestes aux moissons du bon-homme Richard.

AMÉRIQUE.

Outrages faits aux anciens Peuples Américains.

Colon Américain, jette un voile sur ton visage, rougis de tes succès, & gémis au sein de ta prospérité : l'opulence dont tu jouis est le fruit du crime de tes ancêtres ; les premiers établissements de tes peres dans le Nouveau-Monde, furent fondés par des massacres & des attentats.

De quel droit l'Européen barbare a-t-il usurpé la plupart des terres habitées par les Peuples Américains ? ... De quel droit le féroce Cortès a-t-il détrôné les Incas, & égorgé la famille des Montezuma ? .... De quel droit a-t-il massacré au Pérou des millions de créatures innocentes, qui consentoient à livrer leur or à sa cupidité meurtriere ? .... De quel droit a-t-on pillé, saccagé, dévasté des climats superbes, où chaque pas des Européens fut marqué par

quelque forfait ? De quel droit avons-nous fait périr cent Peuples doux, bienfaiſants, qui habitoient le long des Côtes Américaines ?.... Pauvres Peuples, vous n'exiſtez plus ! L'excès de votre humanité fut la cauſe de votre ruine. Dans ces lieux fortunés où jadis vous viviez heureux, il ne reſte plus que de triſtes débris, teints du ſang de vos peres, que d'impitoyables bourreaux oſerent répandre.

Que ſont devenus ces Peuples pêcheurs qui habitoient les Iſles de l'Amérique avant l'arrivée du farouche Colomb ?.... Ils ont été immolés. Où ſont ces hordes de Chaſſeurs qui poſſédoient les Côtes Américaines ?... Elles n'exiſtent plus. Les Indiens & les femmes qui ont pu ſauver leurs enfants, ſe ſont retirés au fond des forêts, où ils vivent dans l'obſcurité, juſqu'à ce qu'on vienne un jour les en chaſſer encore........

Que ſont enfin devenus ces Peuples ſauvages qui avoient leurs Chefs, leurs vieillards, leurs Conſeils, leurs Villages & leurs poſſeſſions ?.... Ils ſont morts, preſque tous ont péri ſous le fer des Européens.

Aujourd'hui le Nouveau-Monde a changé de face. Je jette un regard ſur le Continent de l'Amérique Septentrionale ; ſon aſpect offre à mes yeux le tableau d'un Gouvernement doux, paiſible & policé, déjà parvenu à une Conſtitution ſage, forte & pleine d'énergie, tandis que la plupart des Peuples de l'Europe gémiſſent encore ſous la tyrannie des erreurs religieuſes & féodales, qui aviliſſent l'ame, & ſous le deſpotiſme des Financiers avides, qui dévorent le miel le plus pur de la terre, ſans rien faire pour le recueillir. . . . .

Lorſqu'après avoir parcouru cette immenſe Contrée, je voulus pénétrer à cent lieues dans l'intérieur du Continent Américain, je rencontrai un Chef des Sauvages, qui s'avança, & me dit : « Homme du point du jour, arrête, & écoute-moi. Lorſque tes ancêtres aborderent dans ces climats, ils nous dirent qu'ils étoient malheureux. . . . . Nous leur donnames de la terre pour ſe coucher, nous les logeames ſous nos cabanes d'écorce, nous partageames avec eux les fruits de notre chaſſe & le poiſſon de nos étangs;

» nous

» nous les reçumes comme nos amis & nos » freres . . . . . . D'autres arriverent ensuite, » nous les accueillîmes avec la même affec- » tion; ils nous demanderent des terres, » nous leur en donnames encore : lorsqu'ils » eurent bâti leurs whigwham, abattu nos » arbres & gratté notre terre, nous leur » abandonnames les champs qu'ils avoient » semés, & nous nous retirames plus avant » dans nos forêts; ils nous portoient toujours » des paroles de paix, en disant que nous » étions leurs amis; mais, au lieu de nous » traiter comme amis, lorsqu'ils ont été forts, » ils nous ont fait la guerre, se sont répandus » dans nos bois; les ont abattus, ont chassé » les animaux de nos anciens terriers, volé » nos rivieres, notre poisson, nos étangs, » & ravagé les premieres places où nos peres » sont nés, & où les peres de nos peres sont » enterrés...... Viens-tu nous chasser aussi » de ces montagnes? & faut-il te céder encore » les asyles où nous nous sommes refugiés?... » Considere la différence de tes actions & » des nôtres : dans leurs malheurs, nous les

» avons ſecourus (1) ..... dans l'infortune, » ils nous ont accablés. Tes peres, que nous » avons obligés, furent nos premiers tyrans; » & leurs héritiers, que nous nourriſſons ſur » nos terres, ſont nos plus cruels perſécu- » teurs. Dans leur détreſſe, nous leur avons » tendu la main, ils l'ont priſe, & nous leur » avons dit : le grand ONONTIO (2), qui » eſt votre Protecteur, nous donnera auſſi » ſa main, & nous formerons entre nos trois » Nations une chaîne éternelle de force & » d'amitié qu'aucun Peuple de la terre ne » pourra jamais rompre..... Que ſont deve- » nues de ſi belles promeſſes, & comment » les as-tu accomplies ?..... Il faut que le » grand Eſprit qui te dirige, ſoit bien mau-

(1) Lorſque les Européens débarquerent en Amérique, ils firent entendre aux Naturels que les vents les avoient fait échouer ſur leurs côtes, & qu'ils étoient bien malheureux ; ils commencerent par exciter leur compaſſion, afin de diſpoſer enſuite de leur Pays au gré de leur inſatiable cupidité.

(2) Les Habitants Indiens de l'Amérique, que nous appellons charitablement des Sauvages, ont donné au Roi de France le nom du grand ONONTIO.

» vais, puiſqu'il t'engage à faire de ſi mau-
» vaiſes choſes ».

Européens, que pouvons-nous répondre aux Indiens? ... Des promeſſes? ils ne les croiront pas... Des menaces? .... ils ne les craignent plus.... Sera-ce des dévaſtations ou la mort? ... ils la bravent, & meurent en nous regardant comme les bourreaux du genre humain.... De bonnes raiſons? nous n'en avons plus à donner.... Quelle eſtime & quelle affection peuvent avoir pour nous des Peuples libres qui, après nous avoir accueillis avec tant de généroſité, n'ont reçu de notre part que des outrages & des cruautés? .....

Le premier vaiſſeau anglois qui fit naufrage à Pocanett, en 1626, y débarqua une foule d'émigrants malades & à moitié nuds, qui s'attendoient tous à mourir. MIANTONIMO SACHEM, Chef des Indiens de cette Contrée Américaine, eut pitié d'eux; & au lieu d'abuſer de leur détreſſe pour les égorger, & s'emparer de leur vaiſſeau, il les accueillit, leur fournit des ſecours, leur donna du bois & des écorces, dont ils fabriquerent des huttes où ils paſſerent tranquillement l'hiver,

visités & assistés de leurs charitables libérateurs. Ils demanderent la permission d'abattre de nouveaux arbres, & d'y labourer la terre; le Sachem le leur permit, les invita à ses chasses, & leur donna de son gibier; ainsi, graces à l'humanité de Miantonimo, cette émigration, qui avoit commencé sous les auspices les plus malheureux, produisit d'heureux Cultivateurs, qui furent les Fondateurs d'une Colonie des plus florissantes.

Deux ans après, une maladie contagieuse se répandit parmi la Nation sauvage. Les Anglois cesserent tout-à-coup de les voir; un grand nombre de ces malheureux Indiens périrent sans secours; à peine la moitié de cette petite Nation put elle survivre au fléau dont elle fut frappée; bientôt après, un second vaisseau anglois arriva au Cap Sainte-Anne, les Marins qui y débarquerent furent aussi bien accueillis du Masconomeo Sachem, Chef du village de Numkeag; mais dès que les Anglois se virent assez nombreux sur ces parages pour faire la loi à leurs bienfaiteurs, au lieu de respecter leurs anciens amis, ils les attaquerent à l'improviste, les disperserent

dans leurs forêts, & s'emparerent d'un climat fertile & agréable, dont le sol vierge & la terre féconde rendoit trente ou quarante fois au Cultivateur le grain qu'il avoit semé. Telle fut la reconnoissance que les Anglois témoignerent à de généreux Indiens qui leur avoient accordé la vie, & les premiers moyens de leur existence & de leur prospérité.

Les Sauvages, outrés de leur ingratitude, leur envoyerent des médiateurs qui furent grossiérement insultés; ils jurerent dès-lors une haine implacable aux Anglois, & se défendirent contr'eux avec cette valeur & cette énergie que leur accorda la nature. Ils dévasterent les cultures angloises, ravagerent leurs moissons, mirent leurs travaux en feu & leurs habitations en cendre; mais n'ayant que leur hache & leur casse-tête, tandis que leurs usurpateurs avoient des armes à feu, ils ne purent résister à l'effet terrible des carabines qu'ils croyoient contenir le tonnerre, & qui, semblables à la foudre, les renversoient morts à cent pas, sans leur montrer ni fleche, ni javelot; bientôt, victimes de leur bienfaisance, ils furent presque tous

immolés par ceux même qu'ils avoient généreufement fecourus ; & la cupidité féroce des Européens fut alors fatisfaite, ils s'emparerent des terres du Miantonimo Sachem, & furent poffeffeurs paifibles d'un pays qu'ils avoient ufurpé.

Lettre du Roi aux Archevêques & Evêques de fon Royaume.

Paris, le 4 Septembre 1789.

On a publié aujourd'hui une lettre du Roi adreffée aux Archevêques & Evêques de fon Royaume, en date du 2 de ce mois, dans laquelle la bonté de notre Monarque eft peinte dans les termes les plus touchants.

Il rappelle aux devoirs du Citoyen, ces Sujets infames & rebelles qui ont porté l'impofture & l'audace jufqu'à contrefaire de faux Arrêts du Confeil, à l'effet de perfuader aux Payfans que le Roi leur permettoit d'attaquer les châteaux, détruire les archives, brûler les titres de propriété, & ravager les reffources les plus précieufes aux befoins des Peuples & de l'Etat.

On ne peut lire cette lettre ſans être pénétré de ſa douleur paternelle, & attendri des ſentiments qui l'engagent à implorer les ſecours de la Providence divine.... C'eſt un pere tendre qui cherche à ramener ſes enfants les plus égarés, en leur annonçant les ſacrifices que des Citoyens ont faits pour adoucir leur ſort, & ceux qu'il deſire faire à leur félicité. « Non-ſeulement la pompe ou les » plaiſirs du Trône, qui depuis quelque » temps ſe ſont changés pour moi en amer- » tume, mais par de plus grands ſacrifices, » je voudrois pouvoir rendre à mes Sujets la » paix & le bonheur ».

On a renouvellé dans tous les Diſtricts la défenſe poſitive de former aucunes Motions dans les jardins ou cafés publics..... On invite tous les Citoyens honnêtes qui auront des avis utiles à donner, & qui ne redouteront pas les regards vigilants des bons Patriotes, de ſe préſenter dans le Diſtrict où leur domicile eſt ſitué. — Des ordres rigoureux ont été donnés pour arrêter &

conduire en priſon tous ceux qui ont ainſi la manie de faire les Orateurs de campagne. — La Garde Nationale, qui veille jour & nuit à la ſûreté de la Capitale, a ordre d'employer la violence même, ſi elle eſt abſolument néceſſaire, pour diſſiper les attroupements ſéditieux.

En conſéquence, quelques Particuliers, ainſi que M. le Marquis de Saint-Huruge, ont été arrêtés depuis avant-hier. Il a été interrogé ſur ſa Motion du Palais-Royal, & a répondu l'avoir faite; mais il a nié une lettre violente qui lui a été préſentée, & déclaré que ce n'étoit ni ſon écriture, ni ſa ſignature.

On a également prohibé les jeux de haſard, qui ſe donnoient publiquement à jouer au Palais-Royal par des inconnus ſuſpects; on a fait fermer les emplacements où ils s'étoient établis, & qui attiroient une foule d'eſcrocs & d'aventuriers, qui n'ayant rien à faire, ſe plaiſent aux troubles & aux inſurrections.

TRAVAUX

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Verſailles, le 5 Septembre 1789.

A l'ouverture de cette ſéance, un des Membres a plaidé pour la *périodicité*, c'eſt-à-dire, en faveur de la réunion annuelle de l'Aſſemblée Nationale. — Il a deſiré qu'elle ſe tînt ſucceſſivement dans toutes les grandes Villes des Provinces ; — que tous les Députés à la nomination des Peuples y ſiégeaſſent ſans diſtinction d'Ordre ; — que leur nombre actuel fût réduit à huit cents, — & que le Roi eût ſeul le pouvoir de ſanctionner les Loix.

Ces avis, ſagement motivés, ont eu des ſuffrages. M. *Loiſel* a demandé enſuite la permiſſion de lire le vœu des Citoyens de Rennes, relativement à la ſanction, mais il a été refuſé. — Il a parlé en faveur d'un Sénat de deux cents Membres élus dans l'Aſſemblée Nationale, auquel on accorderoit le pouvoir de reviſer tous ſes Décrets,

pour s'affurer s'ils n'ont pas été prononcés avec trop de précipitation.

Mais fi le Sénat avoit le *Veto*, il pourroit feul tout empêcher; — s'il ne l'a pas, fon pouvoir eft nul; à quoi fervira-t-il donc? —— Les bons Patriotes redouteront toujours un Corps ifolé, qui tôt ou tard prendra l'efprit de la domination & de la tyrannie, excitera des difcuffions plus ou moins orageufes, ou tout au moins une rivalité funefte. —— On craint que ce Corps féparé n'ait un efprit différent du Corps National, qu'il ne foit expofé aux brigues, aux cabales, à la féduction; que l'un foit tout, & l'autre rien.

Il a paru plus fimple à un grand nombre de Citoyens, de n'avoir qu'une feule Chambre, en ftatuant que fes Décrets n'auroient d'abord qu'une exécution provifoire, & que la même Loi, examinée de nouveau à la feffion fuivante, n'obtiendroit force conftitutive, qu'après avoir été confirmée à la feconde féance, & fanctionné à la troifieme.

Dans le cas où des objets importants ne

pourroient être conciliés ou décidés à l'Assemblée générale, pour réunir une plus grande masse de lumieres, pourquoi ne consulteroit-on pas les Provinces, pour avoir leur vœu positif sur une proposition clairement énoncée?

Voulez-vous le *Veto* suspensif, ... oui ... ou non? Le voulez-vous avec telle modification, oui ou non?

Dès-lors, c'est la Nation même qui la décide, & qui sanctionne elle-même les Loix & les Décrets de ses Représentants.

M. *Thouret* a parlé en faveur du *Veto absolu*; & si le Monarque en abuse, qu'on refuse de consentir aux impôts. — Avec un Titus, un Henri IV ou un LOUIS XVI, il n'y auroit peut-être aucun danger; mais avec un Ministre impérieux, ou un mauvais Prince, ce parti seroit tôt ou tard funeste à la liberté françoise.

M. *Petion de Villeneuve* a soutenu la permanence des Assemblées, pour surveiller le Corps exécutif, — blâmé l'établissement d'un Sénat, comme dangereux & attentatoire à la liberté, — & fortement insisté sur l'unité

& l'indiviſibilité des Aſſemblées Nationales : il a trouvé beaucoup de partiſans. La voix du pauvre Peuple parvient ſi rarement à l'oreille des Rois, qu'il eſt important que les Députés veillent à l'exécution de la Loi, ſur-tout dans les commencements d'une Adminiſtration nouvelle.

M. *Mounier* deſire toujours un Sénat avec un *Veto* abſolu, — en oppoſition totale aux Loix & Décrets de la Chambre Nationale. (Nous voici retombés encore une fois dans le vice de la Conſtitution Angloiſe). Il permet cependant au Monarque de répondre ſimplement, *je verrai cela*, & prétend diſſiper toutes les craintes de l'ancien régime, en nous aſſurant que le Roi ne réſiſtera jamais à l'opinion publique.

M. de *Montmorency* a demandé une premiere Chambre des Repréſentants, — une ſeconde des Reviſants, — avec la ſanction royale ou l'appel au Peuple.

M. *Duport* deſire la ſeſſion annuelle & un Conſeil de Reviſion. — Allarmé des écarts dangereux d'un pouvoir abſolu, & ne voyant aucun moyen certain d'y remédier,... ſon

avis eſt de le rejetter entiérement, en attendant, dit-il, que l'opinion publique ait témoigné ſon vœu par la voie de l'impreſſion.

M. *Barnave* a propoſé que le Roi eût le pouvoir de ſuſpendre l'exécution de toutes les Loix juſques à la prochaine ſéance Nationale, qui ſeroit requiſe de les confirmer, ou de les annuller.

M. l'Abbé *Grégoire* refuſe au Roi le *Veto*, qu'il conſidere comme une ſource de guerre dans la main d'un Monarque conſeillé par des Miniſtres impérieux. — En cas de diviſion d'avis entre le pouvoir exécutif & le légiſlatif, il accorde au Monarque l'appel au Peuple.

M. *Lameth* eſt pour le *Veto* ſuſpenſif & la ſanction royale.

M. *Leroi*, pour le *Veto* abſolu; ſon hypotheſe a paru peu conſéquente : *plus un Chef eſt puiſſant*, dit-il, *plus la Nation eſt impoſante*. S'il eſt vrai qu'un Monarque n'ait d'autre force que celle de ſa Nation, c'eſt donc ſon Peuple qui fait ſa puiſſance; ....

ſans la Nation il n'eſt rien : — elle eſt tout pour lui.

M. de *Caſtellane* a obſervé que le *Veto royal* ſeroit preſque toujours un *Veto* miniſtériel.

M. *de Seze* ne veut ni *Veto* ſuſpenſif, ni *Veto* abſolu ; mais il accorde au Roi la ſanction pure & ſimple.

Enfin, M. *des Meuniers* rejette toute eſpece de *Veto royal* ; il deſire un Sénat de reviſion, ſans *Veto*, qui prévienne toute précipitation. Mais à quoi ſert de diviſer, en deux Chambres, l'ouvrage qu'une ſeule peut faire ſans inconvénient.

Observations.

Puiſqu'il eſt permis à tout Citoyen honnête de motiver paiſiblement ſon avis, je dirai que le bon-homme Richard & beaucoup d'autres, ont regardé le *Veto* indéfini comme le rocher du deſpotiſme.

Prétendre que la volonté d'un ſeul ait plus d'influence que celle de dix, c'eſt détruire l'égalité des droits poſée en principe ;

vouloir que le refus d'un seul l'emporte sur la voix de douze cents Représentants, c'est une infraction manifeste aux droits de la Nation entiere....; enfin exiger que le vœu d'un seul l'emporte sur la volonté connue de vingt-cinq millions d'hommes libres, c'est un attentat aux droits de tous les Citoyens...; c'est le comble de l'absurdité politique & du despotisme le plus absolu.

De deux choses l'une : le Roi des Peuples François est Monarque ou Despote ; s'il est Monarque, les volontés de tous ses Peuples, une fois connues, doivent diriger son cœur paternel, & le déterminer à exécuter tout ce qui peut contribuer au bonheur de la Nation entiere; c'est le pere chéri d'une famille immense, qui connoît ses besoins, & travaille à la félicité de tous ses enfants; — s'il est Despote, il n'a plus besoin d'Etats-Généraux, ni de *Veto*, ni de Sénat : je ne vois plus dans tout l'Empire qu'un riche Colon qui mutile un troupeau d'esclaves, pour boire, au gré de son caprice, leur sang, leurs sueurs & leurs larmes.

Anecdote intéressante.

Environs de Verſailles, le 6 Septembre 1789.

Hier, le Roi fut à la chaſſe accompagné des Officiers & des perſonnes qu'il avoit deſirées ; étant arrivé dans la plaine.... il entendit tirer pluſieurs coups de fuſil à quelque diſtance de lui ; ſurpris de la concurrence, il demanda.... où ſuis-je ? Sire (lui répondit-on) vous êtes ſur vos terres ; —mais ſuis-je ſur mes Domaines, ou ſur celui des Particuliers ? — Sire, Votre Majeſté eſt ſur ſes propres Domaines. — *Dans ce cas-là*, repliqua le Roi, *dites à ces gens que je ne chaſſe pas ſur leurs terres, & qu'ils ne viennent pas chaſſer ſur les miennes : expliquez-leur que la chaſſe eſt libre, mais qu'il faut que chacun chaſſe chez ſoi.*

Cette réponſe généreuſe & ſage, annonce combien nous devons chérir un Roi Citoyen qui reſpecte avec tant d'équité les droits de ſon Peuple, & qui, comme Auguſte, a la généroſité de pardonner à ceux qui ont oſé

osé violer les siens en chassant sur ses propres Domaines. Que ne doit-on pas attendre d'un tel Monarque ?....

SÉANCE NATIONALE

Du 7 Septembre 1789.

Enfin nous venons d'apprendre que le *Veto absolu* est presque abandonné, si l'Assemblée Nationale se chargeoit de sanctionner elle-même ses décrets dans un délai fixé. On n'en auroit jamais besoin.

En supposant que dans un moment de chaleur elle eût décrété une loi contraire aux intérêts de la Nation, il est bien certain qu'elle n'a pu vouloir se tromper elle-même, & qu'elle possede toujours le droit inaliénable d'y remédier à une nouvelle séance.

Quel inconvénient y auroit-il à déclarer que toute loi décrétée seroit provisoire pendant six mois, & qu'elle n'auroit acquis la force de loi constitutive, que lorsqu'elle auroit reçu la sanction du Peuple ou

de ſes Repréſentants ? — la Nation doit-elle jamais ſe départir du droit le plus important à ſa liberté préſente & future ? —— n'eſt-il pas évident que le droit de ſanctionner les loix appartient eſſentiellement à ceux qui conſentent à s'y ſoumettre ? —— ſans leur conſentement le pacte ſocial ſeroit nul, —— ſi la Nation en Corps refuſoit de confirmer l'ouvrage de ſes Repréſentants, dira-t-on que la ſeule ſanction du Monarque ſeroit ſuffiſante pour étouffer la voix de la Nation entiere, & forcer tous les Peuples à ſe ſoumettre à des loix qui ne leur conviendroient pas ? — Loin de nous un ſophiſme auſſi dangereux ; — il n'eſt plus fait pour le dix-huitieme ſiecle, notre Monarque aime la juſtice & deſire notre bonheur . . . il a dit lui-même, *je ne veux faire qu'un avec mon Peuple* ; paroles ſublimes qui nous annoncent que tout ce que ſon Peuple aura décrété ſera cher à ſon cœur, parce qu'il deſire la félicité de tous ſes enfants, & non le glaive du deſpotiſme.

Cette ſéance a été remarquable par un acte de patriotiſme des Dames Françoiſes :

onze Citoyennes vêtues de blanc ont fait demander à l'Aſſemblée Générale la permiſſion de faire hommage de leurs bijoux à la Nation, pour les conſacrer à liquider la dette nationale ; le motif a paru ſi beau, qu'on a interrompu les diſcuſſions politiques pour les recevoir ; — onze fauteuils ont été placés dans l'intérieur de la ſalle en face du grand Bureau, elles ont pris ſéance . . . . au même rang que les Cours Souveraines. — M. Bouche a prononcé en leur nom un diſcours modeſte & plein de ſentiment, où elles ont témoigné leurs regrets ſur la médiocrité de leur ſacrifice & leur deſir de voir ouvrir une caiſſe nationale, où chaque Citoyen ſoit admis à dépoſer les effets ou bijoux dont la valeur feroit conſacrée au même emploi. M. le Préſident leur a fait une réponſe très-flatteuſe.

Parmi ces généreuſes Citoyennes, on a diſtingué de jeunes Demoiſelles intéreſſantes, parées de leurs ſeules vertus ; après ces dons patriotiques, ces Dames ont demandé la permiſſion d'aſſiſter aux délibérations de la ſéance, leur demande a été accueillie ; —on a fait en-

ſuite la motion d'inſcrire leurs noms dans le procès-verbal, & qu'elles ſeroient priées au nom de la Nation de porter une marque diſtinctive, en mémoire de leur généreux ſacrifice; mais cette motion a été interrompue par la diſcuſſion du *Veto*.

Suite de la Séance du 7 Septembre.

M. *Malouet* a plaidé pour un *Veto* modifié, — l'établiſſement d'un Sénat de réviſion, — que tous les Citoyens ſoient admis ſans diſtinction au Sénat, — & les Membres renouvellés tous les ſept ans.

M. *de Cuſtine* n'adopte qu'une ſeule Chambre; — il deſire que les mots de *Veto* & de *ſanction* ſoient bannis de la Conſtitution Françoiſe; — il ne veut point de Sénateurs, parce qu'ils deviennent tôt ou tard des oppreſſeurs héréditaires.

M. l'Abbé *Sieyes* n'accorde au Roi qu'un ſeul ſuffrage; — il penſe qu'il n'eſt point partie intégrante dans la formation de la Loi; — qu'il ſeroit important d'organiſer les Municipalités, afin de ne faire de la

France, ni une démocratie, ni une ariſtocratie, mais un ſeul tout, dont les parties ſe correſpondent avec harmonie ; — que la Loi décrétée ſoit proviſoirement exécutée, — & que les Députés ſoient renouvellés par tiers tous les ans.

M. de *Sillery* ne veut point de Sénat : — Municipalités rétablies, — & Députés changés tous les trois ans.

SÉANCE du 8 Septembre.

M. *Petion de Villeneuve* a deſiré le rétabliſſement des Aſſemblées Provinciales, pour harmoniſer avec l'Aſſemblée Nationale, & annoncer le vœu direct de chaque Province ; — il ne veut point de Sénat, ni de Comité d'aucune eſpece, — mais une ſeule Chambre Nationale, ſoumiſe à un Réglement ; — point de *Veto* royal, qui ſeroit celui des Courtiſans. Son avis a beaucoup d'approbateurs ; il n'appartient en effet qu'au Peuple à décider entre ſes Repréſentants & ſon Roi. Si le *Veto* abſolu étoit enfin établi, par quels moyens pourroit-on jamais ſe pro-

mettre d'arrêter les attentats du despotisme & de l'aristocratie ? . . . . Il n'y en a point.

M. *Mounier* a dit que le Monarque étoit soumis à la Loi générale. — Il a proposé d'établir un Conseil National, au lieu d'un Sénat. Jeux de mots, . . . périphrases, ... même but.

M. de *Montmorency* a été pour l'établissement de deux Chambres & le *Veto* suspensif.

M. *Rabaud de Saint-Etienne* a combattu avec beaucoup de justesse & de précision la Chambre-Haute du Parlement d'Angleterre, si souvent en discorde avec la Chambre des Communes. — Le pouvoir législatif est à la Nation, représentée par la seule Chambre Nationale ; par conséquent une seule Chambre suffit. — Le *Veto*, a-t-il ajouté, est un obstacle à la Loi ; ce n'est plus la volonté de la Nation, mais celle du Monarque ou de ses Ministres ; — or, le Roi ne peut être à la fois Chef, Représentant, Législateur & Exécuteur.

Il considere un Roi comme infaillible, tant qu'il n'est que l'Exécuteur suprême des

volontés de toute la Nation, — & sujet à l'erreur, du moment qu'il substitue sa volonté à la volonté générale. Roi par la Loi, & jamais par le caprice de ses Courtisans, il sera cent fois plus respectable & plus révéré de toute la Nation. Ce bon Patriote desire que les Assemblées se réunissent quatre mois tous les ans, & que si la Loi contestée est approuvée & confirmée par la séance suivante, elle sera présentée au Roi, qui dès-lors ne pourra pas se refuser de la sanctionner.

Nous ne rappellerons ici que les phrases les plus importantes de l'excellent discours de M. de Saint-Etienne; il a fait impression sur ses auditeurs, a été écouté avec un vif intérêt, & accueilli avec des applaudissements réitérés.

M. de *Mirabeau* a parlé contre la permanence; — il est de l'avis de M. Target, quant à la sanction.

M. de *Clermont-Tonnerre* opine pour la division des Chambres, sans *Veto*, & que les Membres en soient choisis dans tous les Ordres indistinctement.

M. *Thouret* regarde la permanence comme

essentielle à notre Constitution ; — il desire une seule Chambre, — & consent au *Veto* absolu.

M. de *Mortemart* voudroit que les Assemblées Nationales tinssent leurs séances pendant six mois tous les ans ; — que leur résidence fût successivement établie dans toutes les Villes capitales de chaque Province ; — que le nombre des Députés fût réduit à la moitié ou aux deux tiers des Membres actuels, — & que tous les Députés fussent choisis sans distinction d'Ordres.

EH ! MESSIEURS, MARIEZ-VOUS DONC.

Du 12 Septembre 1789.

On parle beaucoup ici de séculariser les Ordres Religieux, & de permettre à tous les Membres du Clergé de se marier ; le vœu des Peuples est pour l'affirmative, mais les jeunes Prêtres sont pour la négative :

Si nous consultons les anciens documents des Juifs & des Chrétiens, nous voyons que les Patriarches, les Apôtres & les premiers Disciples du Christ étoient presque tous

mariés; c'étoit même une tache d'infamie parmi les Anciens de n'avoir point d'enfants; bâtir une maison, planter un verger & faire des enfants à sa femme, passent encore aujourd'hui pour trois actes de vertus dans presque toutes les Nations de la terre, & sur-tout à la Chine, le plus antique, & peut-être le plus florissant de tous les Empires connus.

Le Concile de Nicée nous annonce que Paphnuce, Evêque Chrétien de la ville de Thebes, s'opposa constamment au célibat des Prêtres, déclarant que c'étoit un acte de chasteté de coucher avec sa femme, & le Concile fut de son avis... (*bravo*).

Nous savons que *Simplicius*, Evêque de Bourges, étoit marié à Palladia dont il eut plusieurs enfants.

Par la suite des temps, les Prêtres & les Evêques épouserent plusieurs femmes en seconde & troisieme noces, auxquelles ils donnerent quelquefois des associées...; & *Jérôme*, l'Apôtre du célibat, excusa lui-même l'Evêque Carterius à ce sujet, en disant : *si je nommois tous ceux qui sont dans le même cas que lui, ils seroient plus*

nombreux que tous les Membres du Concile de Riminy (1).

Le célebre Concile de Trente a terminé cette fameuſe queſtion, en décidant que les Prêtres n'auroient plus d'autres femmes que l'Egliſe..., quoiqu'ils aient ſouvent prouvé le contraire.... On demande aujourd'hui pourquoi les vieux Prêtres ſollicitoient la liberté du mariage au Concile de Trente...? C'eſt parce qu'ils ne trouvoient plus de femmes pour eux. — Et pourquoi les jeunes Prêtres refuſerent de ſe marier?... Parce qu'ils trouvoient plus de femmes qu'ils n'en vouloient, & qu'ils préférerent en avoir vingt qui ne leur coûtoient qu'une abſolution, plutôt que d'en entretenir une ſeule qui leur donneroit des enfants à élever & à nourrir... Qu'enfin, tout bien calculé, il leur parut plus agréable de goûter les plaiſirs du monde ſans en avoir les ſoucis ni les embarras..., & employer leur eſprit & leur temps à exciter la charité des fideles à faire de larges donations à l'Egliſe.

(1) V. Lettre LXVII à Oceanus.

Dans toutes les Nations où les Prêtres ne furent pas mariés, ils ont été riches, voluptueux & persécuteurs... Européens, si vous en doutez, ouvrez l'Histoire de tous les Peuples, & voyez si je vous en impose.

Voulez-vous un Clergé vertueux & patriotique, obligez les Ministres à être citoyens, époux & peres; tant qu'ils formeront un Corps isolé de célibataires, ils passeront la moitié de leur vie à ne songer qu'à eux, & l'autre moitié à dépouiller les autres; toutes leurs idées se réuniront à accroître leur pouvoir pour accumuler des richesses, & rendre les Peuples de toutes les Nations tributaires du despotisme sacerdotal.

Quelques jeunes Abbés fondent le don gratuit de leur chasteté, sur l'éloge que l'Apôtre Paul a fait du célibat... ; mais s'il a loué cet état pour ceux qui n'ont pas d'inclination au mariage, il faut convenir aussi qu'il déclara, *mieux vaut se marier que de brûler*. Or donc, mes très-révérends Peres, puisque vous êtes si brûlants, mariez-vous donc, & laissez nos femmes en paix; Paul que vous citez tant, crut si fort à l'excel-

lence du mariage, qu'il se maria lui-même, comme cela est prouvé dans une lettre de Clément d'Alexandrie. *Strom. libr. III.*

Le même Apôtre écrivit encore au Peuple de Corinthe : « *n'avons-nous pas le droit » de mener par-tout avec nous, une femme » qui soit notre sœur en Jesus-Christ, comme » font les Apôtres & les freres de notre Sei- » gneur & Cœphas ? Serions-nous donc les » seuls, Barnabé & moi, qui n'aurions pas » le pouvoir d'en user de la sorte* (1) » ?

Pourquoi donc, Messieurs, vous refusez-vous au plus doux penchant de la nature & le plus utile au soutien de l'humanité ?

De jeunes étourdis ont demandé mille fois pourquoi vous prétendez que, pour être admis à la Prêtrise, il ne faut être ni eunuque ni mutilé....? La raison en est claire, c'est que vous redoutez les opérations Musulmanes..., & que vous avez préféré rester exposés au combat, pour avoir la gloire de vaincre ou d'être vaincus, plu-

---

(1) Premiere Epître de saint Paul aux Corinth. ch. IX, v. 5.

tôt que de devoir vos chaſtes vertus à une douloureuſe impuiſſance.

Tout bien conſidéré, j'aimerois mieux vous voir fixé à des femmes honnêtes, que d'entendre parler chaque jour des proſtitutions ſcandaleuſes dont vous êtes, ſans le ſçavoir, la cauſe innocente; car ne fuſſiez-vous que cinquante mille Prêtres en état d'avoir une femme, voilà certainement au moins cinquante mille vierges qui, dans vos bras paternels, ſeroient à l'abri de l'indigence & de la ſéduction..... Il faut donc, de deux choſes l'une, ou que vous les épouſiez, ou que vous les conſoliez.... Eh! Meſſieurs, mariez-vous donc, pour leur ſalut & le vôtre.

Le ſixieme Canon de vos Conſtitutions Apoſtoliques ordonne, qu'*aucun Evêque ni Prêtre ne ſe ſépare de ſa femme ſous prétexte de religion; & s'il s'en ſépare, qu'il ſoit excommunié.* Si ces Conſtitutions ſont authentiques, elles prouvent évidemment deux faits; le premier, que les Evêques & les Prêtres ſe marioient autrefois; le ſecond, qu'ils quittoient leurs femmes ſous prétexte

de religion, c'eſt-à-dire, ſans doute pour faire leurs oraiſons ailleurs.

Puiſque ces antiques uſages ont varié dans tous les climats, pourquoi ne les changeroit-on pas aujourd'hui, pour les ramener à la pureté de la primitive Egliſe Chrétienne, à la félicité des mœurs domeſtiques, au bonheur des femmes & à l'accompliſſement du vœu le plus important à la conſervation des hommes & des vrais Citoyens ?.... enfin pourquoi ne ſuivroient-ils pas l'exemple des Apôtres & des Diſciples, qui ſe marioient, & avoient des enfants, qu'ils élevoient dans l'amour du Créateur & des bonnes œuvres ? témoins les quatre filles de Philippe. (*Act. des Ap. chap. XXI, v. 9.*

Eh ! Meſſieurs, mariez-vous donc.

SÉANCE NATIONALE.

Du 9 Septembre.

M. *Target* a défini la permanence un Corps toujours exiſtant, mais non toujours aſſemblé, qui a le droit de s'aſſembler au

beſoin, toutes les fois qu'il lui plaît. — Cette juſte définition a été accueillie.

Il paroît que la permanence eſt généralement adoptée, & que le titre d'*Aſſemblée Nationale* eſt deſtiné à remplacer celui d'Etats-Généraux, comme plus propre à harmoniſer avec les Aſſemblées Provinciales.

M. *Target* refuſe au Roi la ſanction : une foule de queſtions ſecondaires, & ſur-tout la maniere d'énoncer les Motions, a ſingulièrement occupé l'Aſſemblée, & conſumé beaucoup de temps.

M. *Thouret* a propoſé encore la permanence.

M. *Rabaud de Saint-Etienne* deſire que le Corps des Repréſentants ſoit raſſemblé de nouveau tous les ans.

M. *Dupont* voudroit que l'Aſſemblée Nationale, réunie quant à ſes déciſions, ſoit partagée en deux Chambres, pour faciliter les travaux.

M. *Pethion de Villeneuve* deſire le rétabliſſement des Aſſemblées Provinciales, pour connoître la voix des Peuples. — Une ſeule

Chambre, — & point de *Veto royal*, qui ſeroit ſouvent celui des Courtiſans.

La ſuite de cette Séance a été orageuſe & interrompue par une foule de queſtions ſecondaires, de motions entortillées & de propoſitions inutiles... Telle eſt celle de ſavoir *ſi la ſanction eſt par la Conſtitution ou dans la Conſtitution*... Pluſieurs Membres fatigués du grand nombre de diſcuſſions dans ce genre, ont fait parvenir, à leur Préſident, des notes dont on ignore le contenu; enfin on l'a apoſtrophé de vive voix, pour lui demander s'il auroit bientôt fini; il s'eſt impatienté, & a prié qu'on lui nommât un ſucceſſeur; il a quitté ſon fauteuil & a diſparu.

M. *de Liancourt* a été ſollicité de prendre ſa place, il s'en eſt excuſé, en faiſant appercevoir qu'elle appartenoit de droit à M. de Clermont-Tonnerre; on a été la lui offrir, & on l'a preſque porté ſur le ſiege de la préſidence; il a reçu ce témoignage de la confiance publique, avec modeſtie & nobleſſe, & l'inſtant d'après il a levé la Séance.

LA

LA CONSTITUTION FRANÇOISE

Du Bon-homme Richard.

Moi, Jean-Baptiſte Richard, Fermier de Sorvigni, enjoins à mon neveu Nicolas-Antoine D... Député aux Etats-Généraux, de ſoumettre humblement la préſente Conſtitution au jugement de l'Aſſemblée Nationale, comme le vœu d'un Cultivateur qui deſireroit voir tous les François heureux.

Préambule.

Nous, freres, Citoyens & Députés de toutes les Provinces de France, réunis dans un ſeul Corps repréſentant tous les Peuples de la Nation Francoiſe, conſidérant, — que l'altération des Loix conſtitutives & politiques de ce Royaume, — de nouveaux ſiecles, — de nouvelles mœurs, — de nouveaux beſoins & de nouveaux intérêts, exigent une réforme dans l'ancienne Conſtitution de la Monarchie, avons librement déterminé de la maniere ſuivante les droits & les devoirs des Citoyens François.

ARTICLE PREMIER.

Une CONSTITUTION eſt le pacte ſocial ou le tableau des *devoirs* auxquels des hommes libres ſe ſont volontairement ſoumis pour leur avantage, & des *droits* qu'ils ſe ſont poſitivement réſervés.

I I.

La *Monarchie paternelle* eſt l'image de la *Monarchie Nationale*..... D'un côté, l'amour & l'obéiſſance des enfants ſoumis à un pere tendre & chéri; de l'autre, les ſoins & l'activité d'un bon pere, qui remplit les vœux & les beſoins de ſes enfants.

I I I.

Les principes élémentaires d'une bonne Conſtitution ſe trouvent dans l'auguſte ſimplicité des premieres vertus morales, c'eſt-à-dire dans celles qui, communes à tous les Peuples & à tous les cultes de la terre, reçoivent leur ſource & leur ſanction du premier Moteur de l'Univers.

I V.

Son *but* doit être la plus grande félicité de tous les Sujets de l'Empire.

V.

Ses *moyens* sont la restauration des mœurs & des générations futures, des Ecoles nationales & patriotiques, instituées par les Etats-Généraux, & surveillées par des Commissaires de la Nation; — que chaque Sujet ait l'entiere propriété de sa personne; — la disposition de ses facultés physiques & morales, — & la liberté d'employer, à son gré, son travail, sa fortune & son existence, pourvu qu'il ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.

V I.

Toutes les entraves fiscales, maîtrises, privileges exclusifs, lettres-de-cachet, prisons royales, droit d'aînesse, retraits féodaux, mouvances, vasselage, &c. &c. &c. seront à jamais abolies.

VII.

Tout Citoyen François aura la liberté de parler, d'écrire, faire imprimer & transſmettre ſes idées, ſes diſcours, ſes écrits & ſes vœux de la maniere qu'il jugera la plus convenable, ſauf à flétrir par le blâme national tous les Auteurs obſcenes ou perturbateurs, dont les ouvrages exciteront au trouble, au mépris des Loix ou à la corruption des mœurs.

VIII.

La Religion dominante ſera la Religion Chrétienne, dans ſa primitive ſimplicité, c'eſt-à-dire, telle qu'elle fut prêchée par le Chriſt & par ſes Apôtres,.... dépouillée de toutes les innovations étrangeres dont elle a été ſouillée depuis près de dix-huit ſiecles.

IX.

Toutes les autres Religions ſeront libres & reconnues dans ce Royaume; elles jouiront de l'exercice paiſible de leur culte, pourvu qu'elles ne troublent ni les Loix, ni

la Religion Chrétienne, & qu'elles se tolerent toutes mutuellement.

X.

Les dîmes, annates, permissions de mariages, & autres usurpations & impositions romaines, seront à jamais abolies, comme des innovations dangereuses qui violent la simplicité, la pureté & le désintéressement de la vraie Religion Chrétienne.

X I.

Les Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, Curés & autres dignités ecclésiastiques, seront à la nomination des Peuples de leur Diocese ou de leurs Paroisses; & ils ne recevront d'autres gages que ce que les Fideles consentiront à leur donner, le tout relativement à leurs besoins & à la juste considération qu'ils auront acquise; ils seront alors conformes aux préceptes de Christ qui dit à ses Apôtres, en les envoyant prêcher les Nations, *donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement... N'ayez ni or, ni argent, ni autre monnoie dans votre bourse... Celui*

qui travaille eſt digne de la nourriture. Matth. 10, *v.* 9. Ou ſemblables à Paul, qui déclaroit qu'il *prêchoit gratuitement l'Evangile. Paul Cor.* 9, *v.* 18; *& qu'il travailloit nuit & jour pour n'être à charge à perſonne. P. Theſſ.* 3, *v.* 8.

XII.

Les vrais Miniſtres de Jeſus-Chriſt ne devant avoir ni or, ni argent, leurs domaines ſeront vendus pour payer leurs dettes, & faire un ſort honnête & permanent à tous les Miniſtres des Autels qui ſont infirmes ou caduques, le ſurplus employé à liquider la dette nationale.

XIII.

Les biens des Monaſteres étant les fruits de la piété des Fideles, ſeront rendus à leur deſtination primitive, c'eſt-à-dire, employés à des inſtitutions d'humanité, à fonder des Maiſons en faveur des orphelins, des inſenſés, des vieillards des deux ſexes, & des reſpectables défenſeurs de la Patrie, que leur âge ou leurs bleſſures mettent hors d'état de ſervir plus long-temps.

XIV.

Tous les Moines quelconques feront fécularifés, penfionnés, & auront la liberté de fe marier, à l'exemple des Apôtres & des Difciples du Chrift. *Paul, Cor. ch.* 9, *v.* 5.

X V.

Les Archevêques, Evêques, Prieurs, Curés, Prêtres, &c., auront également le droit de continuer les fonctions auguftes du Sacerdoce, & d'être mariés felon les Loix de l'Etat & de l'Eglife Chrétienne. Tous ceux qui, après trente ans révolus ne feront pas mariés, paieront un tribut à la Nation.

X V I.

La Nation Françoife déclare que s'il furvient jamais des rixes ou des conteftations entre les Miniftres ou les Membres de deux Religions différentes, le premier qui aura attaqué l'autre fera enfermé comme perturbateur des opinions d'autrui, & violateur de la liberté morale.

XVII.

Le Gouvernement François sera purement monarchique; c'est-à-dire, que *la volonté* unique de tous Peuples de la Nation, réunis par députation dans une seule Chambre Nationale, sera exécutée par l'autorité d'un seul Chef citoyen, appellé *Roi.*

XVIII.

La Monarchie sera héréditaire au plus âgé des mâles de l'Auguste Maison des Bourbons, & les filles exclues de la succession au Trône.

XIX.

La majorité des Rois ainsi que celle de tous les Sujets de la France, sera fixée à vingt-cinq ans révolus.

XX.

Du vivant même du Roi, la Nation nommera un Régent, dont la fonction commencera dès l'instant de la mort du Monarque, si son successeur est mineur.

X X I.

Au défaut de mâles, le plus proche parent du Roi lui ſuccédera, ſous l'autorité du même Régent, s'il eſt en minorité.

X X I I.

Les Miniſtres d'Etat feront à la nomination du Roi, mais ils feront comptables à la Nation, toutes les fois qu'on l'exigera d'eux : ils rendront un compte public & général en ſortant de leur miniſtere, & feront déclarés criminels de leſe-Nation, s'ils quittent le Royaume avant que leurs comptes aient été clôturés, blâmés ou approuvés par l'Aſſemblée Nationale.

X X I I I.

Toute eſpece de pouvoir public ne ſera réputé valable, qu'autant qu'il aura été établi & ſanctionné par la Nation Françoiſe.

X X I V.

La vénalité des charges ſera abolie, la juſtice civile & criminelle rendue gratuite-

ment, tous les Magiſtrats des Tribunaux élus à la majorité des ſuffrages par les Repréſentants de chaque Province ou de chaque Diſtrict.

XXV.

La nobleſſe ſera perſonnelle, & jamais héréditaire ; elle ne pourra s'acquérir que pour des actions utiles à la Patrie, & jamais à prix d'argent.

XXVI.

Tous les droits émanés de l'ancien régime féodal ſeront abolis, comme attentatoires à la liberté de l'homme & du Citoyen, & les rentes foncieres rachetables à un taux modéré.

XXVII.

L'antique diſtinction des trois Ordres ſera pour toujours abolie ; la Nation ne reconnoît plus dans ſon ſein qu'un ſeul Ordre de Citoyens François, compoſé des Laboureurs, des Citoyens, du Roi, des Princes, des Nobles, des Artiſans, des Prêtres, Evêques & Archevêques, &c. ſans diſtinction des

titres anciens. Tous les hommes, égaux en droits, feront également capables d'être Députés aux Etats-Généraux, dès qu'ils feront jugés dignes, par leurs talents & leurs vertus, de repréfenter leurs Concitoyens.

XXVIII.

Le Roi ayant déclaré ne vouloir faire qu'un avec fon Peuple, il n'y aura plus à l'avenir qu'une feule *Chambre Nationale*, où tous les intérêts de la Nation feront difcutés. Pour qu'une Nation foit heureufe, elle ne doit avoir qu'un Peuple, qu'une Chambre, qu'un Chef, qu'une volonté, qu'une Loi & qu'un même intérêt, égal pour tous fes Membres.

XXIX.

Il n'appartient qu'à la Loi de difpofer du fort & de la fortune des Citoyens; tout Sujet ne devant compte de fa conduite qu'aux Magiftrats ou à la Nation, il ne pourra être arrêté, jugé & condamné qu'en vertu, & conformément à la difpofition précife de la

Loi : tout Arrêt ſera ſigné du premier Juge, qui motivera le délit, la Loi & la peine.

X X X.

Tout Magiſtrat ou Juge qui ſe ſera écarté de la diſpoſition de la Loi, ſera flétri & dégradé, comme un tranſgreſſeur des droits de l'homme & du Citoyen.

X X X I.

Tous les Sujets de ce Royaume ſeront également ſoumis aux mêmes peines & aux mêmes récompenſes civiles ou criminelles; quel que ſoit leur rang ou leur fortune, le Roi ſeul excepté, dont la perſonne doit être inviolable.

X X X I I.

Les Tribunaux de Juſtice ſeront organiſés ſuivant le vœu des Citoyens dans telle Ville ou Bourg, ſous le titre de Tribunaux de la Nation.

X X X I I I.

Il ſera établi dans les Villages, des Juges

de paix qui décideront ſans appel tous les différends dont la valeur conteſtée n'excédera pas 50 liv. tournois.

X X X I V.

Tous les Officiers Militaires ſeront élus à la majorité des voix, dans les Villes, Bourgs ou lieux de leur naiſſance où de leur domicile actuel.

X X X V.

Tous les Corps militaires de France ſeront appellés les *Gardes Nationales*, les ſubſides, *impoſitions nationales*, & les fonds publics, *tréſor national*.

X X X V I.

Les emplois civils, les charges publiques & tous les offices ſeront accordés par le vœu public au mérite & au vrai talent, ſans égard à la naiſſance, ni à la différence des cultes religieux.

X X X V I I.

Tout ce qui ſera à l'avenir ſtatué dans ce

Royaume, ſe fera au nom de la Nation, qui ſeule fut & ſera toujours légiſlatrice : il n'appartient qu'à la majeſté d'un Peuple libre de dire : nous voulons & nous accordons.

XXXVIII.

Tout Officier public, quel que ſoit ſon rang ou ſa fortune, répondra, ſur ſa tête, de tous les ordres qu'il donnera, tendants à violer ou à éluder l'autorité des Loix nationales.

XXXIX.

Les Loix civiles & criminelles ſeront corrigées par des Magiſtrats éclairés, afin qu'il n'y ait plus qu'un Peuple, qu'une Loi & qu'une meſure dans tout le Royaume; les Loix nouvelles & les nouveaux Codes n'auront de force que par le conſentement & la ſanction des Peuples.

XL.

Les procès ſeront inſtruits & jugés dans ſix mois, à compter du jour de la premiere aſſignation, à la charge d'un ſeul appel,

XLI.

Tous ſerments judiciaires ſeront abolis, comme inutiles pour l'honnête homme.... favorables aux parjures & aux ſcélérats, & proſcrits par la Religion Chrétienne. *Ne jurez en aucune maniere. Matt. Ch. V, v. 34.*

XLII.

L'Aſſemblée Nationale ſe réunira de droit, tous les ans, & pourra s'ajourner à la volonté des Membres qui la compoſent.

XLIII.

L'Election de Députés ſera renouvellée tous les ans, par tiers, & nul ne pourra être continué plus de trois ans de ſuite.

XLIV.

Le Monarque François aura le droit de faire la guerre ou la paix, ſans le conſentement de la Nation, mais il ne pourra conclure des traités ou des alliances étrangeres, qu'avec le conſentement de la Nation.

XLV.

Dans le cas d'une invaſion étrangere, il pourra donner des ordres de ſon chef pour la défenſe des frontieres.

XLVI.

La Nation aſſemblée a ſeule le pouvoir d'accorder ou de refuſer des ſubſides pour faire la guerre ou la paix.

XLVII.

Tout Citoyen qui poſſédera 100 livres de rente, aura voix délibérative & ſuffrage pour élire les Electeurs ; & les Electeurs réunis dans chaque Cité principale auront droit de nommer leurs Députés aux Etats-Généraux.

XLVIII.

La nomination des Electeurs Députés ſe fera toujours à la majorité des ſuffrages, & jamais à la pluralité (qui ne ſçauroit être le vœu de la Nation).

XLIX.

Toute eſpece d'impoſition ſera votée, con-
ſentie

ſentie ou refuſée par les Repréſentants de la Nation, & leur diviſion également répartie ſur tous les Citoyens François, ſans égard à la fauſſe diſtinction des trois Ordres, qui n'exiſtent plus relativement aux tributs; ce n'eſt pas le Clergé, le Noble ni le Citoyen qui paient, c'eſt la terre, le travail ou l'oiſiveté.

L.

Il y aura un *tronc patriotique* devant la porte du premier Magiſtrat de chaque ville, dans lequel tout bon Citoyen qui aura un avis important à donner, relatif à la ſûreté publique, à l'Adminiſtration ou au bonheur des Peuples, ſera libre de jetter un écrit qui l'annonce avec préciſion.

LI.

Les droits à la liberté étant les mêmes pour tous les climats, & pour tous les Peuples de la terre, nous déclarons abolir, dès aujourd'hui, l'odieux trafic de la traite des Negres; nous réſervant de rechercher tous les moyens de procurer par la ſuite des temps, l'affranchiſſement des Negres eſ-

claves, de la maniere la plus convenable, pour ne pas porter atteinte aux droits d'exiſtence & de propriété territoriale des Colons cultivateurs, & pourvoir à la ſubſiſtance des affranchis.

Séance du 10 Septembre.

M. de *Clermont-Tonnerre*, faiſant les fonctions de Préſident de l'Aſſemblée Nationale, on a lu un Arrêté de la ville de Rennes contre le *Veto royal*, qui déclare ennemis » de la Patrie tous ceux qui voudront l'ad-» mettre ».

Un mécontentement général a éclaté dans l'Aſſemblée.

M. *Garat* a déclaré l'Arrêté de la ville de Rennes attentatoire à l'autorité nationale; il le conſidere comme l'ouvrage particulier de la ſeule Municipalité, & non celui des Citoyens de la Bretagne.

M. *l'Abbé Maury* eſt du même avis que M. Garat. — Il penſe que le *Veto* eſt inadmiſſible.

M. *de Mirabeau* regarde l'Arrêté de Rennes comme un avis iſolé, qui ne mérite

pas même l'attention de l'Aſſemblée Nationale.

Quelques Membres, Députés de la Bretagne ont cherché à excuſer cette démarche très-haſardée ; mais ils ont paru n'être pas accueillis.

Cette province de tout temps ſi célebre par ſon enthouſiaſme pour la liberté, auroit-elle intention de preſcrire ſes loix à toute la France, en déclarant ennemis de la Patrie, tous ceux qui ne ſont point de ſon avis ? c'eſt ce qu'on ne peut raiſonnablement ſuppoſer ; il eſt plus probable que cet Arrêté violent eſt l'ouvrage de quelque Particulier, que l'avis d'une province entiere.

On a reçu des délibérations priſes dans pluſieurs villes du Royaume, pour demander que la Nobleſſe ne ſoit plus héréditaire. Tout un Peuple de Citoyens François deſire que cette motion ſoit priſe en conſidération, afin de ne pas voir ſe multiplier ſans raiſons, ſur des rejettons inutiles & ſouvent corrompus, les titres & les honneurs acquis par leurs ancêtres. — Qu'a fait le fils d'un Noble, pour jouir des droits de ſon pere ?....

La Nobleſſe une fois perſonnelle, & jamais financiere, ſera un motif d'émulation, qui excitera toutes les actions utiles à la Patrie; pour l'acquérir, on verra ſe multiplier les Curtius, les Socrates, les Monteſquiou & les d'Aſſas, & elle excitera toujours le reſpect & la conſidération publique, dès qu'on ſçaura quel eſt le fruit des actions les plus vertueuſes, & non l'uſurpation vénale des uſuriers ou le prix des baſſes intrigues d'un vil adulateur.

Quoique ces délibérations, & ſur-tout l'Arrêté de Rennes, euſſent excité des troubles dans l'Aſſemblée, pluſieurs Membres ont perſiſté à ce qu'on décidât s'il y auroit une ſeconde Chambre, ou s'il n'y en auroit qu'une.

Enfin, on a été aux voix, & il a été décidé qu'il n'y auroit qu'une ſeule Chambre Nationale; il y a eu 849 voix pour une ſeule Chambre, & 122 perſonnes qui n'ont pas voulu donner leur voix.

Ce ſage Arrêté bientôt parvenu au ſein de la Capitale & des environs, a obtenu la généralité des ſuffrages.

SÉANCE *du* 11.

Peu de temps après l'ouverture de cette Séance, on a admis deux Envoyés du hameau de Champeux, chargés d'offrir, à la Nation, une ſomme de huit cents livres pour leur portion à la liquidation de l'Etat. Ce denier de la Veuve a été ſingulièrement accueilli, & ils ont reçu les applaudiſſements des Membres de l'Aſſemblée.

On a propoſé la lecture d'un mémoire de M. Necker ſur la ſanction royale; M. Bathon & M. Lally-Tolendal étoient d'avis qu'on la liſe, mais M. Mounier & un Membre du Clergé s'y ſont oppoſés vivement, en diſant qu'il ne falloit pas que cette lettre influât ſur les opinions; ſi elle influe, elle eſt dangereuſe; ſi elle n'influe pas, elle eſt inutile.

Arrêté qu'elle ne ſeroit pas lue.

La grande diſcuſſion du *Veto* a occupé preſque toute cette Séance; une foule d'avis, de motions & de différentes poſées, ont été tour-à-tour diſcutés & abandonnés.

M. *de Mirabeau* a dit: que le Roi deſire

ou ne desire pas le *Veto*, peu importe. — Nous le demandons pour la sûreté de la Nation, & non pour le Monarque.

M. *de Lally-Tolendal* le considere comme la sauve-garde de la Nation contre les entreprises même des Députés.

M. *Mounier* a observé que le Roi ne pouvoit ni le demander, ni le refuser.

On a passé ensuite à la motion de la sanction royale.

M. *Rabeau de Saint-Etienne* en a donné l'exacte signification, jusqu'à ce jour peu connue; la sanction, dit-il, est un acte matériel, par lequel le Roi scelle la Loi. C'est la simple signature royale. Cette juste définition, accueillie avec empressement, a fixé l'opinion publique & mérité des applaudissements.

M. *de Mirabeau* a observé que la Loi est déjà loi avant la sanction, que par conséquent la sanction n'est pas essentielle à la Loi. Il accorde au Roi la sanction, mais en cas de *Veto*, il ne pourra refuser la sanction, lorsque le Peuple aura prononcé & fait connoître ses vœux.

M. le *Docteur Guillotin* a dit : le Roi

peut-il refuser le consentement à la constitution, *oui* ou *non*?

On a refusé d'établir ainsi la question, & après avoir discuté long-temps & interrompu souvent la Séance, on a déclaré que la Séance ne seroit pas levée que la question du *Veto* ne fût décidée ; enfin, après beaucoup de paroles, de distinctions & de définitions, on a été aux voix; en voici le résultat :

Il y a eu 730 voix pour accorder le *Veto*, 143 pour le refuser, & 76 qui n'ont pas voulu opiner.

On a été une seconde fois aux voix pour déterminer, *le Veto sera-t-il indéfini ou suspensif ?*

On a trouvé 325 voix pour le *Veto* indéfini, 673 pour le *Veto suspensif*, & 11 non opinants.

Tel a été le résultat de cette fameuse Séance.

ANECDOTES PATRIOTIQUES.

Le nombre des personnes honnêtes qui, par leurs sacrifices & leurs générosités, viennent secourir la Patrie, se multiplient tous les jours; plusieurs personnes de distinction qui ne veulent pas être nommées, ont fait

offrir des ſommes ou des effets de prix à l'Aſſemblée Nationale, pour liquider les dettes de l'Etat. — Pluſieurs Cultivateurs aiſés ont fait, dit-on, la même propoſition. — Le Régiment de Turenne offre mille écus à la Nation. — On dit que M. Houdan deſire exécuter le buſte de M. Necker, ſans aucun intérêt. — Que M. Necker a refuſé une ſtatue qu'on veut lui élever. — Et que M. dela Fayette a également refuſé 150 mille francs d'appointements, qu'on voudroit attacher à ſa place de Commandant Général.

Je paſſe ſous ſilence une foule d'actions de ce genre, faites par des Citoyens délicats qui ne veulent pas être connus... Chacun de ces beaux traits excite dans le cœur l'amour des hommes & de la *Patrie*, ce nom ſi cher à tous les bons Citoyens! .... Puiſſions-nous ne faire un jour qu'un ſeul Peuple de freres, ... fouler aux pieds l'orgueil & la vanité, qui cauſent l'indigence des malheureux, ... voir multiplier les amis de l'humanité, & diſtinguer les Patriotes décorés de leurs ſeules vertus! Les plus beaux titres de l'opulence ſeront toujours de faire des heureux.

Lettre de Verſailles, du 15 Septembre 1789.

SÉANCE du 14.

M. de *Clermont-Tonnerre* a ſiégé aujourd'hui comme Préſident de l'Aſſemblée Nationale ; il a lui-même annoncé à la Chambre ſa nomination : on ne pouvoit faire un choix plus généralement applaudi.

A l'ouverture des Séances, on eſt aſſez dans l'uſage de communiquer à l'Aſſemblée les lettres qui lui ſont adreſſées par les Villes, les Corps ou les Municipalités du Royaume. On a particuliérement remarqué avec des yeux de miſéricorde, une épître écrite (dit-on) par un Prieur des Bénédictins, qui prie charitablement l'Aſſemblée Nationale de ne pas ſupprimer ſon Abbaye. Les bons Patriotes ont ſenti toute la compaſſion que doivent exciter les pauvres adorateurs de quelques Couvents, dont pluſieurs n'ont que 7 à 800 mille liv. de rente. Si on ne craignoit pas de ſouiller ſa plume d'un menſonge, on ſeroit tenté de répondre à l'auteur de cette lettre : oh, le pauvre homme !.....

M. l'*Evêque de Bazas* a demandé ſa démiſſion par une lettre écrite au Préſident, qui a été communiquée à l'Aſſemblée Nationale.

M. *de Clermont-Tonnerre* a annoncé que les Arrêtés des articles décrétés le 4 du mois dernier, &c. n'ayant pas été préſentés à la ſanction royale, parce que la forme de cette préſentation n'avoit pas été décidée, il croyoit néceſſaire d'en régler le mode.

M. de *Barnave* a mis en queſtion ſi les Arrêtés du 4 étoient dans le cas d'être ſoumis au *Veto* ſuſpenſif ou à la ſanction : — d'avis qu'ils devoient être ſanctionnés purement & ſimplement.

M. le Comte de *Mirabeau* eſt du même avis, — ajoutant que les Arrêtés & Décrets du 4 ne ſont pas des Loix, mais des baſes conſtitutionnelles. — Le Corps légiſlatif éprouveroit des débats continuellement orageux, s'ils n'étoient pas promulgués purement & ſimplement.

M. le Comte de *Virieu* eſt d'un avis contraire ; il dit : l'autorité royale exiſtoit avant celle de l'Aſſemblée Nationale ; — je

demande que les droits du Roi soient positivement énoncés & connus, & qu'on passe à l'ordre du jour.

(Mais si les droits des Peuples existent avant ceux des Monarques, les Décrets de ses Représentants portent le caractere d'une autorité supérieure à toute autre, puisque les autres pouvoirs émanent tous de la Nation assemblée.

M. l'Abbé *Maury* a soutenu que les Arrêtés du 4 n'étant point relatifs à l'établissement des pouvoirs, appartenoient essentiellement à la Législation. — Il a été délibéré qu'ils seroient rédigés en Loix. — N'étant pas rédigés, ils ne peuvent être présentés encore à la sanction royale, mais ils doivent l'être nécessairement. — Les Peuples ont pris la licence pour la liberté ; — les taxes sont mal payées, & la disette du trésor public vient de ce que celui qui paie est armé, & que celui qui reçoit ne l'est pas.

M. *Petion de Villeneuve*, — d'avis de surseoir à toute décision sur les prérogatives royales, jusqu'à ce que le Roi ait sanctionné ou refusé les Arrêtés du 4, &c. — observé que ces articles ayant essentiellement rapport aux privileges des Provinces, aux Justices Seigneuriales, au régime féodal, &c. &c. sont relatifs à la seule Constitution. — Le Comité de Constitution n'a-t-il pas annoncé que le Roi ne pouvoit leur refuser sa sanction ? — Attendre que ses intentions soient connues, avant de passer outre.

M. *de Robespierre* a été d'avis qu'il y avoit lieu à délibérer.

M. le Comte de *Mirabeau* se refere à l'avis de M. Barnave, — que les Arrêtés du 4 seront sanctionnés purement & simplement.

M. *Malouet* observe que ces Décrets & articles du 4 ne pouvoient être exécutoires, tant qu'ils ne seroient pas développés & rédigés en loix.

M. *le Chapelier* desire que le mot *Promulgation* soit substitué à celui de *Sanction*. — Il observe que le Roi a approuvé les Arrêtés, lorsqu'on les lui a communiqués, non-seulement par sa lettre, mais encore en assistant au *Te Deum* qui a été chanté en actions de graces ; — par conséquent est d'avis que le Décret

en soit prononcé, afin de ne pas faire languir plus long-temps l'espoir de toute la Nation.

M. *Target*, même avis que M. le Chapelier.

« DÉCIDÉ à la majorité, qu'il seroit sursis à l'ordre du jour, » jusqu'à ce que la Promulgation des articles du 4 & jours suivants, ait été faite par le Roi ».

M. le *Président* a demandé que la forme de Présentation fût déterminée.

M. l'Abbé *Maury* a péroré pour que cette discussion sur la forme fût remise à une autre Séance.

Après beaucoup de débats & circonlocutions, il a été

« DÉCIDÉ que M. le Président, muni des articles & Arrêtés » des 4, 6, 7, 8 & 11 Août, se présenteroit pardevant le Roi, » pour le supplier de les sanctionner ».

Quelques Membres avoient été d'avis que ces articles n'avoient pas besoin de sanction, puisque le Roi en avoit eu connoissance.

M. *Malouet* a observé que le Roi ne s'étant pas alors expliqué, il étoit nécessaire que ses intentions fussent connues. Avant de terminer la Séance du jour, on a annoncé au Comité de Judicature de s'assembler pour délibérer sur les plaintes adressées à l'Assemblée Nationale, relativement aux suites funestes des fonctions suspendues dans plusieurs Tribunaux du Royaume.

PRÉCIS *de la Séance du 15 Septembre.*

La lecture de plusieurs lettres écrites par de généreux Citoyens des Villes & Municipalités qui viennent contribuer volontairement à la liquidation de la dette nationale, a occupé longtemps l'ouverture de cette Séance.

M. le *Président* a dit ensuite qu'il y avoit lieu à délibérer sur les questions suivantes : — Quel sera désormais le nombre des Membres qui composeront l'Assemblée Nationale ? — Combien durera chaque Session ? — A quelle époque se réuniront les Représentants de la Nation ?

(*N. B.* Il est important de se rappeller ici qu'il a été arrêté pré-

cédemment que tous les Membres feront renouvellés à la même époque.)

M. *Guillotin* a propofé de définir auparavant la fanction : il l'appelle *l'appofition du fceau royal, pour rendre authentiques les actes émanés du Corps légiflatif.*

Cette Séance a été remarquable par le grand nombre de matieres fur lefquelles on a propofé de délibérer, fans délibérer.

La Nobleffe a propofé de confacrer l'inviolabilité des Rois, & la fucceffion héréditaire de la Couronne aux mâles.

Une acclamation unanime a prouvé combien le fang des Bourbons fut toujours cher au cœur des François.

On a judicieufement obfervé que l'inviolabilité royale ne feroit pas affurée, fi elle s'étendoit aux enfants des Rois, puifqu'on en a vu tenter de détrôner leurs peres.

On a enfuite agité la queftion de fçavoir fi la Maifon d'Efpagne fera déclarée habile à fuccéder à la Couronne de France, au défaut des mâles. — L'exclure, c'eft perdre un de nos meilleurs Alliés ; — l'admettre, c'eft caufer peut-être des commotions en Europe. — Décidé que la queftion feroit fufpendue.

M. *Bouche* eft d'avis, qu'au défaut des mâles du fang des Bourbons, la Nation affemblée éliroit fon Roi.

« RÉDIGÉ que l'Affemblée Nationale a reconnu par acclamation unanime, comme Loi fondamentale de la Monarchie Françoife, que la perfonne du Roi eft inviolable & facrée, — le Trône indivifible, — la Couronne héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture dans la branche régnante, à l'exclufion perpétuelle des femmes & de leurs defcendants ».

Lettres de Verfailles.

Suite de la Séance du 15 Septembre 1789.

L'inviolabilité de nos Rois. — La fucceffion héréditaire au Trône, en faveur des mâles de leur fang, à l'exclufion des femmes, ayant été unanimement confentie par acclamation, M. *d'Epre-*

mesnil a dit : Messieurs, le Trône étant héréditaire, il n'y a pas lieu à délibérer sur les droits de la Maison d'Espagne, puisque ceux de la Branche d'Orléans doivent passer avant elle, &c.

M. *Duport* a judicieusement observé que l'acte de renonciation d'Espagne au Trône de France, n'étoit énoncé que dans un pacte de famille. — Que les actes privés des Souverains ne pouvoient lier leurs Sujets sans leur consentement. — Je demande donc qu'il soit sursis à cette question.

M. *Gaza* a soutenu que pour prévenir les funestes effets d'une guerre civile dans le Royaume, il croiroit très-important de prononcer sur les droits de la Maison d'Espagne, dont la seule renonciation avoit coûté trop d'argent & de sang à la France, pour ne pas mériter l'attention de ses Représentants.

La fin de cette Séance a été sans ordre ; elle s'est terminée par une foule de motions qui n'ont pas été entendues, beaucoup de phrases & quelques sarcasmes.

OBSERVATIONS.

Si les Monarchies de France & d'Espagne sont (par les Loix) héréditaires aux mâles des Bourbons, les Souverains de ces deux Royaumes n'ont pas plus le pouvoir de renoncer pour leurs enfants aux droits inaliénables du Trône, que de vendre leurs Sujets à une Puissance étrangere ; celui sur qui elle tombe peut sans doute y renoncer pour lui, mais jamais pour ses descendants qui y ont droit après lui; par conséquent, la renonciation de Philippe V n'a pu porter atteinte aux Loix de la Monarchie Françoise ; il est sans doute prudent de surseoir à une question, dont la discussion & la décision pourroient avoir des suites fâcheuses. — Si on exclut l'Espagne, on ruine presqu'entiérement le riche commerce que nous faisons avec elle, dont nos Provinces Méridionales recueillent de grands avantages, tant pour les Manufactures de soie, que pour celles de laine, &c. &c. &c. Nous perdons des ressources très-précieuses que l'Angleterre nous envie depuis long-temps, & au lieu d'un allié fidele & généreux, nous aurions deux puissants ennemis de plus sur les bras, à la premiere occasion de

discorde. — A quoi bon décider ce qui n'arrivera peut-être jamais? Ce qu'il nous importe le plus de considérer maintenant, n'est pas de connoître quel Prince gouvernera la France dans six cents ans, mais de savoir comment nous serons gouvernés demain... Malgré des moissons abondantes, le pain est cher dans les Provinces; un monopole caché subsiste encore; les ouvriers souffrent; l'hiver approche; les pauvres vont se multiplier...; & nous faisons des vœux pour que les soins vigilants du Comité des subsistances s'étendent dans toutes les Provinces, & procurent le nécessaire à l'indigence, & la paix aux bons Citoyens.

L'Italie & tout le Levant ont eu des moissons de riz abondantes, ne seroit-il pas avantageux à la consommation publique de s'en procurer une certaine quantité, & d'en former des magasins publics dans Paris, Lyon, Bordeaux & Brest, &c.? Cet excellent farineux qui réunit beaucoup de substances nutritives & salutaires, suppléant au froment, diminueroit sa consommation, décourageroit les spéculateurs, feroit tomber le bled à un taux plus modéré, procureroit à l'indigence des moyens de subsistance moins dispendieux, & contribueroit peut-être à la tranquillité du Royaume.

ASSEMBLÉE du 16 Septembre.

La lecture de beaucoup de lettres & d'adresses, ont occupé le commencement de cette Séance; la plupart renfermoient des offres & dons de plusieurs Citoyens, qui font honneur au patriotisme François; on en verra le détail à la fin de la prochaine Séance.

Rappellés à l'ordre du jour, M. *Casalés* a dit qu'au défaut des mâles dans la Branche regnante, la Maison d'Orléans seroit fondée à former exception à la Branche d'Espagne; — que s'il y avoit jamais lieu, la Nation prononceroit à ce sujet, mais qu'aujourd'hui son avis étoit de laisser un voile religieux sur cet objet.

M. *Bouche*. — Cette question est improbable & impolitique, sa discussion porteroit atteinte au commerce intéressant qui subsiste entre l'Espagne & la *France*. — *Par* l'Edit de 1723,

Louis XV a déclaré, qu'au défaut de rejettons mâles, la Nation auroit droit de se choisir un Roi. — Ainsi s'il y a jamais lieu, la Nation seule a droit de prononcer.

M. *le Comte de Mirabeau.* — Je crois plus prudent d'en délibérer aujourd'hui, que d'attendre une époque plus orageuse.

Ici a succédé une foule d'amendements, parmi lesquels on a distingué celui de M. *Target* (portant): *que sans préjudicier à l'effet de la renonciation d'Espagne, la Nation prononcera.*

L'amendement de M. *l'Evêque d'Autun* étoit, que *dans le doute, la Nation décidera.*

On a été plusieurs fois aux opinions sans succès.

L'appel nominal a été demandé; M. le Président a décrété l'appel nominal; grandes oppositions, rumeurs sourdes, &c. &c. MM. les Curés ont observé que la rigueur du jeûne des Quatre-Temps, ne leur permettoit pas de délibérer plus long-temps, & on a levé la Séance.

Séance du 16, au soir.

Pour satisfaire au vœu général de la plupart des Provinces du Royaume, où le sel est à un prix exorbitant, l'Assemblée s'occupe sérieusement du sort des Gabelles; impôt accablant, parce qu'il pese encore plus sur les pauvres que sur les riches; impôt désastreux, parce qu'il n'est point d'année où le besoin n'entraîne une foule d'indigents à faire la contrebande du sel, & que la plupart de ces infortunés blessés, tués, ou condamnés à des peines afflictives, sont une perte réelle pour l'Etat, & une douleur mortelle pour leurs femmes & leurs enfants, dont la plupart réduits à la mendicité, sont un fardeau de plus pour la société.

On a proposé d'adopter le plan de M. Necker, d'autres ont desiré de le modifier; nous faisons des vœux pour que le prix modéré de cette denrée essentielle à l'existence, fasse cesser les maux que sa cherté occasionne depuis tant d'années; tout impôt qui frappe avec tant de violence sur des objets de premiere nécessité, écrase les ouvriers & les cultivateurs qui sont très-nombreux, tandis que les riches célibataires ne s'en apperçoivent pas.

Un grand nombre de projets patriotiques ont consumé le reste de cette Séance : sur deux qu'on a remarqués, l'un traite des moyens de libérer l'Etat ; l'autre fixe le traitement des Députés actuels à six mois, & pour les sessions suivantes, à trois mois seulement.

Le nombre des dons patriotiques s'augmente tous les jours ; il est seulement fâcheux que la multiplicité des affaires qui s'offrent journellement, retarde la décision des grands objets qui font l'espoir de toute la France.

P. S. Ce premier Numéro a éprouvé bien des retards par les détails relatifs à l'impression ; mais à l'avenir, le Numéro de chaque semaine, composé de quatre feuilles, annoncera tout ce qui se sera passé d'intéressant dans les huit jours qui précéderont celui de sa publication.

Il est permis à l'Auteur de la Voix du Peuple, *de faire circuler cet Ecrit par la Poste, à la condition expresse de se conformer à l'Arrêté des Représentants de la Commune, qui défend de crier aucun Ecrit. Au Comité de Police, ce 16 Septembre 1789.*

BLONDE. BOURRÉE DE CORBERON. PITRA.

De l'Imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette.

LA
VOIX DU PEUPLE,
OU
LES ANECDOTES POLITIQUES
DU BON-HOMME RICHARD,
SUR LES AFFAIRES DU TEMPS.

N°. II.

Réunissant tout ce qui s'est passé de plus intéressant dans l'Assemblée Nationale depuis le 17 Septembre jusques au premier Octobre 1789, ainsi que plusieurs Anecdotes relatives à la Constitution Françoise & à celle de l'Amérique Septentrionale.

Ridendo veritas.



A PARIS,

Chez LAGRANGE, Libraire, & Rédacteur, rue Saint-Honoré, au Cabinet des Nouveautés Littéraires, vis-à-vis le Palais-Royal, 1789.



LA VOIX DU PEUPLE, OU LES ANECDOTES POLITIQUES DU BON-HOMME RICHARD.

Lettre de Verſailles, du 18 Septembre.

Séance du 17.

APRÈS l'ouverture de la Séance, on a fait lecture du procès-verbal portant le Décret d'inviolabilité de la Perſonne du Roi, — l'indiviſibilité du Trône & l'hérédité de la Couronne aux mâles du ſang des Bourbons.

On regardoit déjà ces trois articles comme

conſtitutionnels & fondamentaux, lorſque pluſieurs opinants ont formé des objections, & demandé de revenir aux voix.

Les avis ayant été de nouveau recueillis, on a trouvé cinq cents quarante-une voix pour admettre la propoſition faite par M. le Préſident;

Quatre cents trente-huit pour la rejetter,

Et treize qui n'ont pas opiné.

On a procédé enſuite à la rédaction de l'amendement; & après pluſieurs diſcuſſions & débats, il a été énoncé dans ces termes: — *ſans entendre rien préjuger ſur le fait des renonciations.* De ſorte que la totalité de cet article décrété eſt conçu ainſi:

« L'Aſſemblée Nationale a reconnu par » acclamation, & déclaré à l'unanimité des » ſuffrages, comme points fondamentaux de » la Monarchie, que la Perſonne du Roi eſt » ſacrée & inviolable, le Trône indiviſible, » la Couronne héréditaire dans la race » regnante de mâle en mâle, par ordre de » primogéniture, à l'excluſion perpétuelle & » abſolue des femmes & de leurs deſcendants, » ſans entendre rien préjuger ſur le fait des » renonciations ».

On a été aux voix, pour ſçavoir ſi elle ſeroit ainſi accueillie.

Il s'eſt trouvé ſix cents quatre-vingt-ſix voix pour l'admettre,

Et deux cents cinquante-ſix pour la rejetter.

Le Roi & le Duc d'Orléans n'ont pas été préſents à cette Séance.

Le SOIR, on a fait lecture d'un projet de Décret, tendant à ce que le paiement des impoſitions publiques ne ſoit pas interrompu ſous aucun prétexte, & que les rôles d'impoſitions ſoient acquittés par les contribuables juſques au jour où les Repréſentants de la Nation ſeront ſéparés.

Quelques Membres ont formé des réclamations pour que les Princes, les Nobles & le Clergé ſupportent avec égalité la répartition des impôts, & qu'ils ſoient aſſis au prorata de leurs propriétés.

Ce vœu formé depuis ſi long-temps par les Cultivateurs & les Propriétaires, s'eſt enfin réaliſé ; le Clergé & la Nobleſſe en ont fait volontairement l'abandon, & conſenti généreuſement à une répartition plus

exacte ſur tous les fonds du Royaume.

Mais, attendu que cette égalité va verſer des ſommes immenſes dans le tréſor public, les pauvres Cultivateurs eſperent qu'il en réſultera quelques ſoulagements pour eux, & que l'équité de leurs Repréſentants & la bonté du Monarque allégeront les fardeaux accablants qui peſent avec tant de rigueur ſur cette portion conſidérable des Citoyens les plus utiles & les plus ſouffrants.

TRAVAUX

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 18 *Septembre.*

Après la lecture de pluſieurs lettres, la plupart concernant des dons patriotiques, M. le Préſident s'eſt rendu chez le Roi à dix heures du matin, & a reçu du Monarque la réponſe ſuivante.

(*N. B.* Nous nous bornons à offrir l'extrait des objets les plus importants).

« *J'approuve la détermination générale de* » *vos Décrets ; mais attendu que la plupart* » *de vos Arrêtés ne ſont que les textes des*

» *Loix dont l'Assemblée doit s'occuper, je ne*
» *puis leur donner qu'un consentement condi-*
» *tionnel.*

» ARTICLE PREMIER. *Abolition des ser-*
» *vitudes.* J'en ai donné l'exemple dans mes
» domaines ; — mais les redevances person-
» nelles sont des propriétés vendues & ache-
» tées de bonne foi, elles méritent d'être
» rangées dans l'ordre de celles qui sont
» rachetables.

» II. *Rachat des droits féodaux.* Je
» l'adopte.

» III. *Suppression des chasses.* Je consens
» à ce que chaque Propriétaire chasse sur son
» terrein, à condition que le port d'armes
» soit limité.

» IV. *Ordre Judiciaire.* Je l'approuverai
» quand il me sera connu.

» V. *Dîmes.* J'accepte les généreux sacri-
» fices de mon Clergé; mais lorsque les fi-
» nances sont dans un état de détresse, ce
» n'est pas au soulagement des Particuliers
» que ces réserves doivent être appliquées.

» VI. *Rentes rachetables.* Je les approuve.

» VII. *Vénalité des charges supprimées.* Je

» ne m'y oppofe pas ; je demande qu'on s'af-
» fure fi les Titulaires actuels font dignes
» d'exercer la Juftice ; & que l'Affemblée
» prenne connoiffance de la finance des
» charges, pour en fixer le rembourfement.
» — Il feroit auffi important d'abolir les
» droits relatifs à l'exercice de ces charges.

» VIII. *Suppreffion des cafuels.* Je m'em-
» preffe d'y applaudir ; ces droits minutieux
» contraftent avec la décence qui doit relever
» les fonctions des Miniftres des Autels.

» IX. *Egalité des impofitions.* Je loue la
» Nobleffe & le Clergé de mon Royaume,
» de leur empreffement honorable à fup-
» porter l'égalité des contributions.

» X. *Suppreffion des privileges des Provin-*
» *ces.* J'approuve cet article.

» XI. *Admiffion aux places.* J'approuve
» cette difpofition ; je defire que mes Sujets
» indiftinctement, fe rendent dignes des
» places où l'on eft appellé à fervir l'Etat ;
» & je verrai avec fatisfaction tous les hommes
» de mérite s'approcher de mes regards.

» XII. *Suppreffion des Annates.* Etant
» fondées fur un concordat, j'en négocierai

» la fuppreffion, comme de Souverain à » Souverain.

» XIII. *Suppreffion des déports.* Point de » difficultés, moyennant une indemnité.

» XIV. *Contre la pluralité des Bénéfices.* » J'approuve cet article.

» XV. *Vifa des penfions.* Je ne m'y op- » poferai pas.

» J'invite l'Affemblée Nationale à me » communiquer fes idées fur les articles » auxquels je n'ai pû donner encore mon » confentement ; l'objet de nos vœux doit être » de nous éclairer mutuellement ; lorfque » ces articles feront *rédigés en Loix*, j'y ré- » pondrai ».

Un profond filence, dans l'Affemblée, a fuccédé à la lecture de cette lettre.

Le Roi a approuvé le décret des fubfif- tances, qui défend toute exportation de grains dans l'étranger, & favorife une libre circu- lation & vente dans l'intérieur du Royaume.

Rappellés à l'ordre du jour.

M. *le Chapelier* a dit : Meffieurs, le Roi paroît defirer des conférences avec nous ; mais fur des points conftitutionnels, devons-

nous entrer en conférence ? — Suſpendre un inſtant l'exécution des articles décrétés le 4 Août, c'eſt oublier les intérêts du Peuple & la dignité de nos Aſſemblées ; je demande qu'on fixe un terme à la ſanction ;.... que M. le Préſident la demande au Roi, & que nous ne nous ſéparions pas qu'elle ne ſoit donnée.

M. *Camus* a été d'avis de répondre aux obſervations du Roi ; — de nommer des Rapporteurs, entre leſquels les objets du travail ſeront partagés ; — & demain ils feront leur rapport.

M. *Chaſſé*, de l'avis de M. Chapelier ; — obſerve que les Comités relatifs au Clergé, à la légiſlature & à la féodalité étant déjà formés, pourroient s'occuper ſans délai de la réponſe à faire au Roi.

M. le Vicomte de *Mirabeau* : MM. le Monarque, chargé du pouvoir exécutif, a droit de faire ſes obſervations, & d'être entendu. — Les Arrêtés du 4, ouvrages précipités de l'enthouſiaſme & du patriotiſme, ont produit des malheurs ; avant de détruire, il falloit avoir les moyens de bâtir ;

je conclus donc à ce qu'un Comité soit chargé de rédiger une réponse au Roi, en ayant les égards les plus respectueux à ses observations.

M. *le Comte de Mirabeau* ; le Réglement porte que toute question jugée ne pourra être agitée une seconde fois ; celles du 4 sont décrétées, on ne sçauroit y revenir ; elles doivent avoir leur entier effet, & le Roi ne peut refuser de les sanctionner.

M. de *Roberspierre* a été de l'avis de M. Chapelier.

M. *de la Rochefoucault* demande qu'il ne soit pas fait choix d'un Comité nouveau ; que ceux qui sont déjà formés, étant éclairés sur ces matieres, doivent être chargés de répondre au Roi.

M. *Reubel* a déclaré que les Arrêtés du 4 Août étant connus dans les Provinces, & considérés par les Peuples comme irrévocables,..... y revenir de nouveau, seroit jetter la confusion & le désordre dans tout le Royaume. — Je demande qu'il n'y soit fait aucun changement, & j'insiste sur la sanction royale.

M. *de Lally-Tolendal*, même avis.

M. *Pethion de Villeneuve* a ſoutenu que les articles du 4 ne doivent pas être ſoumis à la ſanction ; qu'ils ſont conſtitutionnels, puiſqu'ils ont détruit la diſtinction des trois Ordres, qui paſſoit jadis pour conſtitutionnelle : il demande qu'au cas où la ſanction ait lieu, elle ſoit pure & ſimple.

M. *de Volney* deſire que la réponſe à faire au Roi ſoit examinée à jour fixe, ſpécialement conſacré à cette ſeule affaire; il a propoſé enſuite de déterminer le mode des Aſſemblées Provinciales, de fixer quelles ſeront déſormais les qualités néceſſaires pour être élu Membre de l'Aſſemblée Nationale, &c. &c....

M. *de Virieu*, s'oppoſant à la derniere motion de M. de Volney, ſur l'organiſation des Aſſemblées élémentaires, a demandé qu'on s'occupât eſſentiellement de la Conſtitution.

Mais M. *le Préſident* a propoſé de remettre cette diſcuſſion à une nouvelle ſéance.

MÉTAMORPHOSE DES EUROPÉENS *PASSÉS EN AMÉRIQUE.*

De toutes les émigrations de la terre, celle qui fait le plus de tort à l'Europe & le plus d'honneur à l'esprit humain, c'est celle des Européens, qui professant dans leur Patrie un culte étranger à la Religion dominante, traverserent l'Océan pour éviter leur ruine, les persécutions & la mort ; ils vinrent s'établir sur les côtes septentrionales de l'Amérique, où leurs principales actions porterent l'empreinte du génie, du courage & de l'humanité.

Le flambeau de la Philosophie éclaire aujourd'hui ces nouveaux climats, tandis que les deux tiers de l'Europe, esclave de ses préjugés gothiques, gémit & souffre encore dans les bras ensanglantés de la persécution & du fanatisme.

O mes freres & mes parents ! vous étiez nos amis avant d'avoir abandonné l'Europe ; elle a voulu vous écraser, & vous l'avez délaissée ; vous avez même quitté jusques au nom qui vous attachoit à une

Patrie injuſte & cruelle ; vous avez ceſſé de vous appeller François, Anglois, Danois, Suédois ou Allemands, comme ſi tout ce qui vous rappelloit votre ancienne Patrie eût pu faire ſaigner vos cœurs ; vous avez pris le nom d'*Américains*, & vous l'avez rendu célebre par des actions ſublimes que l'Europe ſeule étoit digne de ſurpaſſer, ſi elle n'eût pas été ſi long-temps aſſervie aux perſécutions du fanatiſme & à la rapacité des Publicains.

Au lieu de voir ſans ceſſe votre perſonne, vos femmes & vos enfants livrés à des ſacrificateurs homicides, & vos biens pillés par les agents du fiſc, vous habitez aujourd'hui un ſuperbe climat, où l'homme libre ne paie d'autres taxes que celles qu'il s'eſt impoſées, & où les droits du Cultivateur citoyen, ſont connus & protégés des loix : au lieu de ces préjugés abſurdes & tyranniques qui faiſoient jadis vos tourments, vous jouiſſez en Amérique du droit de diſpoſer de vous-même dans toute l'étendue de vos facultés phiſiques & morales.

Si des loix injuſtes vous ſont nuiſibles,

vous vous plaignez, & on les modifie ; ſi un méchant vous opprime, plus il eſt opulent, plutôt il eſt puni. Les Magiſtrats eux-mêmes y ſont ſoumis aux loix ; &, au lieu d'être les tyrans des Peuples, ils en ſont les vrais protecteurs ; les Prêtres & les Miniſtres y ſont ce qu'ils doivent être par-tout, de bons peres de famille qui donnent l'exemple des vertus ſociales & de la félicité domeſtique ; au lieu de prêcher des myſteres abſurdes, & de piller le patrimoine des malheureux, ils annoncent la douce jouiſſance des vertus morales, qu'ils pratiquent eux-mêmes ſans oſtentation.

Au lieu de cette politique menſongere de l'Europe, dont les aſtuces inſidieuſes déſuniſſent les Etats, en les ſacrifiant aux avantages du moment, l'Américain contemple avec joie ce plan d'une Conſtitution heureuſe, dont les adoptions légiſlatives ont réuni dans une ſeule Conſtitution les plus belles Provinces de l'Amérique Septentrionale, & n'ont fait de tant de Corps ſéparés qu'un ſeul Empire & un ſeul Congrès, connu ſous le beau nom des *Etats-Unis*.

Au lieu de cette pusillanimité meurtriere qui vous tenant asservis sous le joug odieux des privileges exclusifs, vous ôtoit la force de rien entreprendre dans votre Patrie, en arrivant ici, vous n'avez plus trouvé de chaînes; vous avez défriché de nouveaux domaines, donné des loix au Nouveau-Monde, fondé un nouvel Empire, répandu les beaux-arts & les métiers utiles, poursuivi vos travaux avec une constance & une audace qui ont surmonté tous les obstacles de la nature; — enfin, au lieu de ces occupations serviles & fatigantes par le moyen desquelles l'Ouvrier Européen n'étoit pas sûr d'obtenir toujours le vrai nécessaire, dans ces heureux climats, vous avez transporté les trésors de l'agriculture, protégé le commerce, encouragé la population, trois sources intarissables qui répandent par-tout l'abondance & la félicité.

L'étonnante fécondité de vos femmes annonce votre puissance & votre prospérité future; vingt ans suffisent pour doubler le nombre de vos Habitants; la douce simplicité de vos mœurs assure la sagesse & la

conservation

conſervation de vos Loix ; puiſſe le ſeul flambeau de la Philoſophie & l'heureuſe lumiere de la conſcience, éclairer vos Peuples & vos Magiſtrats, dans le plan de légiſlation que vous allez adopter ! Puiſſe-t-il être deſtiné à votre félicité & à celle de tout le genre humain, embraſſer dans ſon établiſſement la proſpérité de cent ſiecles & le bonheur de mille générations ! Puiſſe enfin tout impoſteur qui oſera les violer, ou y porter atteinte, être conſidéré comme l'ennemi des bons Citoyens & le perſécuteur des hommes !

Dans vos nouveaux climats, tout préſage l'accroiſſement de votre proſpérité : des fleuves ſuperbes, que les vaiſſeaux peuvent remonter dans le continent, offrent une infinité de ports & de ſtations favorables à la navigation & au commerce ; .... une foule de ruiſſeaux, de lacs & de rivieres qui arroſent vos terres, vous invitent à conſtruire un grand nombre de canaux, plus utiles que les grandes routes & d'un entretien moins diſpendieux ; .... une côte immenſe de mer, qui porte dans ſes flots des poiſſons de mille eſpeces, vous offre tous les dons de la pêche, & une école où vos enfants apprennent à devenir d'habiles Navigateurs, ...

Les vaſtes forêts qui vous environnent, vous invitent à conſtruire des milliers de vaiſſeaux,... à parcourir les mers, les continents, les iſles les plus éloignées, & rapporter dans votre Patrie les productions & les richeſſes du monde entier. Si vous mettez à profit tous les préſents ineſtimables que vous a prodigués la nature, vous ſerez dans un ſiecle le centre univerſel où tout ce qu'il y a de plus intéreſſant dans l'ancien Monde ſera tôt ou tard tranſplanté.

Ce furent les horreurs & la crainte du deſpotiſme ſacerdotal, qui vous ont amené ſur ces paiſibles rivages; vous ignoriez auparavant qu'il exiſtoit ſur la terre d'heureux aſyles où vous pourriez jouir encore de la paix, du bonheur & de la liberté. Ce fut à l'école du malheur & de la proſcription que vos cœurs s'enflammerent de ce ſublime enthouſiaſme, qui fait par-tout de grandes choſes... Lui ſeul vous fit porter vos pas dans un nouveau climat deſtiné à vous dédommager des peines & des miſeres de l'ancien monde... ; l'Angleterre elle-même, par ſes fureurs & ſa cupidité, vous offrit les moyens de ſecouer ſon joug, & d'aſſurer votre indépendance; enfin, ce fut toujours une conſolation pour les infortunés, de ſavoir qu'il exiſte,

au-delà des mers, un port assuré contre le fanatisme des brigands & des persécuteurs.

Ce que je contemple avec admiration sur vos rivages, ce sont ces sentiments de paix, de tolérance & d'humanité qui vous unissent tous comme des milliers d'enfants, qui composent une seule famille. Vous avez foulé, sous vos pieds, les Loix gothiques & absurdes de l'ancien hémisphere & la plupart des préjugés barbares dont l'Europe est encore esclave ; vous avez imposé silence à ces dogmes cruels, & à ces Ministres persécuteurs indignes d'un Dieu de paix, qui ont si souvent servi de prétexte pour tourmenter ou égorger les hommes... Ce que j'admire en vous, c'est que vos Loix sont votre ouvrage,& non celui des imposteurs ambitieux, ou d'un conquérant sanguinaire qui, le glaive à la main, dit à un Peuple d'esclaves : obéis ou meurs.... Le sentiment des malheurs de vos peres a triplé & centuplé l'énergie de vos ames ; il vous a fait déployer les grands ressorts du génie & de l'esprit humain, pour assurer votre indépendance & la faire respecter de l'Europe entiere ; c'est parce que l'agriculture, le commerce, les sciences & les arts sont généralement honorés parmi vous, & que vos mal-

heurs fur l'ancien continent & vos peines dans le nouveau, ne vous ont pas fait oublier les études de l'Aftronomie, de la Phyfique, la Navigation, lesMathématiques, la Philofophie, l'Imprimerie & toutes les connoiffances fublimes qui annoncent un Peuple civilifé depuis mille ans... Dans dix ans vous avez fait l'ouvrage de dix fiecles, & furpaffé d'anciens Etats par vos adoptions, vos vues, vos chartres & ces encouragements qui vous font efpérer le meilleur plan de légiflation, qui foit peut-être fur la terre... Heureufe Conftitution, il n'appartient qu'à vous d'affurer la liberté, l'aifance & la félicité des générations futures.

O Américains! ne travaillez pas pour les intérêts du moment; embraffez, s'il eft poffible, la félicité du monde entier. L'égoïfte qui ne fonge qu'à lui, vit toujours malheureux, avili & méprifé; de même l'Empire qui ne travaille que pour lui feul, entraîné par des événements imprévus, eft tôt ou tard affervi par fes voifins... & victime de fon infouciance; avant que cinquante ans fe foient écoulés, vous devez être confidérés comme les libérateurs ou les efclaves du genre-humain.

Si votre Gouvernement eft le plus fage, le

plus doux & le plus heureux des deux hémisſpheres, les Peuples opprimés de la terre viendront en foule aborder vos rivages, oublier les malheurs d'une Patrie ingrate qui dévore ſes propres enfants; les hommes, les talents & les arts viendront ſe refugier dans vos habitations fertiles, & vous enrichir des dépouilles du vieux continent, que la cupidité & le fanatiſme font écrouler de toutes parts; en protégeant l'induſtrie, vous ſurpaſſerez la Chine en population, en productions & en richeſſes, comme vous l'emportez déjà ſur elle par votre légiſlation & vos ſciences; vos Etats unis prendront, ſur le globe, un poids bien plus important que les Empires d'un Alexandre ou d'un Tamerlan; & lorſque votre population, votre commerce & votre induſtrie territoriale & maritime auront déployé toute leur activité, vos flottes nombreuſes pourront un jour rendre la vie, la lumiere & la paix aux Etats chancelants de la terre, devenir les arbitres médiateurs des autres Souverains, forcer les Conquérants ambitieux à reſtituer leurs uſurpations, & les Princes ſuperſtitieux à ne jamais fouler ſous leurs pieds des Sujets paiſibles & laborieux, auxquels ils

doivent leur grandeur, leurs trésors, leur puiſſance & leur trône.

Je ceſſe de jetter mes regards dans les ſiecles futurs, pour contempler l'heureuſe ſituation des Européens laborieux qui ont fixé leurs travaux ſur quelques morceaux de terre du Continent Américain; je m'arrête ſur la claſſe la plus indigente. Quelle ſenſibilité ne doit pas éprouver un homme malheureux, ſans fortune & ſans eſpérance, un être errant, iſolé, fugitif, abandonné de ſes Compatriotes, n'ayant encore trouvé que la douleur, la faim, les fatigues cruelles, & ſouvent des mépris outrageants; lorſqu'après avoir traverſé les mers, & abordé ſur les Côtes Américaines, il trouve auſſi-tôt de l'emploi! Alors ſon cœur ſe dilate, il voit en arrivant des êtres compatiſſants qui lui tendent la main, & il ſe félicite d'exiſter encore: n'ayant rien, ne poſſédant rien, & abjurant juſqu'aux préjugés d'une Patrie injuſte, qui fait un crime à ſes enfants de ſe livrer à des occupations utiles, il exécute tout ce qu'on lui commande, & bientôt ſes bras ſuffiſent à tous ſes beſoins.... Voyant qu'il n'eſt pas trompé, la confiance & l'eſpoir renaiſſent dans ſon cœur; il reprend encore plus de courage, lorſqu'on

lui apprend la protection que les Loix lui accordent ; il chérit bientôt des Habitants hospitaliers qui ont eu pitié de son sort, il bénit les mains vertueuses qui s'empresserent à le secourir, & à lui fournir les moyens d'une existence honnête ; enfin son cœur tressaillit de joie, en se voyant tacitement adopté par un Peuple bienfaisant qui semble destiné à la régénération du genre humain.

Là, tout porte son cœur à l'adoration d'un premier Etre conservateur des mortels ; il cherche de tous côtés un temple, mais il tourne en vain ses regards, on lui montre des maisons de priere, & nulle part des Temples, ni des Autels. S'il en demande la raison à un Anabaptiste, ou à un Morave, ou à un Quaker, on lui répond comme Minutius Félix aux Romains : « Quel simulacre érigerions-nous au Dieu vivant, » puisqu'il est lui-même son simulacre ?... Quel » temple lui bâtirions-nous, puisque tout l'uni» vers est son ouvrage, & que le monde entier » ne peut le contenir ? Ne vaut-il pas mieux » lui consacrer un temple dans notre esprit & » dans notre cœur » ?

S'il demande où sont les Prêtres de la Nation, on lui montre presque par-tout des peres

de famille, respectables par leurs vertus, qui sont les Précepteurs de la morale & les Ministres Citoyens du culte solemnel; .... le Sacerdoce n'y est point une marchandise qui se vende à prix d'argent; c'est la propriété gratuite de tout homme honnête qui chérit la vertu, & se sent porté à rappeller à ses freres ces vérités augustes qui, communes à tous les climats & à tous les Peuples, reçoivent leur sanction du grand Créateur. Par-tout il voit des mœurs pures, un culte simple ou silencieux, une croyance douce & persuasive qui fait plier le jargon des écoles sous l'influence du sentiment; par-tout il apperçoit la douce réalité du bonheur public, cet esprit antique, cette douceur domestique, cette heureuse existence dont jouissoient nos vieux Patriarches, & dont on rit aujourd'hui, parce que nos cœurs insensibles & endurcis ne sçavent plus la sentir; enfin ce pauvre Européen, étonné de voir tant de vertus & de félicité, se contente d'adorer en silence le Conservateur du grand Univers.

Lorsqu'après avoir travaillé quelque temps, il reçoit enfin le prix de ses peines, il se félicite d'être homme, & d'habiter l'heureux climat

qui l'a adopté. Eh! comment ne s'en glorifieroit-il pas tous les jours? Il s'y voit bien nourri, bien traité, bien payé; il peut, du fruit de ses économies, ramasser un petit capital; bientôt il achete un premier coin de terre, le cultive, le bonifie; du fruit de ses travaux, il parvient en dix ans à acquérir un petit domaine, & dès-lors il jouit des droits du Citoyen, de tous les avantages & les prérogatives d'un Cultivateur propriétaire.

Telle est ordinairement la marche constante & souvent rapide d'une foule d'émigrants qui, n'ayant que leurs bras en arrivant dans le Nouveau-Monde, possedent aujourd'hui des terres & des habitations charmantes. Quant à ceux qui passent les premieres années à chasser, ou à courir les bois, il est rare qu'ils prosperent, ils vivent & meurent indigents.

Telle est enfin l'influence des Loix du sol & de l'exemple, qu'elles excitent l'être indigent ou corrompu à devenir cultivateur laborieux, & à acquérir insensiblement une fortune qu'il n'auroit jamais pu espérer en Europe... Ce sont des fait connus qu'on voit se multiplier tous les jours, & nous espérons que dans cent ans ils se multiplieront encore davantage,

grace aux ſages diſpoſitions de nos Loix, à l'affabilité de nos mœurs & à l'étendue immenſe des terres vierges & incultes du grand Continent, qui n'attendent que des générations nouvelles, une population plus nombreuſe & des hommes induſtrieux pour les cultiver.

TRAVAUX

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE *du 19 Septembre 1789.*

Après la lecture de pluſieurs adreſſes, annonçant des dons patriotiques à l'Aſſemblée, M. LE CAMUS a dit qu'il ſeroit avantageux que tant de bienfaits ne fuſſent pas ignorés, & qu'un grand nombre de Citoyens honnêtes deſiroient en avoir connoiſſance; cette motion ayant été accueillie, il a été DÉCRÉTÉ « *qu'il ſeroit fait une liſte générale des Bienfaiteurs à la Patrie, & qu'elle* » *ſe publieroit toutes les ſemaines* ».

Rappellés à l'ordre du jour, on a délibéré à quelle époque on réclameroit la ſanction du Roi; M. *le Préſident* a témoigné deſirer s'y rendre ſur le champ.

Grands débats, — diſcuſſions, &c.; enfin, il a été ARRÊTÉ « que M. le Préſident ſe retirera

» devers le Roi, pour ſupplier Sa Majeſté de » donner inceſſamment ſa promulgation aux » Arrêtés du 4 Août & jours ſuivants, en l'aſ- » ſurant qu'on prendra dans une haute & » reſpectueuſe conſidération les obſervations » de Sa Majeſté, lorſque l'Aſſemblée s'occupera » des Loix de détail ».

M. *le Préſident* annonce qu'il va ſe rendre ſur le champ chez le Roi, & réclamer auſſi ſa ſanction pour le Décret des ſubſiſtances.

Pendant ſon abſence, M. *le Camus* a offert de procéder à l'organiſation des Aſſemblées Provinciales, afin d'ouvrir toutes les avenues qui tendent à la perception des impôts, dont la ſuſpenſion feroit allarmante.

M. *le Vicomte de Mirabeau* appuie cette motion & propoſe deux amendements; le premier, qu'aucun des Repréſentants actuels ne puiſſe être élu une ſeconde fois...; le ſecond, qu'aucun Membre de l'Aſſemblée Nationale ne puiſſe ſe préſenter dans les Aſſemblées Provinciales.

Quelques Membres ont péroré contre cet amendement; on conçoit avec peine quel avantage il y auroit à priver les Aſſemblées Provinciales, des Citoyens les plus capables de

les éclairer ſur tout ce qui s'eſt fait dans les Aſſemblées Nationales.

M. *Gouy d'Arcy* a fait un tableau exagéré du déſordre des finances, d'après lequel il réſultoit que tous les paiements ſeroient ſuſpendus le mois prochain; on a empêché l'Orateur de pourſuivre; & il a été propoſé & décidé de conſacrer le Vendredi & le Samedi à l'examen des finances.

Vers la fin de cette Séance, M. *le Préſident*, de retour, a annoncé que le Roi deſiroit lui remettre demain ſa réponſe, touchant la ſanction; & que lui ayant demandé s'il pouvoit aſſurer l'Aſſemblée Nationale de ſes bonnes intentions, il avoit répondu en ſouriant, avec empreſſement : *oh, oui, toujours.*

Cette expreſſion naïve & ſentimentale a cauſé une ſatisfaction générale.

SÉANCE *du* 21 *Septembre.*

Elle a commencé par la lecture de la réponſe du Roi ſur la réitération de l'Aſſemblée Nationale, à la promulgation des Arrêtés du 4 Août & jours ſuivants ; en voici l'extrait eſſentiel :

« La *promulgation* appartient à des Loix po-

» ſitivement énoncées, ſur leſquelles on ne doit
» plus revenir; les vôtres ne ſont pas même
» rédigées, donc je ne puis les promulguer en-
» core; j'approuve l'eſprit de vos Arrêtés, je
» vais en ordonner la *publication* dans tout mon
» Royaume, & je ne doute pas d'après vos diſ-
» poſitions, que je ne puiſſe avec juſtice revêtir
» de ma ſanction toutes vos Loix & Décrets, &c.

» J'accorde ma *ſanction* à votre Décret ſur
» la circulation des grains ».

Signé, LOUIS.

Cette lettre du Roi & celle du 18, ſont écrites dans un même eſprit de ſageſſe : dans la premiere, il obſerve que l'enthouſiaſme de la liberté, en renverſant les uſurpations religieuſes & féodales, avoit porté atteinte à des propriétés réelles, fondées ſur des titres légitimes qui, ſur la foi des poſſeſſions & de la ſanction des Loix, s'étoient tranſmiſes de génération en génération ; — dans la ſeconde, il témoigne les intentions d'un cœur juſte, & annonce la différence qui doit exiſter entre la *publication* d'une Loi ; ſa *ſanction* ou le ſceau de l'approbation royale, & la *promulgation*, qui réunit l'authenticité à ſon entiere force exécutive.

On a délibéré enſuite ſur la durée du *Veto* ſuſpenſif.

MM. *Guillotin* & *Caſalés* ont fait beaucoup d'énoncés & de diſtinctions.

M. *des Meuniers* a dit qu'il falloit jetter un voile religieux ſur le *Veto*.

M. *le Comte de Mirabeau* a demandé ſi la diſcuſſion en étoit fermée ; on a porté les procès-verbaux où cette motion étoit ajournée ; il a voulu parler, mais il a été interrompu, & l'Aſſemblée a décrété que la diſcuſſion en étoit terminée.

Après pluſieurs manieres de poſer la queſtion, on s'eſt arrêté à celle-ci :

En cas de refus ſuſpenſif du Roi, le ſera-t-il pendant une ou pluſieurs légiſlatures ?

On a demandé l'appel nominal, puis par aſſis & levé, — grands débats, oppoſitions, réclamations ; enfin, on a été aux voix, leur réſultat a donné 728 *voix* pour deux légiſlatures ; — 244 pour une ; & la Séance du matin s'eſt terminée.

Le ſoir, après bien des diſcuſſions ſur le ſort des Gabelles, il a été propoſé & DÉCRÉTÉ *que M. Necker & M. Dupont en formeroient l'arrêté, pour décider leur ſuppreſſion & leur remplacement.*

OBSERVATIONS.

Les travaux du jour font naître deux queftions importantes; la premiere, de favoir quel délai fera fixé entre l'inftant où une loi fera foumife à la fanction royale, & celui où le Monarque manifeftera fes intentions ? & la feconde, pendant la durée du *Veto* fufpenfif, la Loi aura-t-elle une exécution provifoire ?...

Lettre de Verfailles, du 23 Septembre.

Séance du 22.

Dans le nombre des adreffes des généreux Citoyens qui fignalent leur patriotifme par des facrifices volontaires à la Patrie, on a lu avec intérêt celle de la ville de Romans : « elle an- » nonce que les Citoyens inviteront toutes les » villes du Dauphiné à défendre, jufqu'au der- » nier foupir, les Décrets de la Chambre Na- » tionale; de maintenir les Loix anciennes » jufqu'à l'établiffement des nouvelles, & d'en- » gager les Citoyens à payer exactement leurs » impofitions ».

On fera moins furpris de voir fe multiplier les dons faits à la Patrie, lorfqu'on faura que, malgré les repréfentations de l'Affemblée Na-

tionale, &c., le Roi & la Reine ont décidément envoyé leur ſuperbe vaiſſelle à la Monnoie; on a vu avec admiration le ſacrifice de ces magnifiques plats d'or dont le faſte oppoſoit un contraſte cruel avec l'indigence des Peuples. M. le Préſident ayant ſollicité le Roi de garder ſa vaiſſelle, ce vertueux Monarque a répondu, « qu'il perſiſtoit dans ſes intentions, » & que la Reine & lui ne regardoient pas cette » privation comme un ſacrifice ».

Une foule de motions & d'amendements ſans ordre ont ſuccédé. M. *Rabaud de Saint-Etienne* propoſe de s'occuper de l'organiſation des Aſſemblées Provinciales, afin de ſuppléer par des Loix poſitives à ces Réglements proviſoires que pluſieurs Provinces ont déjà adoptés, & qui pourroient devenir permanents, ſi les Municipalités n'étoient pas rétablies.

La confuſion des avis a mis obſtacle au développement de ces vues ſages & patriotiques, dont M. de Saint-Etienne eſt profondément pénétré. M. *de Mortemart* a tenté d'y rappeller l'Aſſemblée; il a été décidé qu'on alloit s'occuper des articles de Conſtitution. Après bien des diſcuſſions, il a été DÉCRÉTÉ:

« Que le Gouvernement étoit monarchique; » qu'il

» qu'il n'y a pas d'autorité ſupérieure à la
» Loi, & que le Roi regne par elle ».

De vifs débats, diſcuſſions & amendements ont été à la ſuite de ce Décret; enfin on a délibéré, *qu'aucun acte légiſlatif ne ſoit conſidéré comme Loi, s'il n'eſt pas émané de l'Aſſemblée Nationale.*

LES REMONTRANCES

DE CHRISTOPHE LE ROND.

Je me promenois avant-hier aux Tuileries, lorſque j'apperçus ſous la terraſſe des Feuillants un petit grouppe de Citoyens nouvelliſtes; la curioſité m'ayant fait avancer, je vis au milieu d'eux un homme vénérable en cheveux ronds, qui, d'un ton véhément, leur diſoit:

« Exiſta-t-il jamais un tribut plus injuſte & plus uſuraire que celui des *Annates?* Quoique jamais il n'ait été juſtifié par aucun titre légal, on l'a perçu long-temps avec la derniere rigueur. L'uſurpation eſt-elle un droit? . . . Non, ſans doute; ſon pouvoir diſparoît au tribunal du bon-ſens & de la raiſon. — L'or qui fut nuit & jour la divinité des uſuriers, avilira toujours la dignité du Sacerdoce, tant que le Miniſtere évangélique ſera une marchandiſe

vénale, conférée & vendue à prix d'argent. Mariez tous vos Prêtres, les Apôtres l'étoient (1) : qu'ils jouissent de tous les droits des Propriétaires & des Citoyens, & soient soumis à toutes les impositions du Peuple, pour le soutien de la Patrie. Ne confondons plus désormais le Sacerdoce sacré avec les tributs temporels ; n'oublions pas que la dignité du Prêtre consiste à vivre dans la simplicité & l'honnête médiocrité. Tels furent les premiers Apôtres, tel fut le Christ lui-même, qui n'avoit pas de lieu où reposer sa tête.

Les Ministres Evangéliques doivent-ils posséder des biens de ce monde en qualité de Prêtres ? ...... Non. — Est-ce à titre de Citoyens ? .... Oui. —— Que toute terre soit soumise aux tributs, & que tout Propriétaire paie à raison de ce qu'il possede, quel que soit son rang sur la terre, conformément à la réponse de Jesus aux Phariliens : *Rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.*

Un homme célebre l'a dit avant moi : il est bien étonnant que les Annates aient existé jusqu'à ce jour, tandis qu'au Concile de Pise, le Pape Alexandre VII y renonça. — Le Concile

(1) I Ep. aux Cor. ch. IX, v. 5.

de Basle les déclara simoniaques ; — la Pragmatique-sanction les abolit ; — Charles VII les condamna de nouveau en 1418. — La même défense fut réitérée (& toujours éludée) par Henri II, en 1551 ; — enfin Charles IX les proscrivit authentiquement sur la foi des anciens Conciles, sous peine du quadruple contre ceux qui s'y soumettroient.

Pourquoi donc le Clergé d'Europe a-t-il continué de payer à Rome un tribut aussi insensé ?.... C'est qu'on embrasse l'esprit de son Corps ; .... c'est que pour participer aux grands avantages d'un ordre, il faut épouser ses intérêts, & maintenir sa puissance par toutes sortes de moyens. Un pauvre Ecclésiastique ne soutient aussi vivement la domination de la pourpre sur les Couronnes, que parce qu'un Abbé espere devenir Grand-Vicaire, un Grand-Vicaire être un jour Evêque, & un Evêque devenir le Cardinal de Ximenès, Gouverneur Souverain de toute l'Espagne.

S'il étoit possible de calculer exactement tout ce que les Archevêques, Evêques, Prieurs, Doyens, &c. ont payé à Rome dans tous les Etats Catholiques, & qu'on vît l'énorme quantité d'or qui a été s'engloutir dans Rome depuis plusieurs siecles, on seroit tenté de s'écrier en

ſoupirant : *O ſtupidæ gentes !* mais ce ſeroit à tort qu'on oſeroit dire aujourd'hui :

« *Généreux Sénateurs de Rome*, &c. »

Car les Officiers de la Chancellerie Romaine calculent très-juſte, & ſont incapables de ſe tromper..... De tous temps on a reconnu qu'ils avoient le plus grand amour pour le bien de tous les Peuples de la terre.

Ne vaudroit-il pas mieux qu'on eût employé les Annates à liquider dans chaque Royaume les dettes du Clergé & de la Nation, plutôt que de nourrir le faſte & l'ambition de la Cour de Rome? Se ſoumettre plus long-temps à ce monopole, n'eſt-ce pas lui montrer notre ſtupidité, & lui fournir des armes contre notre foibleſſe ?

Mais voici une remontrance que je prétends faire moi... à l'Aſſemblée Nationale, ſi on veut me laiſſer parler.

Voltaire qui n'étoit pas toujours orthodoxe, a prononcé qu'il n'étoit ni catholique, ni apoſtolique d'impoſer des tributs dans des Royaumes ſur leſquels Rome n'a aucun droit de propriété, & que les Souverains étoient fondés « *à exiger* » *des reſtitutions authentiques de tout l'argent* » *ſorti de leurs Etats, au mépris des Edits qui le* » *défendoient poſitivement* »... Or, voilà ce qu'on devroit faire, plutôt que de ruiner un pauvre

diable de Curé comme moi qui, graces aux Annates & aux réparations du dernier Presbytere que j'ai quitté, me passe si souvent d'un dîner. Si pour liquider la dette nationale on suivoit un si beau projet, la superbe Eglise de Saint-Pierre de Rome ne suffiroit pas pour nous payer tout ce qu'elle nous doit.

De bonne foi, il faut convenir que les premiers Evêques Chrétiens n'ont jamais payé d'Annates à Saint Pierre, ni à aucuns des Apôtres, & je n'ai vu nulle part dans l'Ecriture que Christ les ait établies; mais j'ai lu, avec respect & admiration, ce sublime précepte que le Sauveur des hommes donna à ses Apôtres, lorsqu'il les envoya instruire les Nations: *Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement. Matt.* 10, *v.* 8.

A cela le Clergé Romain répond très-judicieusement...; du temps du Christ, le Ministere ne coûtoit rien aux Apôtres, & ils prêchoient gratis; mais aujourd'hui nous payons très-cher nos Séminaires, nos degrés, nos bénéfices, c'est-à-dire, le droit de vous remontrer vos sottises; par conséquent nous disons, nous avons reçu notre Ministere avec de l'argent, donc il est juste que nous l'exercions pour de l'argent.

Résumons. Les Annates sont-elles de droit divin?... Non. — Sont-elles accordées par un consentement public ou un contrat humain ?.... Non. — Faut-il continuer de les payer? .... Non, non. — Pourquoi cela ? Est-ce que ce tribut n'est pas catholique ? .... Non, certainement ; il n'est ni catholique, ni apostolique, puisque les Apôtres n'en ont jamais parlé. . . . Pour Romain ! . . . . . .

Un Prêtre de Vérone, qui avoit entendu cela, se fronça, grogna, clabauda, & apostropha enfin le pere Christophe, en lui disant : M. l'Abbé est sans doute payé pour dire cela ?... — Très-bien payé, je vous assure. Lorsque j'ai été nommé au bénéfice de S***, on m'a d'abord retenu une premiere année des fruits, dîmes & revenus ; ... je devois en outre les réparations de l'ancien Presbytere que je venois de quitter, qu'on m'a charitablement estimé au double de leur valeur ; de sorte que j'ai l'avantage de prêcher gratis, puisque de deux ou trois ans je ne toucherai aucun revenu, & que j'ai été obligé de solliciter les secours de mon Evêque, qui m'engage à la patience & à l'économie, sans me soulager ; mais vous, M. l'Abbé, puisque vous êtes Italien, je vous conjure, en passant à Rome, d'exposer ma situation au Saint

Pere, & de le fupplier de laiffer un pauvre morceau de pain à ceux qui le fervent. — L'Abbé de Vérone lui répondit très-gracieufement : mon ami, je parlerai de vous au très-faint Pere, & j'efpere qu'à ma recommandation, en retour de vos Annates, il vous enverra fûrement fa fainte bénédiction.

Les auditeurs fe féparerent. Je fus affez fatisfait des remontrances du pere Chriftophe, & en promenant, je difois tout bas : fi ce bon Prêtre parle auffi-bien contre les dîmes, à coup fûr, c'eft un homme rare.

TRAVAUX

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Verfailles, le 24 Septembre 1789.

Les Maire & Echevins de la Ville de Vernon fe font prefque tous abfentés ; quelques Citoyens réunis ont tenté d'établir un Confeil ; mais les Cultivateurs & la Commune n'y ayant pas été appellés, ils fe font foulevés, ont chaffé les nouveaux Echevins, fe font emparés de l'Hôtel de Ville, & ont établi un Comité provifoire, où ils ne fe font pas oubliés. Les prérogatives de ce Comité populaire font des plus étendues ; il s'attribue à lui feul les trois

pouvoirs que l'Aſſemblée Nationale a eu tant de peine à diviſer avec ſageſſe. Le Comité de Vernon s'érige enfin en République fédérative, formant une ligue offenſive & défenſive envers & contre tous ; il proclame ſes Loix, publie ſes Ordonnances, rend ſes Arrêts, &, à main armée, les fait exécuter ; décerne des amendes, empriſonne les délinquants, &c. &c.

L'Aſſemblée Nationale, prenant ſous ſa ſauve-garde tous les Habitants de Vernon que le fanatiſme patriotique a proſcrits, a renvoyé la connoiſſance de leurs diſſentions au pouvoir exécutif.

M. *Necker* a paru à cette Séance, & prononcé un diſcours dont voici l'extrait ſubſtantiel. « Le dérangement des finances, — le » défaut de confiance, — la diſette de grains, » & l'achat qu'il en a fallu faire, ont augmenté » les embarras du tréſor royal ; les deux emprunts » n'ont pas été remplis, — le recouvrement » des impôts ſe fait lentement, & les beſoins » de l'Etat s'augmentent tous les jours, quoique » le Roi & ſes Miniſtres aient envoyé leur vaiſſelle d'argent à la monnoie. — Il y avoit hier » 12,800,000 livres au tréſor royal, que les » Troupes ou les penſions vont bientôt conſumer. » Pour parvenir au rétabliſſement des finances, il

» faudroit, de concert avec le Roi, établir un rap-
» port certain entre *les revenus & les dépenſes*,
» *& trouver des reſſources pour le moment préſent.*
» — Le Miniſtre de la *Guerre* offre de diminuer
» 15 millions ſur ſon département ;— *le Roi &*
» *la Reine*, diſpoſés à n'avoir qu'une ſeule
» Maiſon, diminueront environ 20 millions;
» — les *penſions* peuvent ſouffrir 6 millions
» de réduction, les affaires étrangeres un mil-
» lion, les haras un million ; une taxe momen-
» tanée diminuera les anticipations de 100 mil-
» lions ; enfin les hôpitaux & ponts & chauſſées
» peuvent procurer 15 millions. Un impôt mo-
» mentané ſur la fortune de chaque Citoyen,
» payé en vaiſſelle ou bijoux, feroit d'un grand
» ſecours, en recevant à la Monnoie l'argent
» qu'on y dépoſeroit, en déclarant la ſomme
» rembourſable dans un terme fixé. Rien n'eſt
» plus digne du patriotiſme françois, que le
» vœu général d'une contribution volontaire,
» dont on voit des preuves dans toutes les claſſes
» de Citoyens ».

M. *Dupont* a démontré que le produit total de toutes les terres du Royaume pouvoit ſe porter à environ 3 milliards, — & les frais d'exploitation agricole 1500 millions : — reſte 1500 millions pour les Propriétaires, dont le

quart même feroit une reffource moindre que celle des impofitions actuelles, qui fe montent à plus de 500 millions. — Les Miniftres généreux de la Religion ont abandonné leurs biens & leurs dîmes, en laiffant à la Nation le foin de fixer leur fort ; la dîme feule vous offre un fecours de plus de cent millions, & les biens-fonds eccléfiaftiques, un revenu de plus de foixante milliards ; employez-en cent au foutien des Evêques, Curés, Colleges, Religieux ou Bénéfices fimples, il vous reftera encore 60 millions de rente, qui font un gage fûr pour ouvrir un emprunt de 100 millions.

Cet excellent difcours a fait beaucoup de fenfation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Du 25 Septembre.

Le Roi a promis de fanctionner le Décret des Gabelles, dont voici la fubftance.

« Tous Citoyens font tenus d'acquitter avec » exactitude les droits fubfiftants ; — la Ga» belle fera fupprimée, autant que le rempla» cement en aura été concerté & affuré avec les » Affemblées Provinciales. — A compter du » premier Octobre prochain, le fel ne fera payé » que 30 liv. le quintal, ou 6 fols la livre. — » Tous réglements, privileges fur le fel feront

» abolis au premier Janvier ; tout Habitant aura » liberté de faire sa provision de sel dans tel » magasin de Province qu'il voudra choisir. — » Les saisies domiciliaires sont abolies ; défendu » aux Commis de visiter dans les maisons. — » Amendes & peines afflictives contre les faux- » sauniers abolies, — & les Commissions ou » Délégations établies pour connoître la con- » trebande, sont dès aujourd'hui révoquées ».

L'Assemblée s'est ensuite occupée des moyens de rétablir le crédit national, & d'assurer les revenus publics : on a prononcé deux Décrets : le premier ordonne « le recouvrement des im- » positions de l'année courante ; — que tous » abonnements & privileges seront supprimés » pour l'année 1790. — La nouvelle forme » d'imposition sera déterminée de maniere » qu'il n'y aura plus à l'avenir qu'un seul rôle » pour tous les Citoyens quelconques ». Le se- cond Décret porte que « la contribution des » Privilégiés tournera au profit & soulagement » des autres Contribuables, & que le brevet » des impositions ordinaires de 1790 ne sera » pas augmenté ».

Des Décrets aussi sages sont bien propres à diminuer les peines & les fardeaux d'un Peuple qui souffre depuis trop long-temps.

SÉANCES POLITIQUES

DES OUVRIERS ET CULTIVATEURS FRANÇOIS.

PREMIERE ANECDOTE.

La ſemaine derniere, auprès du Palais-Royal, une vingtaine d'ouvriers, leur pain ſous le bras & leur marteau à terre, ſe ſont aſſis en cercle pour lire les papiers publics; le plus âgé tenoit en main la feuille qui faiſoit naître tour-à-tour leur joie ou leur triſteſſe, & pluſieurs faiſoient gravement leurs commentaires ſur les opérations des Repréſentants de la Nation.

Lorſqu'ils lurent l'article où notre ſecond Sully conſeilla au Roi de ſacrifier ſa vaiſſelle aux beſoins publics, l'un d'eux s'écria : *voilà notre ſauveur, ſans lui nous périſſions tous.....* Leur ſatisfaction fut encore plus vive, lorſqu'en continuant leur lecture, ils virent que les Miniſtres & beaucoup de perſonnes diſtinguées, avoient fait les mêmes ſacrifices à la Patrie; l'eſpérance & la joie éclatoient ſur leurs viſages, & leurs cœurs ne pouvant ſuffire aux ſentiments patriotiques dont ils étoient pénétrés, deſiroient trouver quelqu'un qui pût partager leur douce allégreſſe; un Citoyen qui s'arrêta près d'eux, leur dit, allons, enfants, vive la joie; eh bien, quel

en eſt le ſujet?.... Le ſujet, le voici : nous ne voulions plus de Nobleſſe, parce qu'elle nous a fait trop de mal ; mais aujourd'hui qu'elle met l'épaule à la roue pour nous ſortir de l'orniere, je commençons à croire qu'il y a encore quelques braves gens parmi eux, puiſqu'ils ſacrifient leurs argenteries & leurs bijoux pour ſauver la France ; ſi les Archevêques & les Moines en font autant de tout l'or & l'argent qui ne leur eſt pas néceſſaire, j'eſpere que nous mangerons bientôt le pain à deux ſols, & que nous chanterons de grand cœur un *Te Deum.*

SECONDE ANECDOTE.

Un Bourgeois de Paris qui revenoit tout frais de Verſailles, ayant quitté ſon pot-de-chambre à la place de Louis XV, fut ſur le champ abordé par une foule d'ouvriers qui l'environnerent par curioſité; ce nouvel arrivant du ſéjour de l'Aſſemblée Nationale, fut bientôt accablé de queſtions auxquelles il répondit avec un peu d'humeur; un de ces bons ouvriers, fatigué de ſon ſilence, lui dit : *Eh! parlez donc, Monſieur, eſt-ce qu'il faut vous arracher les paroles avec un tire-boure? Vive* LOUIS *! quand on parle de ſa Patrie & de ſon Roi, on doit être tout cœur &*

tout feu.... Bon gré malgré, il fallut satisfaire aux desirs de ces braves gens ; il leur apprit que M. le Duc de Charost avoit fait don de cent mille livres à la Nation ; aussi-tôt l'Orateur s'écria : eh bien! *vive Charost, voilà le premier Duc de France ; s'il n'en a pas le rang, c'est nous qui le lui donnons ; & les bénédictions du Peuple valent mieux qu'un tas de vieux parchemins.*

TROISIEME ANECDOTE.

Un voyageur sortant de la Diligence de Lyon, arrivant à Paris, a déclaré avoir vu en Languedoc une société de non-catholiques, vulgairement connus sous le nom de Quakers ; leur zele patriotique les engage à se rassembler une fois la semaine, pour chercher dans leurs ames ce qu'ils peuvent offrir à la Patrie. Dans une de leurs Séances politiques, un d'eux a dit : *Savez-vous, mes amis, ce que nous devrions faire ? ce seroit d'engager tous les ouvriers de la Province à donner chacun un sol sur leur journée, & d'en offrir nous-mêmes le premier exemple ;* cela paroît peu de chose, mais sur quatre ou cinq millions d'ouvriers, un sol par jour produiroit plus de cinquante millions par an : & quel meilleur emploi en pourrions-nous faire que celui de sauver notre Patrie & notre bon Roi ? — Que

tous les braves gens de condition ou ſans condition, s'impoſent de même ſuivant leurs moyens, & bientôt la Nation ne devra plus rien.... Un autre l'interrompit pour lui dire, ton idée eſt bonne, mais j'en ai une meilleure, & la voici.... C'eſt de raconter dans nos Villages les belles donations qui ſe font à la Nation de tous les côtés. Je gagerois que nos femmes & nos filles feroient comme ces belles Dames qui ont donné leurs joyaux pour le ſoulagement de la Patrie, & qu'il n'y en auroit pas une qui ne donnât de bon cœur ſes anneaux d'or ou ſa croix, pour avoir la gloire de dire ; *& nous auſſi j'avons ſauvé la France....* Un Catholique leur obſerva pieuſement qu'il falloit conſerver la croix de leurs femmes, pour faire voir qu'elles étoient Chrétiennes..... L'Orateur lui repliqua bruſquement : eh ! parlez donc, M. l'Abbé, eſt-ce que ſaint Pierre ou ſaint Paul ont ordonné que toutes les femmes portaſſent des croix d'or ou d'argent ? Et n'eſt-on pas auſſi bon Chrétien avec une croix de nacre ou d'ivoire, comme avec toutes tes vieilles Reliques, qui ſont cauſe que nous manquons de pain & d'argent ? Et puis, à quoi ſervent toutes ces dorures, ſinon à nourrir l'orgueil & la vanité de nos filles ? Elles feroient plus bonnes

femmes, ſi elles n'avoient pas tant de glorioles & d'affiquets; leurs maris en feroient plus heureux, & la Nation beaucoup plus riche.... Oui, je le dis & je le répete, je voudrois que toutes nos bonnes ménageres, femmes, filles ou veuves, fiſſent le ſacrifice de leurs joyaux & dorures, pour liquider la dette de l'Etat; ce ſeul ſacrifice vaudroit mieux que celui de charger encore plus la terre, qui a déjà peine à nourrir tous ceux qui la cultivent.

Les cœurs ſenſibles s'épanouiſſent en voyant avec quelle émulation des Citoyens de tous les rangs s'empreſſent de venir au ſecours de la Nation; ces dons ſont ſi multipliés, qu'il n'eſt pas poſſible d'en donner un détail exact; un volume par mois y ſuffiroit à peine: ce zele vertueux qui s'accroît tous les jours davantage, prouve que la France eſt un des Royaumes les plus opulents de ce globe, & ſes Habitants le Peuple le plus généreux de la terre; comment en douter, lorſque la bienfaiſance, la généroſité & les actes du patriotiſme le plus élevé, ſont ſi multipliés dans la claſſe même des Citoyens laborieux, qui ne trouvent leur ſubſiſtance que dans leurs travaux manuels.... Quel Royaume !... quel Peuple !... & quelle eſpérance !...

TRAVAUX

TRAVAUX

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

SÉANCE du 26 Septembre.

L'ouverture de cette féance a été remarquable par le généreux facrifice de MM. les Curés, qui ont demandé qu'aucun d'eux ne jouiffe du privilege de n'être point impofé, & qu'ils defiroient tous contribuer à la chofe publique ; jamais dévouement ne fut mieux accueilli, ni plus généralement applaudi.

Le Comité adopte avec empreffement le plan de M. Necker.

M. *Hebrard*, Député d'Auvergne, a obfervé que fa province étoit pauvre, & qu'un impôt ne pouvoit fe voter par acclamation :

M. *de Mirabeau* a dit que l'urgence des befoins de l'Etat ne laiffe pas le temps d'en délibérer ; l'imminence des dangers impofoit la loi de confentir textuellement aux projets du premier Miniftre des Finances, & de décréter un fubfide extraordinaire du quart des revenus de tous les François.

Cet avis paroiffoit accueilli, lorfqu'un Membre s'eft élevé, & a dit : Meffieurs, impofer à tous les Peuples un quart de leurs propriétés, c'eft violer tous les droits & aigrir les efprits ;

piller la caiſſe d'autrui ſans ſon conſentement, n'eſt pas un chef-d'œuvre de politique; mais voici un moyen plus productif & plus prompt. Il y a pour un milliard d'argenterie en France, & pour plus de 140 millions d'orfévrerie dans les Egliſes, dont l'appareil eſt inutile au culte divin.

Cet avis a été accueilli avec de grands applaudiſſements; M. l'*Archevêque de Paris* a approuvé ce généreux ſacrifice, & obſervé qu'il falloit ſoutenir l'Etat de la portion d'argenterie qui n'eſt pas néceſſaire au culte divin; il a offert de faire ce dépouillement de concert avec MM. les Officiers Municipaux, les Curés & les Chapitres.

Tandis qu'on s'occupoit à rédiger un arrêté ſur ces dons importants, on eſt revenu à la motion de M. de Mirabeau qui avoit été s'occuper à la rédiger. Son arrêté porte que » l'Aſſemblée s'abandonnant aux lumieres du » premier Miniſtre des Finances, ſur l'urgence » des beſoins de l'Etat, a arrêté & décrété » d'adopter textuellement ſes propoſitions, l'au» toriſe à lui ſoumettre les Ordonnances néceſ» ſaires à leur exécution, pour être approuvées » de l'Aſſemblée Nationale & ſanctionnées par » le Roi ».

On a demandé l'appel nominatif, & on a été aux voix.

Quatre cents vingt-neuf voix ont voté pour la divifion du Décret;

Cent fept l'ont rejetté.

D'autres n'ont pas donné leur avis, & la féance s'eft terminée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28.

M. *Mounier* a été nommé Préfident de l'Affemblée Nationale. M. Pethion de Villeneuve a réuni la majorité des voix après lui. Le feul énoncé des dons patriotiques a occupé la moitié de cette féance. On a remarqué l'adreffe des Religieux de Saint-Martin-des-Champs, qui ont la générofité d'offrir tous leurs biens à l'Affemblée Nationale ; ils les évaluent à plus de 1,800,000 liv. de rente, que les Abbés Commendataires fe partagent charitablement entr'eux, tandis qu'ils laiffent à peine une modique fubfiftance à leurs pauvres Religieux.

M. *d'Angevilliers* a demandé l'abolition du franc-fief, (fuite odieufe du régime féodal) —— & que toutes procédures commencées à ce fujet fuffent déclarées nulles. Cette motion a eu des antagoniftes parmi les Ariftocrates : il

eſt ſi doux de faire payer vingt ans de revenus à un bon Citoyen qui poſſede la moindre petite Seigneurie, quoiqu'il n'en jouiſſe que depuis ſix mois!.... Cette vexation odieuſe, qui depuis ſi long-temps excite les plaintes & les réclamations des Peuples, étoit un des attributs réſervés aux menus plaiſirs des Intendants de Province.

On a demandé d'aller aux voix pour en décréter la ſuppreſſion, lorſque M. de la Rochefoucault a dit que cette abolition devoit néceſſairement réſulter de l'anéantiſſement du régime féodal, arrêté le 4 Août.

M. le Préſident a demandé ſi l'Aſſemblée aboliſſoit le droit de franc-fief & toutes ſes pourſuites.

Il a été *décidé pour l'affirmative, à la majorité des voix.*

Ainſi s'écroulent tous les jours ces reſtes d'une ſervitude barbare, qui aviliſſoit encore plus les maîtres que les eſclaves : puiſſe-t-elle s'anéantir dans tous les climats de la terre! Puiſſe ſon ſouvenir ſe perdre dans la nuit des temps, pour ne jamais reparoître ſur aucun des deux hémiſpheres! Puiſſions-nous enfin, pénétrés de ce ſentiment de juſtice qui nous a fait ſecouer nos fers, briſer tous ceux que notre in-

ſatiable cupidité nous a fait donner à l'Afrique & à l'Amérique !

Séance du 28, au ſoir.

D'après le rapport du Comité des Finances, il eſt conſtaté que la ſeule impreſſion de la liſte des penſions, coûte à l'Etat 280 mille livres tous les ans... Quel abus uſuraire !... Combien de morts penſionnés depuis long-temps ne verra-t-on pas ſur cette liſte ? Et combien d'intriguants & de lâches flatteurs la groſſiſſent impunément ſans avoit rien fait d'utile à la Patrie !

Pluſieurs Imprimeurs, plus patriotes qu'une foule de penſionnés à charge à l'Etat, ont offert d'en imprimer la liſte gratis ; le ſieur Baudouin qui eſt de ce nombre, a été préféré.

L'odieuſe facilité avec laquelle la plupart de ces graces ont été prodiguées depuis deux ſiecles, a excité les juſtes réclamations de M. *Pothée* & de M.^r le *Marquis d'Ambly*.

Toutes les horreurs de la ſuperſtition & du fanatiſme exiſtent actuellement en Lorraine contre les pauvres Iſraélites : nos Loix barbares qui refuſent aux Juifs les droits du Citoyen, les obligent en quelque façon à être des uſuriers errants dans le Royaume ; rendons-leur les

droits inhérents à l'homme, & nous en ferons des Citoyens utiles & induſtrieux.

Les Lorrains, indignés des vices iſraélites qui ſont notre ouvrage, ſe permettent contre eux des perſécutions odieuſes ; on les dépouille de leurs biens, on les menace publiquement de les égorger. M. de Clermont-Tonnerre a défendu leur cauſe avec toute l'énergie d'une ame ſenſible & d'un Philoſophe Citoyen, & l'Aſſemblée a décidé qu'on écriroit une lettre circulaire aux Officiers publics d'Alſace, pour leur déclarer que les Juifs de cette Province doivent être mis ſous la protection de la Loi.

Il appartient aux lumieres du dix-huitieme ſiecle d'anéantir l'intolérance & le fanatiſme, qui depuis tant d'années ont cauſé les malheurs de la France & la honte de l'Europe.

On a délibéré enſuite ſur la Motion des ornements inutiles aux Egliſes, & le Clergé a été d'un avis différent de la veille (*ſicut tempora, mores*). Un Membre eccléſiaſtique a obſervé que M. l'Archevêque de Paris avoit eu tort de conſentir à ce dépouillement.

M. l'Abbé Mongaſin a prononcé ces paroles mémorables : « Meſſieurs, cette ſalle eſt bien » à vous ; mais les biens de l'Egliſe appartien» nent aux Miniſtres des Autels ; ils ne vous

» appartiennent pas, & la main que vous y
» porteriez, feroit une main facrilege ».

Mais, M. de Mongafin, s'il eft vrai que l'argenterie des Eglifes appartienne au Clergé, il peut donc en difpofer fans votre permiffion, pour fecourir l'Etat, & M. l'Archevêque a parlé en vertueux Prélat & en bon Citoyen, quand il a offert de travailler à ce dépouillement. Si au contraire cette immenfe argenterie n'appartient pas au Clergé, mais à la Nation, l'Affemblée Nationale peut & doit en difpofer fans vous; ainfi dans tous les cas, dans tous les temps & dans tous les lieux, vous devez compte à l'Etat des pieufes offrandes dont vous êtes dépofitaires. Quant aux qualités de la main, je ne doute pas un inftant lefquelles font vraiment facrileges, de celles qui fe font pieufement emparé des terres des agonifants, en leur promettant de leur rendre le même nombre d'arpents en Paradis, ou de celles qui font rentrer au foulagement des Peuples & de l'Etat, des richeffes immenfes que la fuperftition a fçu ravir à la foibleffe ou à l'ignorance.

Si les Religions payennes eurent befoin d'ornements, de flambeaux d'or & d'argent, de riches tabernacles, de cérémonies pompeufes & de décorations frivoles qui éblouiffent les

ſens, ſans purifier le cœur, rappellons-nous ſans ceſſe que le Chriſt a blâmé & aboli ces vaines idolâtries;..... rappellons-nous qu'il n'a jamais établi des figures, des cérémonies, ni des ornements faſtueux;.... rappellons-nous enfin les témoignages que l'Apôtre Paul rendit contre la pompe des Temples idolâtres de la Grece; il entra dans l'Aréopage d'Athenes; & gémiſſant dans ſon cœur des cultes inſenſés dont ils étoient eſclaves, il leur dit: « Seigneurs Athéniens, il me ſemble qu'en toutes » choſes vous êtes religieux à l'excès.... Dieu » qui a fait le monde & tout ce qui eſt dans le » monde, étant le Seigneur du Ciel & de la » terre, n'habite point dans des Temples bâtis » par la main des hommes;.... IL N'EST » POINT HONORÉ PAR LES OUVRAGES » DES HOMMES. Puis donc que nous ſommes » les enfants de Dieu, nous ne devons pas » croire que la Divinité ſoit ſemblable à de » l'or, à de l'argent ou à de la pierre, dont » l'art & l'induſtrie des hommes ont fait des figures (1) ».

---

(1) Act. des Apôt. chap. XVII, v. 22 & 29.

DONS PATRIOTIQUES.

Le nombre des bons Citoyens qui, par des dons généreux, cherchent à ſoulager la Patrie, ſe multiplient tous les jours; la plupart reſtent inconnus; d'autres refuſent de dire leurs noms, quelques inſtances qu'on leur faſſe, pour connoître ces Patriotes bienfaiſants.

Nous ſommes forcés à regret de ne faire mention que du petit nombre de ceux qui nous ont été confirmés par nos correſpondants.

Dans le grand nombre des dons patriotiques, on a remarqué avec joie les généreux ſacrifices de

M. *l'Abbé Gau*, Prêtre & Aumônier de la Manufacture de Seve, qui a fait don de. . 300 l.

Et d'un *Jeune-homme* qui a donné un contrat de conſtitution de. . . . . 2,000 l.

L'*Imprimeur* de l'Académie Françoiſe. 300 l.

Ses *Ouvriers* . . . . 200 l.

Un *Procureur* de la Chambre des Comptes offre ſon travail gratis, & donne . . 600 l.

M. *le Chev. de la Guiche*, la ſomme de 12,000 l.

Un Député . . . . 2,400 l.

Un Célibataire . . . . 600 l.

M. *Mounier*, Huiſſier-Priſeur, offre de vendre les bijoux offerts à la Patrie, *ſans honoraires*.

Un *Juif* inconnu . . . . 600 l.

M. *Sauvai*, habitant de Chartres, trente-ſix quintaux de bled à vendre au profit de la caiſſe des ſacrifices nationaux.

Un *Citoyen d'Arras*, quatre Médailles d'or, académiques, & 120 exemplaires d'un ouvrage couronné, pour en verſer les produits dans la caiſſe Nationale.

M. *Herman*, Garde National de Verſailles, la ſomme de . . . . 120 l.

M. *Hanſon*, Membre de l'Aſſemblée Nationale, la ſomme de . . . . 12,000 l.

M. *Raffatin*, Doyen des Conſeillers au Siege d'Autun, l'abandon de la finance de ſa charge, avec offre de rendre déſormais la juſtice gratuite . . . . *Voilà le vrai Citoyen.*

M. *Préleville*, Muſicien du Roi, 200 liv. tous les ans, à prendre ſur ſes appointements.

M. *Gras*, Marchand de Draps . . 1,000 l.

Une jeune Demoiſelle *Arter*, d'environ neuf ans, une chaîne & un dez d'or, avec . . 48 l.

M. *de la Boulaie*, ... 600 l.

Une jeune Demoiſelle a envoyé à M. Rabaut une ſomme de . . . . 300 l.

Pluſieurs Citoyens opulents ont offert d'ouvrir une caiſſe patriotique, où tous les dons

à la Patrie feront annoncés, & dont l'adminiftration fera purement gratuite.

Les Députés de Lorraine offrent le centieme de leurs revenus.

Un Curé, 200 liv. de rentes annuelles.

Une Communauté Religieufe offre 22,000 liv.

Un *Ecolier*, une boîte pleine de médailles d'argent.

Le Procureur du Roi de Condom, facrifie la finance de fon office.

Une femme a offert . . . . 3,000 l.

Un Maître de Mufique . . . . 600 l.

Une riche Communauté offre un quart de fes revenus aux befoins publics.

M. *Dupont* fait don de 8,000 liv. qui lui ont été accordés pour les travaux du commerce.

La Société patriotique de Strasbourg a déjà reçu la fomme de *dix-huit mille francs*.

Un Député des Communes a envoyé 2,400 l.

M. *le Duc de Charoft* a fait un don de *cent mille livres*.

M. *Paliffot* dédie à la Nation une nouvelle édition des œuvres de Voltaire.

Un *Particulier* inconnu a donné fa vaiffelle d'argent & différents bijoux, évalués en total quarante mille francs.

Un Membre de la Milice, différents bijoux.

M. *Fieffé*, Notaire, a offert une ſomme de . . . . 5,000 l.

Un *Avocat*, pluſieurs pieces de vin de Beaune & de Pomar, évaluées environ . . . 1,000 l.

M. *Prudhomme*, une rente de . . . 207 l.

MM. *les Clercs* des Notaires de Paris, offrent pluſieurs bijoux & une ſomme de . . 7,437 l.

Un *Député* renonce à ſes appointements.

M. *de Vieuſac*, abandon de la finance de ſon office de Conſeiller, évaluée . . 8,000 l.

Un *Député* de Paris a dépoſé . . 1,300 l. de la part d'un inconnu qui, probablement, eſt lui-même.

MM. *les Comédiens* de Paris, une ſomme de . . . . 23,000 l.

M. *Gervais*, Docteur en Médecine . 2,400 l.

Madame *de Maurepas* a donné à la Nation deux cents quarante-trois marcs d'argent, que peſoit ſon argenterie.

Séance du 29 Septembre 1789.

M. l'*Evêque de Clermont* a réclamé contre la donation des Religieux de Saint-Martin des Champs, prétendant qu'ils offroient un bien qui ne leur appartenoit pas. — On conçoit difficilement pourquoi ils n'ont pas les mêmes droits au gâteau que leurs généreux confreres

fupérieurs. Après beaucoup de débats, il a été décidé qu'il ne feroit rien changé au procès-verbal.

On a paffé enfuite à la formation des Affemblées Provinciales & Nationales. — Le Comité annonce que les qualités néceffaires pour être admis aux Affemblées primaires, feront d'être François ou naturalifé,... de n'être pas d'une condition fervile, ... d'être majeur,... & contribuable au taux de trois journées de travail.

Six cents votants compoferont une Affemblée primaire, neuf cents en formeront deux.

Les Députés à l'Affemblée Nationale ne feront jamais plus de *fept cents vingt*, & devront payer en impofition la valeur d'un marc d'argent; jamais le même Député ne pourra être élu à deux légiflatures fubféquentes, pour éviter toute ariftocratie héréditaire.

Les Affemblées Provinciales feront chargées de l'adminiftration de chaque Province; — elles feront foumifes au Roi & recevront fes ordres; feront permanentes, & fe régénéreront tous les deux ans par moitié; chaque Affemblée fera divifée en deux fections, la premiere formeroit un *Confeil Provincial* chargé de la légiflation; l'autre feroit une commiffion

intermédiaire. — Les Aſſemblées *primaires* enverront au chef-lieu leurs Députés, dont la réunion compoſera *Aſſemblée adminiſtrative.* Les Municipalités auront pluſieurs Membres en raiſon de leur population.

L'Aſſemblée, ſatisfaite de ce travail, *a décrété que ce rapport ſeroit imprimé.*

On a diſcuté enſuite la reſponſabilité des Miniſtres. M. *des Meuniers* prétend qu'ils ne doivent pas être reſponſables des traités faits avec une Nation voiſine, mais qu'ils doivent un compte exact des fonds de leur département.

M. *de Mirabeau* deſire que les Miniſtres puiſſent être Membres de l'Aſſemblée Nationale, afin de l'éclairer de leurs lumieres.

M. *Guillaume* demande qu'aucun ordre du Roi ne ſoit obligatoire, s'il n'eſt ſigné par le Roi & contreſigné par un Secretaire d'Etat, *même en finance ;* & cet amendement a été *décrété* dans la forme ſuivante :

« Les Miniſtres & Agents du pouvoir exécutif » ſeront reſponſables de l'emploi des fonds de » leur département, ainſi que de toutes les mal- » verſations qu'ils peuvent commettre envers les » Loix ; & aucun ordre ne pourra être exécuté, » s'il n'eſt ſigné de Sa Majeſté & contreſigné d'un » Secretaire d'Etat ou par l'Adminiſtrateur » chargé du département ».

Séance du 30 Septembre 1789.

M. le Marquis d'Ambly a annoncé à l'Assemblée que le Comité des finances avoit refusé de faire imprimer l'état des pensions ; il faut que cet état soit susceptible de beaucoup d'abus, puisqu'on n'ose le faire paroître au jour.

M. Necker ayant desiré se rendre à l'Assemblée, est arrivé vers midi. Il a prononcé un discours sur les besoins extraordinaires ; il demande que chaque Citoyen paie un tiers de son revenu, déduction faite des charges publiques.

Il a été *arrêté* que ce plan seroit remis au Comité des Douze, pour en combiner la rédaction.

On a proposé comme article constitutionnel, que le pouvoir exécutif ne pourroit faire aucune Loi, même provisoire, mais seulement des réclamations.

Plusieurs Membres accordoient au Roi le droit de faire des Réglements provisoires. M. *Anson* a judicieusement ajouté : *pourvu qu'ils ne puissent suspendre l'exécution des Loix.*

M. *Poule* a prétendu que ce droit, dans les mains du pouvoir exécutif, nous plonge encore dans le despotisme.

MM. *Buzot* & *Duport* ont été de l'avis de M. *Goupil*, qui prétend que notre esclavage passé doit son origine aux interprétations des Loix faites par le Conseil ; il est donc important qu'un Monarque ne puisse jamais interpréter les Loix.

M. le *Vicomte de Mirabeau* est d'avis qu'il ne faut pas mettre autant de bornes au pouvoir exécutif.

M. *Pethion de Villeneuve* assure que le pouvoir d'interpréter les Loix, fut toujours la source du despotisme dans l'esprit des Ministres ambitieux.

M. *des Meuniers* & M. *le Brethon*, même avis.

La décision des Réglements a été renvoyée à l'organisation du pouvoir exécutif.

On a procédé ensuite à l'examen de l'article III, ainsi énoncé : *La création ou suppression des offices, commissions & emplois appartient exclusivement au Corps législatif.*

Tant de places inutiles & sans fonctions, semblables aux Evêchés *in partibus*, coûtent des sommes considérables . . . . . Il est temps

de réformer des abus onéreux qui prodiguent les richesses de l'Etat à de vils intriguants, tandis que le mérite languit dans l'oubli.

Cet article a occasionné de violents débats.

M. *Martineau* observe que la Nation seule doit établir les dépenses de chaque Département, & fixer les places des Agents ministériels.

M. le *Duc d'Aiguillon* a proposé que tout Citoyen ne puisse être destitué sans un jugement préalable, & suivant les formes légales.

M. *le Chapelier* a été du même avis.

On a proposé de rayer les termes d'emplois & commissions.

M. *Duport* a proposé de conserver les commissions.

L'amendement mis aux voix a produit deux épreuves douteuses. On s'est plaint ouvertement que MM. du Clergé avoient affilié parmi eux beaucoup d'Ecclésiastiques non-Députés, qui remplissoient les voix & les places vuides.

Sur la fin de cette Séance, on a reçu la députation des Soldats invalides, qui sont venus apporter à l'Assemblée une somme de 100 liv. & prononcé un discours qui caractérise le noble dévouement de ces défenseurs de la Patrie.

Le Corps de MM. les Imprimeurs-Libraires a fait don à la Patrie d'une somme de 20,000 liv. Ils ont été accueillis à l'Assemblée Nationale avec beaucoup de distinction & d'applaudissements.

Il est permis à l'Auteur de la Voix du Peuple, de faire circuler cet Ecrit par la Poste, à la condition expresse de se conformer à l'Arrêté des Représentants de la Commune, qui défend de crier aucun Ecrit. Au Comité de Police, ce 16 Septembre 1789.

BLONDE. BOURRÉE DE CORBERON. PITRA.

De l'Imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette.

SONGEZ-Y BIEN.

La révolution de la France excite dans ce moment la jaloufie des Anglois, des Danois, des Allemands, Italiens, Efpagnols & Portugais.... Les Princes qui les gouvernent voient avec la douleur du reffentiment cette liberté françoife qui les avertit que leur defpotifme odieux doit bientôt ceffer fur des Peuples trop long-temps opprimés.

Tandis que nous fommes livrés à nos diffentions inteftines, & que les plus beaux articles de notre future Conftitution ne font pas encore fanctionnés, tout nous annonce que les Souverains de l'Europe négocient fourdement entr'eux les moyens de fe maintenir mutuellement dans leurs ufurpations defpotiques, & de favorifer de tout leur pouvoir les Princes fugitifs qui réclameront leurs fecours.

Il ne feroit pas étonnant qu'on vît entrer en France au printemps prochain des armées ennemies bien difciplinées pour nous donner de nouveaux fers, & nous faire rentrer fous un joug encore plus affreux.

Durant ces négociations certaines, que faites-vous, Citoyens François, dans vos élégants uniformes? Vous parcourez les promenades, les

ſpectacles & les ſociétés. . . . . Déjà fatigués des peines légeres que vous ont coûté vos premiers exploits, vous dormez ſur vos lauriers, au lieu de conſommer votre précieux ouvrage : n'en doutez pas, vous ſerez attaqués, & c'eſt à regret que j'oſe vous dire que vous ſerez vaincus, ſi vous ne vous exercez pas d'avance à ces évolutions militaires qui ſont la force des armées & le ſoutien des Empires : ceſſez de vous livrer à une oiſiveté qui vous ſera funeſte ; que les évolutions & les armes ſoient vos amuſements favoris. O Jeuneſſe Françoiſe ! devenez une Nation belliqueuſe, ſi vous ne voulez plus être avilie. . . . Après avoir commencé de ſi belles choſes, tremblez de perdre le fruit de vos travaux. Si vous voulez être vaincus, amuſez-vous. . . . . mais ſi vous voulez être libres, exercez-vous tous les jours : SONGEZ-Y BIEN ; vous n'avez pas de temps à perdre : un ſommeil dangereux ou des évolutions conſtantes doivent aſſurer la ſervitude ou la liberté françoiſe, & vous faire conſidérer déſormais comme la Nation la plus eſclave de toute la terre, ou comme les Libérateurs des Peuples Européens.

Post-Scriptum du 6 Octobre.

Paris & Verſailles viennent d'éprouver une convulſion morale cauſée par l'imprudence de ceux qui, au mépris de la Nation, avoient oſé arborer des cocardes noires dans un feſtin à Verſailles, & foulé aux pieds la cocarde nationale. Cet outrage fait à l'emblême de l'union françoiſe, a excité un vif reſſentiment que la rareté de pain a redoublé ; les femmes ſe ſont ameutées, armées de piques & de bâtons, de broches, &c. elles ſe ſont rendues en grand nombre à Verſailles ; leur exemple a entraîné une foule immenſe d'ouvriers & d'infortunés, qui, dans leur détreſſe, diſoient hautement : *j'aime mieux mourir d'un coup de fuſil, que de mourir de faim.* M. de la Fayette a été contraint par ſes Grenadiers de marcher à leur tête. Arrivés à Verſailles, il y a eu à quatre heures du matin un premier rixe près de la grille ; on a tiré quelques coups de fuſil ſur les femmes, & elles ont auſſi-tôt égorgé pluſieurs Gardes-du-Corps ; deux têtes ont été coupées & portées au bout d'une lance dans Paris & au Palais-Royal. Le Roi a bien accueilli les Pariſiens, a ſanctionné les articles décrétés le 4 Août, & dit qu'il alloit venir fixer ſa réſidence à Paris, avec la

Reine & ſes Enfants. Enfin, à huit heures du ſoir, le Roi & toute la Famille Royale ſont arrivés dans la Capitale aux acclamations d'un Peuple qui a toujours eu pour ſon Roi la plus tendre affection. L'Aſſemblée Nationale va, dit-on, tenir ſes Séances au Louvre, & s'occuper à ramener l'abondance & la paix.

Nous donnerons des détails plus exacts & plus étendus dans notre premier Numero.

LA
VOIX DU PEUPLE,
OU
LES ANECDOTES POLITIQUES
DU BON-HOMME RICHARD,
SUR LES AFFAIRES DU TEMPS.

N°. III.

Réunissant tout ce qui s'est passé de plus intéressant dans l'Assemblée Nationale, ainsi que plusieurs Anecdotes relatives à la Constitution Françoise & à celle de l'Amérique Septentrionale.

Ridendo veritas.



A PARIS,

Chez LAGRANGE, Libraire, & Rédacteur, rue Saint-Honoré, au Cabinet des Nouveautés Littéraires, vis-à-vis le Palais-Royal, 1789.

AVIS.

CET Ecrit périodique, *qui paroîtra une fois par semaine*, *formera cinquante à soixante pages d'impression*, réunira un précis exact de toutes les affaires importantes proposées, discutées, délibérées ou décrétées aux Etats-Généraux : il sera dépouillé de toutes les circonlocutions orageuses qui obscurcissent les objets, au lieu de les éclaircir. . . . On y joindra l'expression motivée des vœux du Peuple, avec les réflexions impartiales d'un Citoyen paisible, qui desire avec ardeur la prospérité de la France.

Du choc des opinions dans les discussions politiques, résultent souvent des étincelles de lumiere, & des anecdotes intéressantes, qui méritent d'être connues; elles annoncent le caractere national, & le vœu des Citoyens honnêtes qui s'intéressent aux affaires publiques, sans avoir influence à leur décision ; on les insérera dans ces Cahiers; elles seront toujours, ou les conséquences des Motions importantes mises en délibération, ou les résultats des Décrets prononcés dans la Chambre Nationale. Si quelquefois l'Auteur se plaît à égayer un peu ses tableaux, c'est afin de semer quelques fleurs sur des matieres qui paroîtroient ennuyeuses aux personnes qui sont peu versées dans les discussions politiques.

On y verra enfin une Constitution nouvelle du bon-homme Richard, dans un genre un peu différent de celles qui ont déjà paru. = De bonne foi, Pere Richard, vous vous mêlez aussi de faire une Constitution? Je gage qu'on ne la lira pas, ou tout au plus on en rira. = Eh! Messieurn, j'y consens : *Ridendo veritas*. Après avoir entendu les Platon, les Lycurgue & les Démosthenes, ne faut-il pas écouter aussi les Citoyens & les bonnes gens? Sous une écorce rocailleuse souvent on trouve du bon-sens; & les vrais Patriotes qui éclairent aujourd'hui la France, sont trop nombreux & trop équitables pour mépriser LA VOIX DU PEUPLE.

L'abonnement pour Paris est de 15 sols par Numéro, & 18, franc de port, pour la Province.

On affranchit lep ort des lettres & de l'argent.



LA
VOIX DU PEUPLE,
OU
LES ANECDOTES
POLITIQUES
DU BON-HOMME RICHARD.

LETTRE de *Verſailles.*

Séance du premier Octobre 1789.

M. *le Préſident* ayant été chez le Roi, a annoncé que le Monarque avoit ſanctionné l'Arrêté des Gabelles, & promis d'examiner ceux qui lui ont été remis.

On a enſuite lu, diſcuté, amendé & corrigé le quatrieme article conſtitutionnel; & après beaucoup d'obſervations, il a été décrété dans la forme ſuivante :

ARTICLE IV. *Aucun impôt ou contribution*

en argent ou en nature, ne peut être levé, aucun emprunt direct ou indirect ne peut être fait autrement que par un décret de l'Assemblée des Représentants de la Nation.

Le terme d'*impôt* a révolté les ennemis du despotisme, celui de *contribution* a paru plus doux.

M. *de Mirabeau* a prononcé un discours sur les papiers-monnoie ; il les compare à la peste, lorsqu'ils n'ont pas une représentation d'especes réellement établie.

M. l'*Archevêque d'Aix* a dit que l'établissement du papier-monnoie ne pouvoit appartenir qu'au seul pouvoir législatif.

M. *Necker* s'est rendu à cette séance, & a présenté un projet de Décret, dont voici la substance. Il propose de diminuer de vingt millions les dépenses du département de la Guerre ; — de bonifier pareille somme la maison du Roi ; — de réduire la Maison des Princes ; — économiser un million sur les affaires étrangeres, — cinq à six millions sur les pensions existantes ; — de supprimer les 2,500,000 liv. que le Trésor royal payoit au Clergé ; — que toutes terres privilégiées paient les impositions généralement établies au prorata de leur étendue ; — que tous abonnements soient abolis,

— les haras ſupprimés, — & l'équilibre établi entre les dépenſes & les revenus. — Il demande une contribution extraordinaire d'un quart de tous les revenus des Citoyens, qui n'aura lieu qu'une ſeule fois, déduction faite des charges foncieres ; le tout ſans inquiſition ni ſerment, s'en rapportant à la ſeule déclaration des Particuliers : — il faut en faire la déclaration avant le mois de Janvier prochain, pardevant la Municipalité de toutes les Villes. — Le tiers de cette contribution ſera payé avant le premier Avril 1790 ; — le ſecond au premier Avril 1791, — & le troiſieme au premier Août 1792. — Les Ouvriers & Journaliers en ſeront exempts. L'Aſſemblée Nationale recherchera les moyens de convertir la Caiſſe d'Eſcompte en Banque Nationale. — Elle invite les Particuliers, Fabriques & Communautés à porter leur argenterie à la Monnoie.

M. *Necker* a ſouſcrit pour 100,000 l. à la contribution patriotique.

M. *Cazalés* a demandé l'examen de la premiere partie du plan de M. Necker, qui peut ſouffrir de plus grandes économies.

M. *de Mirabeau* a répondu qu'il falloit commencer par jouir des économies qu'il a propoſées, ſauf à les porter plus loin ; — que les

maisons des Princes fussent également réduites, &c. &c. &c.

Le plan de M. Necker a éprouvé des combats ; on objecte qu'un arrangement avec des Compagnies de finance, pour emprunter sur l'espoir de la contribution extraordinaire, semble favoriser les dépenses, & augmenter le déficit.

M. *de Bostaret* a demandé que la sanction des articles arrêtés sur la Constitution fussent sanctionnés par le Roi.

M. *de Mirabeau* & plusieurs Membres ont été du même avis.

Enfin il a été *arrêté* que « l'Assemblée en-
» verra le projet de M. Necker au Comité des
» Douze, pour le rédiger, & que le Président
» se retirera devers le Roi, pour présenter à
» son acceptation les articles délibérés de la
» Constitution ».

SÉANCE du 2 Octobre.

Le plan de M. Necker, rédigé par le Comité des Douze, a été lu à l'Assemblée Nationale.

MM. *Target* & *Freteau* ont demandé qu'avant de passer outre, les articles antérieurement arrêtés fussent sanctionnés.

M. *Pethion* a desiré l'ajournement pour discuter le plan de M. Necker. M. *Freteau* a été du même avis, il a demandé qu'il fût imprimé dans le jour, & remis le soir dans les bureaux.

M. *de Mirabeau* a lu son plan d'adresse aux Commettants, pour motiver la cause de la contribution du quart des revenus. Elle a été accueillie avec applaudissement.

Un Député a lu ensuite un vaste projet d'imposition d'un nouveau genre, qui a exercé longtemps la patience générale, & n'a pas été goûté.

MM. *Pethion* & *Achart* ont proposé de louer l'argent au taux fixé, & que le prêt à intérêt fût autorisé.

L'Assemblée Nationale a ordonné que le prêt à intérêt & à temps sera admis sur simple billet, & a abrogé à ce sujet toutes Loix contraires.

LES REMONTRANCES DE JÉROME POINTU,

A tous les prétendus Monseigneurs de la terre.

Quoique je ne sois qu'un pauvre Rustique fort ignorant, j'aime l'Être suprême de toute mon ame, & je voudrois fort qu'on ne l'outrageât pas en prodiguant à des vers sortis de

la terre, des titres faſtueux qui ne conviennent qu'au Créateur.

Je voudrois bien qu'un homme ſincere daignât me montrer dans quel endroit de l'Ecriture ſainte il eſt dit, qu'il y aura dans un petit coin de l'Europe des Clercs, des Deſſervants, des Vicaires, des Abbés, des Prieurs, des Gardiens, des Supérieurs, des Provinciaux, des Directeurs, des Prêtres, des Curés, des Chanoines, des Théologaux, des Vicaires, des Grands-Vicaires, des Evêques, des Archevêques, des Evêques-Princes, des Primats, des Cardinaux, & ſur-tout des Bedeaux, les plus ſots & les plus impertinents de toute la pauvre eſpece humaine.

Je ſupplie un véritable Docteur, de m'enſeigner dans quel verſet du nouveau Teſtament il eſt écrit que quelques Moines Ignorantins, Bénédictins ou Bernardins, ſeront qualifiés de *Doms*, titre faſtueux attribué depuis longtemps aux plus grandes Maiſons de l'Eſpagne? & feront vœu de pauvreté, en mangeant cinq ou ſix cents mille livres de rente en goinfreries & plaiſirs de toute eſpece.

Dans quel chapitre il eſt ordonné que les Evêques ſeront appellés Votre Grandeur de droit, & *Monſeigneur* par grace, comme les

Intendants de Province sont Monseigneurisés par la canaille ou les gens qui ont besoin d'eux? ... Pourquoi les Archevêques sont appellés *Monseigneur* de droit, tandis que le Sauveur des hommes a refusé le seul titre de *Maître*, & recommandé à ses Disciples de ne pas le prendre (1)? .... Pourquoi les Cardinaux exigent le titre d'*Eminence*, & les Ambassadeurs celui d'*Excellence?* &c. &c. &c.

Ces titres fastueux & vains ont pris leur origine dans les Cours corrompues de l'Orient. Rome, Athenes & les Gaules n'en furent esclaves qu'après avoir apporté les richesses, le luxe & l'orgueil des Peuples Asiatiques..... Mais dans l'auguste simplicité du Texte sacré syriaque, nous voyons Paul se justifier devant les Gouverneurs de la terre, sans leur prodiguer de titre d'adulation; certainement on n'a jamais dit Monseigneur César, Monseigneur Scipion, ni Monseigneur Pompée. A-t-on jamais vu dans toute l'Ecriture qu'on ait dit Monseigneur Pierre ni Monseigneur Paul? & à coup sûr ces respectables Apôtres possédoient l'esprit de sainteté dans un degré bien plus éminent que tous

(1) Matt. XXIII, v. 8.

les Prélats de la terre. — De bonne-foi, n'eſt-il pas ridicule de voir des Eminences & des Excellences qui doivent être tôt ou tard la pâture des vers ?

N'eſt-ce pas d'ailleurs un menſonge & une iniquité d'accorder à une créature foible & corrompue plus de titres & d'honneurs qu'à la Divinité ſuprême ?....

Plus des Peuples ſont vraiment libres, moins l'homme & le citoyen ſe laiſſent éblouir par un faſte ſouvent impoſteur, moins ils s'accoutument à ramper ſervilement aux pieds de leurs ſemblables qu'une lâche flatterie qualifie ſi majeſtueuſement.

Si on va voyager en Allemagne, c'eſt encore bien pis ; les Alteſſes & les Monſeigneurs y ſont auſſi multipliés que les Savoyards dans Paris ; on les rencontre par groupes au coin de toutes les rues ; il faut à chaque carrefour ſe diſloquer le corps pour ſaluer tant de Seigneuries, dont les appanages ont tant d'étendue ; que ſi deux chats ſe battoient dedans, ils auroient tous deux la queue dehors.

En France, les nouveaux annoblis portent le titre de *Meſſire* ou d'*Ecuyer*, qui ne fut jadis accordé qu'aux anciens Gentilshommes ; ceux-ci, pour ſe diſtinguer, ont pris le titre de *haut &*

puiſſant Seigneur, dont les Comtes & Marquis étoient en poſſeſſion autrefois ; ces derniers, pour ſe venger du prétendu vol qu'on leur a fait & maintenir la ligne de démarcation entre la Nobleſſe titrée & la petite Nobleſſe provinciale, ont pris modeſtement dans leurs actes le *très-haut & très-puiſſant Seigneur*. . . . ce qui a jetté les Ducs dans un ſi grand embarras, qu'on a vu un Pair de France traitant avec un ancien Gentilhomme, qui avoit pris le titre de *très-haut & très-puiſſant Seigneur*. . . . ſe borner à ne prendre que les noms de baptême & de famille, pour n'avoir rien de commun avec la Nobleſſe bourgeoiſe . . . . Il ne leur reſte plus aux Ducs, pour diſtinguer leur race, qu'à s'aſſimiler aux Dieux, comme l'ont fait Trajan, Auguſte & Conſtantin, en ſe faiſant qualifier du beau titre *Divus*, que la petite Nobleſſe n'aura pas ſans doute la témérité de leur enlever encore.

Moines, Bonzes, Derviches, & autres faſtueux impoſteurs de l'Europe, lorſqu'après avoir dépouillé vos ornements ſuperbes, il ne reſte plus devant vous qu'un pauvre mortel, perclus de vices & de douleurs, n'avez-vous jamais gémi d'avilir ainſi le vulgaire ? . . . Tous les ſiecles & toutes les erreurs ont un terme que les

détours de la politique humaine ne peuvent empêcher d'accomplir. Moines Efpagnols, François, Italiens, &c. &c. &c. ne craignez-vous pas que les Peuples, fe réveillant de leur ftupide langueur, ne fortent de leur ignorance à l'exemple des autres Nations, & ne puniffent ceux qui les ont auffi indignement trompés, fi long-temps outragés, fi avidement dépouillés: fi vous ne redoutez pas les vengeances céleftes, craignez au moins le reffentiment des Peuples indignés contre vos grandes richeffes.... vous qui regorgez d'opulence, avez-vous le courage de prêcher l'abftinence & la pauvreté à des infortunés qui meurent de faim?...

Que faites-vous de tant de richeffes? que ne les employez-vous à foulager les pauvres ou l'Etat?... Tremblez qu'elles ne retournent aux mains laborieufes qui les ont fait éclore, & qu'elles ne fortent de ces bouches oifives, qui boivent à longs traits le fang & les fueurs des Peuples, fans rien faire pour les foulager. —— Comment ofez-vous fupplier la Providence de nous accorder des fecours que vous nous raviffez impunément tous les jours?....

Bruits publics du 2 Octobre 1789.

Des rumeurs vagues & des bruits allarmants ſe répandent dans le Royaume depuis quelques jours : l'émigration des gens riches, qui ont quitté Paris.... le grand nombre des infortunés ſans emplois & ſans reſſource.... les approches d'un hiver rigoureux.... la rareté des grains & la crainte continuelle de manquer des premiers aliments de la vie, irritent beaucoup de gens, & porte les premiers germes du déſeſpoir dans le cœur d'une foule de Citoyens de tous les rangs : après des récoltes auſſi abondantes, & des achats de bled auſſi conſidérables dans l'étranger, il eſt bien douloureux de voir la peine qu'on éprouve à trouver du pain.

Il eſt certain qu'il y a beaucoup de grains dans le Royaume ; que devient-il ? & pourquoi le cache-t-on ? ce monopole affreux ſubſiſte encore ! on le ſait, on prétend en être sûr, & on ne recherche pas les Accapareurs : les Peuples dans leurs inquiétudes accuſent ouvertement de leurs détreſſes pluſieurs perſonnages qu'une lâche adulation qualifie du nom de *Grands*, titre qu'ils auroient perdu mille fois, ſi la baſſeſſe de leurs actions étoit dévoilée.... Mais ſi cela eſt vrai, pourquoi ne les nomme-t-on pas ? pour-

quoi ne les dénonce-t-on pas ouvertement à l'Assemblée Nationale ?... Ah ! pourquoi, me répondit avant-hier un de ces politiques à grosse tête & à large poitrine ? c'est que plusieurs de nos Députés sont de ce nombre ;.... c'est qu'ils ont intérêt à couvrir leur jeu, & à jetter un voile impénétrable sur ce commerce lucratif.

Un étranger, arrivé depuis peu de jours de Province, soutint que cela étoit vrai ; un troisieme y mit encore plus de chaleur. Au milieu de tous ces brouhahas impolitiques, un homme froid leur a répondu avec une fermeté noble & soutenue :

Messieurs, la prudence & l'équité imposent à tout Citoyen honnête la loi de ne flétrir la réputation d'aucun de ses Représentants, sans avoir des preuves évidentes de trahison, ni de faire répandre des flots de sang, en se livrant à l'impulsion subite d'un délire momentané : au lieu de ces rumeurs funestes qui ne peuvent que troubler & peut-être dissoudre les opérations importantes de nos Représentants, s'il y a quelque Député qui soit justement suspect, qu'on le dénonce dans un District, en motivant avec précision les discours ou les faits qui doivent le faire considérer comme tel. Si les preuves offertes ont le poids de l'évidence & de la

vérité, cinquante Citoyens députés des Communes porteront à l'Aſſemblée Nationale les chefs d'accuſation intentés contre un de ſes Membres.

Dès-lors, s'il eſt innocent, il juſtifiera clairement ſa conduite, & rétablira ſa réputation dans l'opinion publique; mais s'il eſt réellement coupable, couvert du blâme national, il faut le renvoyer flétri, & le faire juger par ſes Concitoyens.

Vous ne devez pas douter, Meſſieurs, que dans la multitude des individus qui vous environnent, il ne s'en trouve qui, n'ayant rien à perdre, ſe plaiſent aux révolutions, & que dans leur nombre il n'y ait beaucoup d'Ariſtocrates déguiſés, des perſonnes oiſives & des inventeurs de fauſſes nouvelles, qui allarment ſans raiſon les bons Citoyens, pour favoriſer la diſcorde & le deſpotiſme. Ceſſons de troubler & contrarier nos plus grands intérêts qui ſe diſcutent dans ce moment, remontons à la ſource des bruits qu'on oſe répandre, arrêtons ſur-le-champ le premier moteur de toute nouvelle ſans preuves; qu'il prouve à l'inſtant ce qu'il oſe avancer, & qu'on ne le quitte plus que ſa nouvelle ne ſoit démontrée vraie ou fauſſe. Si c'eſt un vil impoſteur, qu'il ſoit déclaré tel;

mais ſi c'eſt un bon Citoyen, que la vérité ſoit connue, afin que nous ſoyons à l'abri des pieges & des fauſſes allarmes de nos ennemis, & que nous ceſſions d'être la victime de quelques ſcélérats, qui ne cherchent qu'à renverſer l'ouvrage de nos Repréſentants, pour replonger encore la France dans le deſpotiſme féodal & ſacerdotal, ou dans la plus cruelle anarchie.

Il ſera toujours dangereux, Meſſieurs, de rien ſtatuer de certain ſur des avis incohérents ſans preuves & ſans certitude, mais il feroit encore plus funeſte de ſe livrer à ces premiers mouvements d'animoſité & d'effervefcence qu'un eſprit turbulent ou mal-intentionné inſpire ſouvent ſans ſujet à des Citoyens paiſibles & vertueux.

Je conclus donc à ce que tout porteur d'une nouvelle allarmante ſoit ſcrupuleuſement examiné & interrogé par des perſonnes integres, afin que la vérité ſoit dévoilée, les impoſteurs connus, & les bons Citoyens toujours éclairés ſur leurs vrais intérêts.

Lettre de Verſailles.

Séance du 3 Octobre.

Un nouveau don de 300 livres, de la part de MM. les Officiers & Soldats invalides, a été annoncé à l'ouverture de la Séance.

M. *Petion* a demandé que le prêt à intérêt ſoit autoriſé, afin de ranimer la circulation du numéraire.

Meſſieurs *du Clergé* s'y ſont oppoſés aujourd'hui par des motifs de déſintéreſſement, quoiqu'ils reçoivent journellement des fonds à intérêt, & qu'ils aient prêté eux-mêmes à intérêt au Roi, il n'y a pas long-temps : auſſi la politique qui varie ſuivant leurs deſirs, ne ſera-t-elle pas probablement d'un grand poids dans un établiſſement utile au commerce & à la circulation des eſpeces qui deviennent tous les jours plus rares.

Un *Curé reſpectable* a ſoutenu au contraire que le prêt à intérêt étoit légitime, & n'étoit pas même défendu par les Ecritures Saintes : il a diſtingué le prêt de bienfaiſance ou de charité du prêt de commerce ; le premier ne doit produire aucun intérêt, ſuivant la loi de Moïſe, qui recommande de prêter ainſi à ſon frere, à ſa mere, aux pauvres & aux malades.

Le fecond prêt relatif au commerce, eft, dit-il, permis par Saint Jérôme, lorfqu'il en réfulte un avantage commun pour le Prêteur & l'Emprunteur.

M. *l'Abbé Maury* a été du même avis : il a judicieufement obfervé que ce n'étoit pas là une queftion religieufe, mais politique, & que le commerce avec l'étranger feroit anéanti fans le prêt à intérêt & à terme fixe.

Il eft bien furprenant que dans le droit ce genre de prêt foit défavoué, tandis qu'il eft établi dans le fait dans plufieurs Provinces, & généralement dans l'Etranger ; dans Paris même on voit un Mont-de-Piété où le prêt à intérêt eft établi par principe d'Etat & de Politique. Sans ce fecours momentané, les pauvres, au lieu d'emprunter à 5 pour cent, emprunteroient à 20, à 30 ou 50 pour cent de perte fur les mêmes gages.

M. *Rebel* a obfervé que le Clergé qui n'eft intéreffé aux biens de ce monde qu'autant que fa confcience le lui permet, place fon argent à intérêt tous les jours.

Plufieurs Députés ont réclamé que le taux de l'argent foit fixé au taux du commerce.

M. *le Vicomte de Mirabeau*, d'en laiffer le taux à la volonté du Prêteur.

Enfin, l'Aſſemblée Nationale a décidé que l'argent étoit commerçable au taux fixé par la Loi. Voici la forme de ſon Décret :

L'Aſſemblée Nationale a décrété que tout Particulier, Corps, Communautés & Gens de main-morte pourront à l'avenir prêter l'argent à terme fixé & avec ſtipulation d'intérêt, ſuivant le taux qui ſera fixé par la Loi, ſans entendre rien innover aux affaires du commerce.

La ſéance s'eſt terminée par la nouvelle lecture de l'adreſſe de M. *de Mirabeau*, dont voici l'extrait le plus important.

« La Nation préſente doit ſe plonger dans » l'infortune, ſi nous lui refuſons un léger ſa- » crifice, ou s'élever aux plus brillantes deſti- » nées, ſi nous la ſoutenons.... Les revenus » publics ne ſont pas remplis, ... les impoſitions » arrêtées ; & la plus belle révolution échouera, » ſi vous ne volez pas à ſon ſecours.... Obligés » de combattre les préjugés de pluſieurs ſiecles, » nos ſucceſſeurs nous ſurpaſſeront avec facilité.

» En attendant, la criſe des finances eſt ex- » trême, la ſource du revenu public eſt tarie, » & la France tombe dans la plus cruelle anar- » chie, ſi vous ne vous hâtez de voler à ſon » ſecours..... Ce moment de criſe paſſé, il » ne reviendra plus, & il ſera facile d'améliorer

» notre ſort, ... mais il faut des ſecours. . . . . .
» L'évaluation des revenus de chaque Citoyen
» eſt confiée à ſon patriotiſme & à ſa conſcience.
» Les viles paſſions de l'égoïſme ne pourront
» l'arrêter : la liberté parfaite d'un ſi beau
» Royaume eſt-elle à comparer avec un ſacrifice
» momentané, lorſqu'un vertueux Monarque
» a donné le premier l'exemple de l'abolition
» de la pompe & du faſte, pour ſecourir l'Etat,
» & augmenter la maſſe du numéraire? . . . .
» Il ne faut qu'un ſacrifice momentané, & qui
» n'a lieu qu'une fois. Le refuſerons-nous pour
» retomber dans le plus vil eſclavage, & une
» foible offrande vaut-elle mieux que la liberté?

Ce morceau touchant, éloquent & ſentimental a été accueilli avec des applaudiſſements réitérés, & il a été décidé que M. le Comte de Mirabeau le livreroit à l'impreſſion. Quoiqu'il paroiſſe dur au premier aſpect de ſacrifier le quart de ſon revenu au beſoin public, les ſuites affreuſes d'une banqueroute générale & la perte de la liberté françoiſe ſont encore plus à redouter.

AMÉRIQUE.

Origine des anciens Peuples de l'Amérique, connus ſous le nom de Sauvages ou Indiens de l'Amérique Septentrionale.

Un Auteur moderne, à la faveur de quelques reſſemblances entre les coutumes des Habitants de l'Afrique, & celles des Peuples du Pérou, a ſoutenu que l'Afrique avoit jadis peuplé l'Amérique, & que tous les Peuples du nouveau Monde tiroient leur origine de l'ancien..... Si on conſidere que pour venir de l'Afrique au Pérou, la route la plus courte, en paſſant le détroit de Magellan, eſt d'environ trois ou quatre mille lieues, & que les Africains, depuis pluſieurs ſiecles, ne font uſage que de canots ſans voiles, qui ſuffiſent à peine à la navigation des côtes & ſont incapables de ſoutenir la haute mer, on ſentira la frivolité d'une telle ſuppoſition.

D'autres ont prétendu que les Habitants de l'ancienne Atlantide, ce Peuple antique ou fabuleux qui, ſuivant Platon, poſſédoit au plus haut degré les Sciences & les Arts, tandis que l'Europe entiere étoit encore barbare, avoient inondé les côtes Méridionales de l'Amérique, où ils avoient verſé la ſurabondance de leurs Habitants..... Si cette hypotheſe s'étoit réaliſée, il

faudroit convenir que les Peuples Américains auroient terriblement dégénéré de leurs premiers peres ; car ils ne possedent aujourd'hui aucun des vestiges qui annoncent un Peuple jadis policé.

Les idées de M. de Guignes dans ses savantes recherches sur l'origine des Peuples Orientaux, & les observations de M. Engel & Robert de Vaugondy sur l'Amérique Septentrionale, sont plus conséquentes & plus probables, elles tendent à prouver que les Chinois avoient établi un commerce assez florissant dans l'Amérique Septentrionale, dès l'année 458 de notre Ere Chrétienne, & que leur commerce s'étendoit principalement vers la Californie. Quoique les Chinois n'aient jamais fait usage, depuis quarante siecles, que de petits bâtiments peu propres aux longs voyages de mer, le grand nombre des Isles qu'on trouve dans la mer Pacifique entre la Chine & la Californie, donneroient un grand poids à cette assertion, si l'Histoire des Chinois faisoit mention de ce commerce.

Les Annales de la Chine nous offrent à ce sujet des observations plus probables & plus authentiques ; elles attestent que, depuis un temps immémorial, les Habitants du Kamtschatka commerçoient directement avec leurs anciens

freres & amis du grand Continent (*Américain*), & que plusieurs avoient étendu leur commerce jusques à Quivira, côte appellée aujourd'hui *la Californie;* il est probable que ces Peuples du Kamtschatka, ainsi que les Nations Tartares appellées *Olutorski* & *Shuski*, qui ne sont séparés de l'Amérique Septentrionale que par un détroit de mer de sept à huit lieues, ont porté la surabondance de leur population vers la pointe de Galés, & se sont insensiblement répandus dans le Continent.

Un Capitaine Russe, nommé *Atlassow*, fut reconnoître le Nord de la Sibérie & du Kamtschatka, en 1701, & publia une relation très-circonstanciée, d'après laquelle il résultoit que le Kamtschatka étoit une presqu'isle jointe à la Sibérie, & qu'il étoit probable qu'elle avoit été séparée de l'Amérique Septentrionale, par la violence des tremblements de terre qui sont très-fréquents dans cette partie du monde.

Le Czar Pierre I, homme d'un vaste génie, né pour les grandes choses, sentit l'importance de s'assurer si le Nord de la Sibérie tenoit au continent de l'Amérique, ou n'en étoit séparé que par un bras de mer : il tenta plusieurs expéditions à ce sujet, que les naufrages ou la trahison de ceux qu'il en avoit chargé firent

échouer ; il confia de nouveau cette découverte aux ſoins du Commandeur Béring qui découvrit un grand nombre d'Iſles vers le cinquante-cinquieme degré ; il crut même avoir apperçu le grand continent de l'Amérique, mais (choſe bien étonnante) il n'y aborda pas, & revint ſans aucun ſuccès.

Il étoit deſtiné au ſavant Navigateur Steller de réaliſer cette découverte. Aſſocié avec des Négociants Ruſſes, ils monterent juſques au ſoixante-ſeptieme degré vers le Nord, & débarquerent heureuſement en Amérique, d'où ils rapporterent en Ruſſie de ſuperbes fourrures, en 1766 : les Journaux de navigation de Steller font foi que le trajet de mer de la pointe aſiatique, appellée *Tſchu-tshe*, juſqu'en Amérique, n'étoit que de ſept à huit lieues ; il obſerva ſur ces parages un grand nombre d'Iſles incultes & fendues en pluſieurs endroits, qui annonçoient viſiblement la ſéparation récente d'un iſthme détruit par les tremblements de terre & englouti par les flots de la mer. — Le même Navigateur aſſure avoir remarqué ſur ces Iſles des montagnes qui s'affaiſſoient dans certains inſtants, & annonçoient leur deſtruction prochaine : ces écroulements oſtenſibles, d'énormes fondrieres qu'on voit à fleur d'eau, & les obſervations phy-

ſiques de Steller, qui ſont conformes aux dernieres découvertes du Capitaine Coock, au-delà même de ce détroit paroiſſent confirmer l'ancienne jonction de l'Aſie avec le Nord de l'Amérique.

Quelle eſt la cauſe de cette maſſe énorme de terres englouties ſous la mer depuis quelques années ? . . . C'eſt probablement le nombre des mines combuſtibles & des volcans enflammés, dont les éruptions ſont fréquentes vers ce climat de l'Amérique Septentrionale, & dont les commotions violentes ont fait éclater des rochers & renverſer des montagnes.

Ce trajet de mer, qui ſépare l'Aſie de l'Amérique paroît s'élargir tous les jours. M. Sherer, Membre du College Impérial de Pétersbourg, dans ſes Recherches hiſtoriques ſur le nouveau Monde, cite une Mappemonde trouvée dans le Monaſtere de Kiovie, aujourd'hui dépoſée à l'Académie des Sciences de Pétersbourg, où le trajet du Kamtſchatka en Amérique eſt déterminé à une demi-lieue : ſi elle n'eſt pas très-ancienne, & qu'elle fût exacte au temps où elle fut dreſſée, elle confirmeroit l'ancienne jonction Américaine avec notre hémiſphere.

Mais en ſuppoſant même que cette réunion probable n'eût jamais eu de réalité, le peu de

diſtance qui ſépare ces deux continents, a fait imaginer avec beaucoup de vraiſemblance, que les premiers Peuples Américains étoient ſortis des anciens Peuples Aſiatiques: quelques Savants ont prétendu que le continent Américain pouvoit avoir eu ſes habitants indigenes comme l'Aſie; mais tout annonce dans le nouveau Monde un Peuple nouveau, ſorti des anciennes hordes Tartares, & rien ne tend à prouver qu'ils aient une exiſtence locale de trente ſiecles, quoique leur origine ſoit perdue dans l'obſcurité des temps.

L'analogie étonnante qui exiſte entre les Tartares Ruſſes & les Nations ſauvages de l'Amérique, donne encore plus de poids à cette probabilité; on ſçait que depuis vingt ſiecles, les Tartares du Nord ont eu l'habitude de faire des incurſions éloignées & des émigrations conſidérables dans la plupart des Empires d'Aſie; pourquoi n'en auroient-ils pas fait également dans l'Amérique Septentrionale, n'en étant ſéparés que par un petit bras de mer? Dans les beaux jours d'été, ils ont dû appercevoir l'aſpect d'un nouveau Continent, & tenter d'y aborder & de s'y répandre. —— Les uſages, les mœurs, les coutumes & les préjugés même des Tartares Aſiatiques ſont, à beaucoup d'égards,

exactement conformes à ceux des Peuples Américains ; leurs opinions religieuses, leur culte & leurs offrandes au mauvais Manitou se ressemblent encore ; — la distribution des bourgades & les huttes d'écorce de ces deux Nations sont construites de la même maniere ; — leur aversion pour la culture des terres & leur goût dominant pour l'indépendance, la vie errante des bois, la chasse & la pêche sont également communes dans ces deux Nations ; — leurs armes, leurs fleches, leurs haches, leur casse-tête sont faits sur les mêmes modeles ; — leurs vêtements sont également des fourrures des animaux tués dans leurs chasses ; — leurs forteresses de terre, établies au milieu des campagnes pour servir d'asyle & de réunion aux Chasseurs dispersés, en cas d'attaque de leurs voisins, ainsi que leur maniere de combattre, sont presqu'entiérement semblables entre ces deux Peuples errants, &c.

Je ne prétends pas affirmer positivement que les Indiens de l'Amérique tirent leur origine des Tartares Asiatiques du Nord, j'en laisse la décision aux Sçavants & aux Navigateurs célebres. Si les grands traits de ressemblance que j'ai cités ne forment pas des preuves incontestables, ils offrent au moins plus de proba-

bilité que ces brillantes hypothefes qui font venir les Américains des Côtes du Bengale, des Hottentots ou de la Scandinavie.

LETTRES DE VERSAILLES.

SÉANCE du 5 Octobre.

M. le Préfident a fait part à l'Affemblée de la réponfe du Roi, au fujet de la fanction. La voici :

« J'examinerai le Décret du prêt à intérêt.
» Je donne volontiers ma fanction au droit de
» franc-fief que vous m'avez préfenté.

» J'ACCORDE ma fanction au Décret des
» impofitions ; j'approuve celui qui regarde les
» Juifs d'Alface.

» Dans la confiance que vos premiers arti-
» cles de Conftitution rempliront le vœu de
» mes Peuples, j'accorde mon *acceffit* à ces ar-
» ticles, mais aux conditions dont je ne me
» départirai jamais, que par le réfultat de vos
» délibérations, le pouvoir exécutif ait fon en-
» tier effet entre les mains du Monarque.

» Vous avez fans doute preffenti que les an-
» ciennes inftitutions ne peuvent être changées
» que lorfqu'un nouvel ordre aura été fubftitué.

» Je ne m'explique pas fur la déclaration des

» droits de l'homme ; elle contient de bonnes » maximes, mais elle renferme des principes » qui ne peuvent être appréciés qu'au moment » où les Loix en auront déterminé le ſens ».

Signé, LOUIS.

L'incertitude de cette réponſe a cauſé une triſteſſe générale.

M. *Muguet* obſerve qu'elle eſt conditionnelle, & propoſe de déclarer que les impôts ne ſeroient conſentis qu'après la Conſtitution.

M. *de Robeſpierre* a dit, qu'il n'eſt aucune autorité qui puiſſe s'élever contre celle de la Nation.

M. *Bouche*, même avis ; il deſire que le Roi faſſe ſerment de ſe ſoumettre aux Loix conſtitutives.

M. *Goupil* demande que M. le Préſident ſe retire devers le Roi, pour lui demander quels ſont les perfides qui lui ont ſuggéré une telle réponſe.

M. *le Vicomte de Mirabeau* a voulu excuſer la réponſe du Roi, & s'eſt enſuite excuſé lui-même.

M. *Petion* ſe plaint que les Miniſtres ont falſifié les Décrets ; — que MM. les Gardes du Roi ont donné une fête militaire où ils ont pro-

noncé des imprécations contre l'Aſſemblée Nationale. —— Il conclut à ce que le Roi accepte purement & ſimplement.

M. l'*Abbé Grégoire* a dit : le parti ariſtocratique exiſte encore ; je demande que les Gardes-du-Corps prêtent le ſerment national, & que M. le Préſident ſe retire devers le Roi, pour lui demander ſon acceptation pure & ſimple.

M. *de Mirabeau* requiert que les feſtins ſoient défendus ; que les Chefs des Corps militaires veillent davantage à la diſcipline, que la réponſe du Roi ſoit ſignée d'un Miniſtre qui nous réponde des conſeils donnés au Monarque.

MM. *l'Abbé Maury* & *de Toulongeon* ont cherché à défendre la Lettre du Roi, mais ils n'ont pas été entendus avec ſatisfaction.

Enfin, après de grands débats, l'Aſſemblée a ordonné que *le Préſident ſe retireroit aujourd'hui devers le Roi, pour le ſupplier de donner ſon acceptation pure & ſimple à la déclaration des Droits & aux articles décrétés.*

Vers le ſoir, trois ou quatre mille Citoyennes de Paris étant arrivées à Verſailles, ſe ſont préſentées à l'Aſſemblée Nationale : un jeune homme à leur tête a annoncé que *le pain manquoit abſolument dans Paris, & que les femmes ſup-*

plioient l'Assemblée de remédier aux malheurs actuels.

Il a été décidé que le Roi seroit supplié de faire exécuter le décret sur les grains, le grand nombre de Citoyennes ayant afflué dans la salle, les a obligés à s'asseoir sur les sieges même des Députés.

A neuf heures du soir, M. le Président a fait part que le Roi *venoit de promettre d'employer la force pour faire enlever les grains.*

Beaucoup de Députés ont passé le reste de la nuit dans la salle d'Assemblée, où s'étoient réfugiées nos Citoyennes de Paris; déjà le canon se faisoit entendre à Versailles, & répandoit partout la plus vive terreur; les femmes ont demandé un Arrêté *définitif sur les bleds*, qui leur a été accordé.

Séance du 6.

Les troubles affreux répandus dans Versailles par l'affluence des Citoyens mécontents ou affamés qui augmentoit à chaque instant le bruit du canon, des fusils & d'une émeute des plus allarmantes, a décidé Messieurs les Députés à se rendre à une heure après minuit au sallon d'assemblée; là, M. le Président a annoncé que le Roi *acceptoit purement & simplement la décla-*

ration des Droits de l'homme & ſanctionnoit les articles conſtitutionnels.

Le matin, M. le Préſident a annoncé que le Roi deſiroit que l'Aſſemblée vînt au château l'aider de ſes conſeils.

On a décidé que les Repréſentants ne pouvoient ſe ſéparer du Roi, & nommé une nombreuſe Députation, avec laquelle le Roi pourroit ſe concerter.

Le Roi leur a fait la réponſe ſuivante :

« Je reçois avec une vive ſenſibilité les nou» veaux témoignages de l'attachement de l'Aſ» ſemblée ; le vœu de mon cœur eſt de ne jamais » me ſéparer d'elle. Je vais me rendre à Paris » avec la Reine & mes Enfants ; je donnerai » tous les ordres néceſſaires pour que l'Aſſem» blée Nationale puiſſe y continuer ſes travaux.

Signé, LOUIS.

Cette réponſe a cauſé une vive ſatisfaction. On a nommé pluſieurs Députés pour accompagner le Roi à Paris.

Le projet de contribution patriotique de M. Necker a été mis aux voix, & adopté unanimement avec quelques amendements, & l'Aſſemblée a levé ſa Séance.

SECONDE RÉVOLUTION
DE LA FRANCE.

Verſailles vient d'être le théâtre de la ſcene la plus étonnante qui y ſoit probablement jamais arrivée ; la diſette du pain qui ſe faiſoit ſentir à Paris depuis quelques jours, l'indécence d'un feſtin ſomptueux donné à Verſailles par Meſſieurs les Gardes du Roi au Régiment de Flandre, aux Cent-Suiſſes & à un détachement de Dragons, durant lequel les propos les plus imprudents ont été proférés contre la *majeſté* du Peuple & de l'Aſſemblée Nationale. . . . . & la cocarde de la Nation qui dans le délire des orgies militaires a été mépriſée pour y ſubſtituer une cocarde noire, ſont les motifs qui ont ſoulevé une grande partie du Peuple de Paris, & indignét ous les bons Patriotes.

Quelques perſonnes ont oſé paroître à Paris & au Palais-Royal avec cette cocarde noire : à peine les a-t-on apperçus, qu'on la leur a arrachée avec violence, & vomi contr'eux des injures & des imprécations effrayantes : ſi cet odieux emblême de l'ariſtocratie triomphante n'eût été foulé aux pieds dès ſa naiſſance, il eſt probable que plus de cent mille Ariſtocrates l'auroient ar-

boré, & que la différence de ces couleurs eût occasionné mille combats particuliers, ou plutôt une guerre civile dans tout le Royaume.

Les femmes de Paris ont été les plus sensibles à cet outrage : elles ont reproché publiquement aux hommes leur lâche insouciance, & se sont ameutées, ont communiqué leur ressentiment à plusieurs milliers de Citoyennes ou Citoyens de tous les rangs : elles se sont armées de piques, de bâtons, de broches & de haches ; elles ont été s'emparer de la Maison de Ville..... l'ont forcée, ont enlevé des canons de campagne, des armes & des munitions de guerre, & vers midi, se sont mises en marche pour se rendre à Versailles, suivies d'une foule de Citoyens.

La terreur dans Paris étoit générale ; les gens riches cherchoient à fuir, leurs carrosses ont été arrêtés & reconduits chez eux. Ceux qui se sentoient coupables redoutoient à coup sûr la funeste *lanterne*, que les femmes avoient elles-mêmes préparée le matin, en la décorant d'une corde neuve ; les Citoyens les plus paisibles étoient dans des transes mortelles : toutes les maisons étoient fermées, les rues affluoient de peuple, & tous attendoient avec effroi les suites d'un soulevement aussi général.

Nos Citoyennes arriverent le soir à Versailles,

& ſe rendirent en petit nombre à la Chambre Nationale, où elles furent bien accueillies. Un jeune homme à leur tête expoſa les miſeres de la Capitale, & demanda en leur nom du pain & du grain. On eut égard à ſa demande, & on prononça un Décret ſur les grains, que le Roi approuva ſur le champ.

Dans l'après-midi, les Grenadiers nationaux exigerent que M. le Marquis de la Fayette ſe montrât à leur tête : ce jeune Héros héſita ; ſa poſition étoit cruelle : s'il refuſoit à un Peuple irrité, il étoit certainement une victime ſacrifiée à leur reſſentiment : s'il acceptoit, il violoit le ſerment qu'il avoit fait de ne jamais faire mouvoir les troupes ſans l'ordre de la Nation, & devenoit reſponſable du ſang qu'un Peuple en fureur ne pouvoit manquer de répandre lorſqu'il eſt entraîné par la vengeance & la faim. Au milieu de tant de déſordres, il écrivit, dit-on, un procès-verbal dans lequel il aſſuroit la Ville & le Roi qu'il conſentoit à commander les Peuples, afin de les diriger vers tout ce qui ſeroit utile à la Nation, & prévenir tous les excès indignes des Patriotes François : il partit le ſoir à la tête des Troupes Nationales, des femmes & des Citoyens armés. Arrivé à Verſailles, il ſe rendit chez le Roi qui l'accueillit avec empreſſement;

Paris & Verſailles étoient en proie aux plus vives alarmes ; quelques coups de canon, tirés pendant la nuit, acheverent d'y répandre la conſternation ; les Députés ſe leverent à minuit, & commencerent le 6 leur Séance à une heure après minuit ; ils reçurent confondus parmi eux les femmes & les Citoyens armés, qui rempliſſoient la ſalle en demandant du pain ; toutes les troupes étoient ſous les armes autour du Château ; le Régiment de Flandre & les Gardes-Suiſſes s'étoient réfugiés ſous les Drapeaux de la Garde Nationale, & les femmes elles-mêmes s'étoient emparées d'un Corps-de-Garde, où elles ont fait leur ſervice avec une intrepidité étonnante ; leur audace ſoutenue eſt ſuffiſante pour faire croire aux Amazones & aux Héroïnes.

Les femmes ayant voulu entrer au Château, on les a repouſſées avec violence ; pluſieurs Gardes du Roi ont eu le malheur de tirer ſur elles quelques coups de fuſil qui ont bleſſé des Citoyennes; auſſi-tôt la fureur s'eſt emparée d'elles, ſoutenues des hommes, elles ont ſauté ſur les Gardes, les ont environnés, & en ont aſſommé & tué pluſieurs ; on leur a coupé la tête, qu'on a miſe au bout d'une lance, & promenée dans Paris ; on a déchiré leurs habits par lambeaux,

partagé leurs dépouilles sanglantes, & poursuivi la plupart jusques dans l'intérieur du château. Dix-sept personnes ont été tuées dans cette émeute, & sept Gardes du Roi sont de ce nombre. Ce beau Corps eût peut-être été entiérement détruit, si M. de la Fayette n'eût demandé leur grace de la part du Roi. On assure que la Reine effrayée a été se refugier dans sa chambre du Roi. Le tumulte appaisé, les Citoyennes ont demandé que le Roi vînt habiter Paris, afin de répandre l'abondance dans sa Capitale. Ce vertueux Monarque, chéri de tout son Peuple, y a consenti sur le champ, & déclaré à l'Assemblée Nationale qu'il alloit se rendre à Paris avec la Reine & ses enfants, & donner ses ordres pour que leurs séances pussent s'y continuer.

Après quelques victimes immolées aux ressentiments d'un Peuple souffrant & outragé, Messieurs les Gardes du Roi, innocents de la faute de leurs camarades, l'ont publiquement désavouée; ils ont jetté leurs cocardes & leurs bandoulieres, & arboré la cocarde nationale, ont prêté le serment à la Nation, & se sont fraternellement confondus avec les Gardes Nationaux : on assure que ces derniers partageront désormais avec eux l'avantage de garder la per-

ſonne du Souverain : les Citoyens de Paris les plus fatigués ont pris les chevaux des Gardes-du-Corps pour revenir à Paris ; pluſieurs Gardes du Roi ſont revenus à pied, en tenant ſous les bras Meſſieurs les Gardes de Paris, qui, dans cette occaſion, leur ont rendu des ſervices bien ſignalés. Le Roi, la Reine, la Famille Royale, la Cour & l'Aſſemblée Nationale, ont quitté Verſailles pour ſe rendre à Paris, au bruit des inſtruments militaires, & aux acclamations d'un Peuple enivré du bonheur de poſſéder ſon Roi.

Ainſi ſe trouve abandonné ce faſtueux monument du faſte ruineux & de l'orgueil de Louis XIV, où l'art a forcé la nature juſques à placer un vaſte château, des jardins ſuperbes & des eaux abondantes ſur un ſol agreſte & ſec, où il ne croiſſoit jadis que des bruyeres & des ronces ; les ſommes immenſes qu'a coûté ce palais qui, déjà tombe en ruine, fait deſirer de le voir abandonné aux ravages du temps, & ſes meubles opulents employés à orner le Louvre, ſéjour le plus riant & le monument le plus majeſtueux peut-être de tous les Souverains de la terre : à ces vœux nous joignons encore ceux de voir toujours habiter parmi nous le Roi, la Reine, la Famille Royale ; . . . puiſſent-ils trouver leur bon-

heur à faire la félicité d'un Peuple fenfible, mais bon, à qui leur préfence a déjà fait oublier une partie des maux qu'ils ont foufferts pour fe livrer aux tranfports de joie de pofféder leur Souverain.

Ainfi une fermentation qui pouvoit entraîner les défaftres les plus affreux, a produit des jours d'allégreffe, & nos bons Citoyens de Paris fe livrent au délire du plaifir ; tandis que les traîtres & les perfides, plongés dans la douleur de voir leurs complots avortés, fe cachent & tremblent de recevoir les châtiments qu'ils ont mérités.

Lettres de Versailles.

Séance du 6 Octobre.

Après la lecture des dons patriotiques, un Membre a propofé de faire rentrer dans la caiffe nationale les fommes qui ont été feulement confenties, & de faire vendre les bijoux, &c.

Après quelques difcuffions fur les divers objets qui les compofent & la vaiffelle d'argent qui doit être envoyée à la Monnoie, cette motion a été adoptée & décrétée.

On a enfuite délibéré fur la formation d'un Confeil de Marine, pour concerter & régler avec le Miniftre les dépenfes relatives aux Colonies & favorifer le commerce des Indes. Après

beaucoup de débats & de discussions, tant sur la forme que sur le nombre des Membres de ce Comité, il a été décidé & *décrété* que le Conseil de Marine sera composé de douze personnes.

Ainsi, malgré les orages & les secousses violentes qui eurent lieu cette journée à Paris & à Versailles, notre Assemblée n'a pas moins continué ses fonctions importantes, quoique sa marche soit lente & ses opérations prolongées par des subtilités qui coûtent à l'Etat mille écus par heure.

SÉANCE *du 7.*

On a repris le cinquieme article de la Constitution Françoise; il porte que

Toute contribution sera également supportée par tous les Citoyens & tous les biens sans distinction.

M. *le Comte de Mirabeau* a demandé que tout Citoyen qui n'a pas de terre ne paie rien, & que les Créanciers de l'Etat ne perdent aucun de leurs droits.

Après beaucoup de distinctions & d'amendements, il a été *arrêté* que :

« ART. V. Toutes les contributions & charges
» publiques, de quelque nature qu'elles soient,

» feront fupportées proportionnellement par » tous les Citoyens & Propriétaires, à raifon » de leurs biens & de leurs facultés ».

On a paffé enfuite à l'article VI, conçu dans ces termes :

» Aucun impôt ne fera accordé que pour le temps qui s'écoulera jufqu'au dernier jour de la feffion fuivante.

M. *le Comte de Mirabeau* a demandé que les fonds de la dette nationale foient déterminés & verfés dans la caiffe nationale. Plufieurs amendements ont été propofés & longuement difcutés, & après plufieurs épreuves douteufes, on a fini par adopter l'article annoncé, avec quelque addition. Le voici tel qu'il eft arrêté.

« Art. VI. Aucun impôt ne fera accordé » que pour le temps qui s'écoulera jufques au » dernier jour de la feffion fuivante, & toute » contribution ceffera à cette époque, fi elle » n'eft pas renouvellée ».

Complots avortés.

Tandis que notre Souverain & des Peuples qui l'idolâtrent attendoient paifiblement le réfultat des opérations de nos Repréfentants, les ennemis de la Nation cabaloient fourdement contre la liberté françoife : leur but étoit de

diſſoudre l'Aſſemblée Nationale, avant que la ſanction royale eût établi les premieres baſes de notre Conſtitution, de replonger le Royaume dans la plus cruelle anarchie, & de renouveller, à la faveur de troubles populaires, les tyranniques abus du régime féodal & les pieuſes violences du deſpotiſme ſacerdotal. Une foule d'indices ſecrets ont fait entrevoir ces complots : .... des lettres-de-change envoyées à des Meûniers, pour les engager à ne pas moudre ; .... de l'argent répandu dans Paris à tous les êtres qu'on a cru capables de ſe porter à des excès violents ; .... des émiſſaires ſoudoyés pour payer largement tous les proſélytes enthouſiaſtes diſpoſés à ſervir leurs lâches deſſeins ; .... des gens déguiſés qui offroient des habits uniformes & des préſents à ceux qui conſentoient à s'enrôler pour eux ; .... des cabaleurs raſſemblés dans des lieux écartés, ... & une foule d'écrits incendiaires & anonymes, propres à exciter des troubles & des commotions ſanguinaires, furent les affreux préludes qui ont averti les gens clairvoyants du danger prochain dont nous étions menacés.... Le bruit même s'eſt répandu que des gens d'Egliſe formoient des aſſemblées nocturnes dans pluſieurs quartiers de Paris.

Heureusement pour la France, les ennemis du bien public se sont adressés à de bons Patriotes, & leur ont offert des habits & de l'argent ; ils ont refusé l'or, accepté les uniformes, & ont été sur-le-champ les dénoncer dans un District. D'après les renseignements qu'ils ont donnés, on s'est transporté dans la rue Mazarine, & on a trouvé trois coupables dans un appartement loué depuis peu de temps ; on a fouillé leurs papiers, & trouvé plusieurs lettres qui leur étoient adressées par différents Particuliers nouvellement initiés dans leurs infâmes mysteres ; on a saisi également plusieurs plans de révolution pour rétablir & multiplier tous les abus du despotisme. On a mis le scellé sur les portes & les armoires, & les coupables arrêtés ont été conduits à l'Abbaye Saint-Germain, où sont enfermés les prisonniers de la Nation. Dans leur premier interrogatoire, on assure qu'ils se sont coupés plusieurs fois.

On a trouvé dans leur logement une forte somme d'argent comptant & une liste des principaux acteurs de cette conspiration infernale ; on y voit d'abord une prétendue Baronne de Bissy, un Aventurier flétri, & sur-tout un Abbé Italien qui a l'esprit de faire la bête depuis qu'il est en prison. Ces trois êtres, ainsi que plusieurs

complices, ſont très-ſûrement enfermés. On diſtingue encore ſur cette liſte les noms de pluſieurs familles connues & conſidérées, que la vérité ne nous permettra de nommer qu'autant qu'elles ſeroient véritablement coupables de ces attentats.

Il eſt douloureux de ſentir que les ennemis de la Patrie n'ont pas encore renoncé à l'eſpoir d'immoler toute une Nation aux prétentions tyranniques d'un petit nombre d'individus; nous penſions qu'ils n'auroient jamais conçu ce projet téméraire, s'ils avoient fait attention qu'ils pourroient à peine former un parti de cinquante mille hommes, & qu'ils en trouveront toujours quinze cents mille pour s'oppoſer à leurs forfaits. Nous invitons le bon Peuple & les vrais Citoyens à être toujours en garde contre cette foule de gens ſuſpects qui ſement la crainte, la diſcorde & la haine, afin de profiter de nos diſſentions, & ſur-tout de ces intriguants dangereux qui excitent les infortunés à demander au meilleur des Rois, des graces exorbitantes, que tous les revenus de la Couronne ne ſuffiroient pas à payer.

Leur projet étoit (dit-on) de former une armée de ſoixante mille hommes déguiſés ſous l'uniforme national;.... de conſacrer quatre

millions à les gagner, ſolder, &c.... de profiter du jour d'une revue générale, où preſque tous les Gardes Nationaux feroient hors de la Capitale, pour s'emparer de Paris, égorger les corps-de-garde, enlever la perſonne du Roi, & piller la Ville ;.... que leurs émiſſaires exciteroient audacieuſement tous les Citoyens à les ſuivre, même de force ; .... que la cocarde & un bouton de moins ſur la poche feroient leurs ſeules marques de diſtinctions.... Qui ſait les horreurs dont nous aurions été accablés, ſi leur projet ſe fût réaliſé ?.... Aujourd'hui 9 Octobre, M. de Mirabeau a dénoncé à l'Aſſemblée qu'il y avoit des Députés auxquels on avoit prédit & certifié que dans huit jours il n'y auroit plus d'Aſſemblée Nationale. Il eſt difficile de ſe perſuader que nos dignes Repréſentants conſentent à abandonner un ſeul inſtant la Nation ; s'il n'y a point de danger, pourquoi ſe ſépareroient-ils ?.... S'il y en a, à coup ſûr, ils ne s'éloigneront pas : leur ſort eſt celui des Généraux en bataille, ils ne quittent jamais les jours de combats.

En attendant que cette trame odieuſe ſoit mieux connue, M. le Préſident du Diſtrict de Saint-Germain eſt autoriſé par le Comité de Police à connoître & pourſuivre tous les accuſés

& complices. . . . . Dans un ſecond interrogatoire, ils ont dépoſé avoir caché des papiers dans un grenier ; on s'y eſt tranſporté, & on ne les a pas trouvés.... Les Gardes Nationaux ont doublé leurs poſtes, & leur vigilance fait eſpérer que nos ennemis trouveront par-tout bonne réſiſtance, puiſqu'au premier coup de tambour, cent mille hommes, dans Paris ſeulement, peuvent être armés dans une heure pour la défenſe de la Nation & du meilleur des Rois.

ANECDOTES POLITIQUES.

Les Citoyennes de Paris qui eurent la ſatiſfaction de parler au Roi, dans la fameuſe journée du 5, lui dirent :

« Nous ne t'en voulons pas, nous t'aimons, » & nous ſçavons que tu es bon, que tu hais » le mal,.... que tu veux nous faire du bien, » & que tu deſires notre bonheur ; mais nous » en voulons à ceux qui te conſeillent mal, ou » plutôt nous leur pardonnons pour l'amour de » toi. Viens dans Paris, tu y verras la miſere » des hommes & des femmes ; . . . . tu verras » que nous n'avons ni pain, ni travail, ... & » tu ſentiras alors notre douleur. Viens de- » meurer à Paris, & faire voir aux méchants

» que tu aimes ton Peuple, & que tu ne l'aban-
» donnes plus. Quand tu feras près de nous,
» nous efpérons qu'on ne te trompera pas au-
» tant; & puis nous aimons à te voir, tu es
» notre pere; en te voyant nous ferons tous
» contents, & toi auffi ».

Ce difcours rempli de vérité & de philofophie, fous l'énergique langage de la fimple naïveté, a pénétré le Roi de fenfibilité, & il a décidé fur-le-champ qu'il viendroit en famille habiter fa Capitale.

SECONDE ANECDOTE.

Les Gardes du Roi qui ont eu le malheur d'être tués à la journée du 5, ont été mutilés par un homme à longue barbe, qui s'eft fervi d'une hache pour les décapiter. L'audace & la férocité de ce vieillard ont excité contre lui l'indignation même de ceux dont il cherchoit à fervir la vengeance.

TROISIEME ANECDOTE.

Les Citoyennes de Paris qui ont enlevé le canon à l'Hôtel de Ville, s'y font attelées ellesmêmes, & l'ont ainfi conduit à Verfailles, en fe relevant tour-à-tour; leur fatigue étoit incroyable, les boues & la pluie ne les rebuterent

jamais ; durant la route il ſurvint une ondée qui dura long-temps, & dans la peine & la faim qu'elles ſouffroient avec tant de conſtance, une d'elles s'eſt écriée : « tu as beau » faire, B... de pluie, tu ne nous empêcheras » pas d'avancer ».

QUATRIEME ANECDOTE.

La Reine, ſenſible aux malheurs qui ont forcé beaucoup d'infortunés à mettre leurs effets en gage au Mont-de-Piété, a fait diſtribuer des billets pour rendre ceux dont la valeur n'excede pas un louis; cette généroſité eſt conſidérable, & il eſt difficile de croire que tous ceux qui ſont dans ce cas ſoient aſſez heureux pour en profiter.

CINQUIEME ANECDOTE.

Beaucoup de Dames ſe ſont fait inſcrire pour s'habiller des étoffes de la manufacture d'Amiens, &c. Les bons Patriotes eſperent que les vrais Citoyens s'empreſſeront de ſuivre un ſi bel exemple, afin d'enrichir nos Provinces, conſerver notre numéraire, & anéantir les effets pernicienx d'un faſte qui inſulte aux miſeres publiques.

SIXIEME

SIXIEME ANECDOTE.

Plusieurs lettres font mention que dans différentes Provinces, les Religieux des Couvents riches & bien rentés s'empressoient de faire fondre leurs châsses d'argent & ornements d'Eglise, pour en former des lingots, afin de donner à leurs trésors une forme plus portative.... Nous en ignorons la destination future : si c'est pour secourir la Nation, c'est une superbe offrande.

SEPTIEME ANECDOTE.

Lorsque le Roi, la Reine & le Dauphin sont venus à Paris, aux acclamations du Peuple, les femmes qui environnoient les carrosses, dans la joie qu'elles avoient de posséder leur Souverain, & de voir renaître l'abondance, disoient gaiement : *à présent nous vlà contentes, nous amenons notre Boulanger, notre Boulangere & le petit Mitron.*

HUITIEME ANECDOTE.

La Reine étant au château des Tuileries, a vu un grand concours de Peuple qui desiroit la voir, elle s'est montrée avec un air affable & populaire, & M. Bailly a dit de sa part aux spectateurs : *c'est avec un vrai plaisir que la Reine*

est venue dans la Capitale. La Reine, interrompant M. Bailly, lui a dit : *ajoutez, & avec confiance.* Le Maire, après avoir obéi, s'est retourné vers notre Souveraine, & lui a dit : . . . *je suis charmé de ne l'avoir pas dit moi-même.*

NEUVIEME ANECDOTE.

Des Demoiselles à louer qui ont partagé les dangers de la journée du 5, ont cru être en droit de lever une contribution sur les Habitants de Paris; en conséquence elles entroient effrontément dans les maisons ouvertes, & exigeoient hautement une rétribution qu'on leur a donnée dans plusieurs quartiers. Les Dames de la Halle, indignées d'un tel procédé, les ont arrêtées, les ont traînées à l'Hôtel de Ville, & forcées à déposer les sommes qu'elles avoient reçues, pour les distribuer aux pauvres honteux.

DIXIEME ANECDOTE.

Des femmes sans aveu, poussées sans doute par des agents cachés, ont projetté de forcer les prisons de l'Abbaye Saint-Germain, & de piller le Mont-de-Piété & l'Ecole-Militaire; elles ont poussé l'insolence jusqu'à s'attrouper sous les croisées du château des Tuileries;

mais, graces à une Garde nombreuſe & vigilante, leurs infâmes complots ont été avortés. Les Dames de la Halle, déſolées d'un tel attentat, ont nommé une députation qui s'eſt rendue à l'Hôtel de Ville, & aſſuré MM. les Repréſentants de la Commune qu'elles n'étoient pour rien dans de telles horreurs, & que ſi on vouloit leur accorder des Soldats, elles ſe chargeoient de les faire arrêter, aſſurant qu'elles défendroient la Nation, M. Bailly & M. de la Fayette juſqu'à la derniere goutte de leur ſang.

Onzieme Anecdote.

A la ſéance du 3 de ce mois, M. Blancard, Député, ſupplia l'Aſſemblée de lui accorder la parole; elle lui fut accordée, & il fit la motion que les Membres de l'Aſſemblée s'engageaſſent à ne ſe ſervir, pour leurs habillements & équipages, que des ſeules étoffes des fabriques françoiſes, & de ſupplier inſtamment le Roi & la Famille Royale de favoriſer également les manufactures du Royaume, en conſacrant cet uſage par ſon exemple.

Ce projet, digne d'un excellent Patriote, n'a pas eu beaucoup d'approbateurs, quoiqu'il ſoit prouvé que nos dentelles & nos étoffes rares ſont cauſe que mille infortunés ne ſont pas cou-

verts, & que la ſomptuoſité de nos tables eſt le principe de la faim & du déſeſpoir de tant de malheureux.

LETTRES DE VERSAILLES.

Séance du 8 Octobre.

M. *Mounier*, Préſident, a ſupplié l'Aſſemblée de l'excuſer, ſi ſa poitrine ne lui permettoit pas de continuer ſes fonctions. M. *Chapelier* a été deſiré & accueilli avec empreſſement.

On a dénoncé à l'Aſſemblée quelques Particuliers qui ſe ſont permis des propos ſcandaleux contre la plupart des Repréſentants de la Nation.

M. *le Duc de Liancourt* a dit qu'ayant été ſaluer le Roi, il lui avoit répondu qu'il croyoit que l'Aſſemblée tiendroit ſes ſéances à Paris, & qu'il deſiroit habiter ſa Capitale.

On a lu enſuite l'article VII, qui a été ainſi décrété :

« Le Corps légiſlatif préſentera ſes Décrets » au Roi, ou ſéparément, à meſure qu'ils ſeront » rendus, ou enſemble, à la fin de chaque ſeſ- » ſion. »

Il a été généralement accueilli.

L'article VIII eſt conçu en ces termes :

» Le conſentement Royal ſera exprimé ſur

» chaque Décret par cette formule ſignée du
» Roi. . . . LE ROI CONSENT ET EXÉCUTERA.

» Le refus ſuſpenſif ſera exprimé par celle-
» ci, LE ROI EXAMINERA ».

Cet article a été également décrété.

M. *Robeſpierre* a demandé que la forme de la promulgation ſoit également déterminée.

M. *Freteau* penſe qu'on doit conſerver la formule : *Louis, par la grace de Dieu*, en ajoutant, *& par la loi, Roi des François* ; ou bien : *Louis, & ſes fideles Sujets.*

Il a été décrété « que le ſceau Royal feroit
» le ſeul exiſtant pour l'expédition des Loix ».

M. *Petion* deſire qu'on diſe : *Louis, Roi par le conſentement de la Nation.*

M. *le Comte de Mirabeau* ſupprime de *notre certaine ſcience & pleine puiſſance*, & veut qu'on conſerve *par la grace de Dieu*, comme un ſentiment de reconnoiſſance envers le Créateur.

M. *l'Archevêque d'Aix* a appuyé ſur la formule de *la grace de Dieu*, comme un hommage au principe qui gouverne les Peuples & les Nations.

Après pluſieurs corrections & amendements, ſur-tout pour rayer le titre de *Roi de Navarre*, que pluſieurs ont voulu conſerver la formule de ROI DES FRANÇOIS a été décrétée, & celle de Roi de Navarre a été ajournée à un autre temps.

La Séance s'est terminée par une Députation des Officiers Municipaux de Versailles, qui ont exprimé leurs regrets sur l'absence du Roi, & le projet de l'Assemblée Nationale de transférer sa résidence à Paris.

Séance du 9 Octobre.

M. *le Président* a annoncé qu'un grand nombre de passe-ports lui ayant été demandés, il demandoit à ce sujet le vœu de l'Assemblée.

M. *Populus* a été d'avis qu'on n'en pouvoit délivrer aucun.

M. *la Vigé* effrayé, tremble & craint qu'on n'insulte le Clergé.

M. *Regnault* a dit que tout Membre national devoit être immobile, & ne pas quitter les drapeaux.

M. *Treilhard* déclare que ceux qui s'éloignent, violent tous leurs serments.

M. *de Marguerite* demande que tous ceux qui tiendront des propos injurieux contre un Membre de l'Assemblée, soient déclarés coupables de lese-Nation.

On a mis en question si M. le Président avoit le droit de signer les passe-ports.

On en a lu un sans succès.

Enfin, M. *de Mirabeau* a posé sa motion sur

le bureau, & elle a été adoptée dans les termes ſuivants :

« Aucun paſſe-port ne ſera délivré aux Dépu-
» tés que ſur des motifs dont l'expoſé ſera fait
» en pleine Aſſemblée ».

Durant cette Séance, on a apporté une Lettre du Roi écrite le même jour. La voici :

« Les témoignages d'affection & de fidélité
» que j'ai reçus des Habitants de ma bonne Ville
» de Paris, me déterminent à y fixer mon sé-
» jour habituel, dans la confiance où je ſuis
» que vous ne vous ſépariez pas de moi ; je
» deſire que vous nommiez des Commiſſaires
» pour choiſir & préparer ici le local le plus
» convenable à vos utiles travaux : je rendrai
» plus facile & plus prompte la communication
» qu'une confiance mutuelle rend de plus en plus
» néceſſaire.

Signé, LOUIS.

Après beaucoup de débats & d'avis contradictoires, les uns pour reſter à Verſailles, d'autres pour la transférer ailleurs, il a été *décrété* que

« L'Aſſemblée Nationale décrete qu'il ſera
» nommé ſix Commiſſaires pour examiner le
» local qui lui convient, & ſur leur rapport, ſe
» tranſporter à Paris lorſque le local ſera prêt ».

Séance du 10 Octobre 1789.

Beaucoup de diſcuſſions ſur des rédactions d'Ordonnances, quelques ſarcaſmes, & un ſeul article renvoyé au Comité de Conſtitution, ont occupé partie de cette ſéance. — M. *Malouet* s'eſt échauffé à demander que la perſonne des Députés fût aſſurée ; pluſieurs Membres agitent cette queſtion & l'ajournent. — Ce qu'il y a eu de plus important, c'eſt la fameuſe motion de M. l'Evêque d'Autun, *qui propoſe de réduire tous les Eccléſiaſtiques à la portion-congrue, & de vendre tous leurs biens au profit de l'Etat.* Cette offre patriotique a été ſinguliérement accueillie, & l'Aſſemblée a décrété que ce projet ſeroit imprimé.

A V I S.

Pluſieurs de nos Lecteurs ayant vivement deſiré que cet Ouvrage périodique parût deux fois par ſemaine, afin de recevoir les nouvelles politiques plus récentes & plus réitérées, nous nous ſommes empreſſés de ſatisfaire à leurs deſirs, & nous annonçons qu'à l'avenir il paroîtra deux Numéros par ſemaine, d'environ deux feuilles ou trente-deux pages d'impreſſion.

De l'Imprimerie de L. Jorry, rue de la Huchette.

LA
VOIX DU PEUPLE,
OU
LES ANECDOTES
POLITIQUES
DU BON-HOMME RICHARD,
SUR LES AFFAIRES DU TEMPS.

N°. IV.

Réunissant les événements les plus intéressants arrivés dans la Monarchie, les suites de la conjuration découverte ; — les Décrets d'ajournement des Séances Nationales dans la salle de l'Archevêché de Paris, &c. & la Constitution de la Pensilvanie, traduite de l'anglois.

Ridendo veritas.



A PARIS,

Chez LAGRANGE, Libraire, & Rédacteur, rue Saint-Honoré, au Cabinet des Nouveautés Littéraires, vis-à-vis le Palais-Royal, 1789.

A V I S.

Cet Ecrit périodique, *qui paroîtra une fois par semaine*, *formera cinquante à soixante pages d'impression*, réunira un précis exact de toutes les affaires importantes proposées, discutées, délibérées ou décrétées aux Etats-Généraux : il sera dépouillé de toutes les circonlocutions orageuses qui obscurcissent les objets, au lieu de les éclaircir. . . . On y joindra l'expression motivée des vœux du Peuple, avec les réflexions impartiales d'un Citoyen paisible, qui desire avec ardeur la prospérité de la France.

Du choc des opinions dans les discussions politiques, résultent souvent des étincelles de lumiere, & des anecdotes intéressantes, qui méritent d'être connues; elles annoncent le caractere national, & le vœu des Citoyens honnêtes qui s'intéressent aux affaires publiques, sans avoir influence à leur décision ; on les insérera dans ces Cahiers; elles seront toujours, ou les conséquences des Motions importantes mises en délibération, ou les résultats des Décrets prononcés dans la Chambre Nationale. Si quelquefois l'Auteur se plaît à égayer un peu ses tableaux, c'est afin de semer quelques fleurs sur des matieres qui paroîtroient ennuyeuses aux personnes qui sont peu versées dans les discussions politiques.

On y verra enfin une Constitution nouvelle du bon-homme Richard, dans un genre un peu différent de celles qui ont déjà paru. = De bonne foi, Pere Richard, vous vous mêlez aussi de faire une Constitution? Je gage qu'on ne la lira pas, ou tout au plus on en rira. = Eh! Messieurs, j'y consens : *Ridendo veritas*. Après avoir entendu les Platon, les Lycurgue & les Démosthenes, ne faut-il pas écouter aussi les Citoyens & les bonnes gens? Sous une écorce rocailleuse souvent on trouve du bon-sens; & les vrais Patriotes qui éclairent aujourd'hui la France, sont trop nombreux & trop équitables pour mépriser LA VOIX DU PEUPLE.

L'abonnement pour Paris est de 15 sols par Numéro, & 18, franc de port, pour la Province.

On affranchit le port des lettres & de l'argent.



LA VOIX DU PEUPLE, OU LES ANECDOTES POLITIQUES DU BON-HOMME RICHARD.

Suite de la conjuration découverte.

RIEN ne tranſpire encore de poſitif ſur les complots avortés dont nous avons parlé dans notre dernier Numéro ; une foule d'indices confirment ſon exiſtence, & annoncent que beaucoup de gens y avoient pris part. La méchanceté, qui ſe plaît à nommer les têtes coupables, a fait circuler dans Paris un grand nombre de liſtes, dont la multitude & les diſcordances atteſtent la fauſſeté.

On a arrêté un Tailleur qui avoit chez lui

quinze cents uniformes de la Garde Nationale ; on prétend avoir obſervé ſur les boutons une marque qui les diſtingue des habits patriotiques. Beaucoup de perſonnes ſuſpectes ſont gardées à vue, & peuvent difficilement échapper, parce qu'on n'expédie qu'un petit nombre de paſſe-ports. Les informations criminelles ſe continuent ſecrétement ; la Capitale eſt bien gardée, les rues ſont éclairées des deux côtés depuis trois nuits, & preſque tous les Habitants ſont armés.

Avant-hier 10 Octobre, on a remarqué ſur pluſieurs portes des marques faites avec des couleurs à l'huile, particuliérement à celles des Epiciers, Chandeliers & principaux hôtels du fauxbourg Saint-Germain ; elles ont occaſionné quelques moments d'allarmes, mais on penſe que ce piege a manqué ſon but. On dit qu'on a arrêté quelques-uns de ces marqueurs de portes.

Un grand nombre de perſonnes de tous les états ont déclaré avoir été ſollicitées par des agents inconnus, à l'effet d'entrer dans un parti contraire aux vœux de la Nation ; ils donnent à ce ſujet des détails circonſtanciés. Un prétendu Chevalier de Saint-Louis, en bourſe & en perruque ſans poudre, ſe promenant dans les

Tuileries avant l'arrivée du Monarque, accostoit familiérement les personnes isolées, parloit d'abord politique, & finissoit par dire : *il y aura gros à gagner pour tous ceux qui s'opposeront aux innovations de l'Assemblée Nationale, & je vous donnerois volontiers de l'argent, si vous voulez vous y intéresser.* — Un garçon Menuisier, d'une taille avantageuse, a été également sollicité à prendre de l'emploi dans un parti, avec promesse de lui donner le soir même un uniforme neuf, s'il faisoit exactement ce qu'on lui diroit, &c. &c. &c. On a découvert un troisieme logement inhabité rue des Mauvaises-paroles, qui servoit, dit-on, d'entrepôt & de lieu de réunion aux agents subalternes des gens du complot; ...... enfin on présume que les personnes qui cherchent à quitter la Capitale dans ces moments de troubles, peuvent avoir eu part à cette conspiration.

Le Public judicieux a vu avec douleur & indignation les fausses listes des conjurés, dans lesquelles on a inséré jusques aux noms des personnes honnêtes qui ont été seulement entendues en déposition; on y remarque aussi beaucoup de familles distinguées, dont on n'a pas craint d'attaquer la réputation. Quant à

nous, nous penſons que la vérité ſeule eſt permiſe, & elle nous défend de nommer ſous ce titre odieux ceux contre leſquels il n'y a aucune preuve : on ne ſçauroit être trop en garde contre les pamphlets anonymes qui, ſaus eſprit, ni raiſon, diſtillent le venin le plus dangereux.

M. de Liveron, frere d'un ex-Conſeiller au Parlement, eſt toujours en priſon. D'après les dépoſitions d'une foule de témoins & la dénonciation des priſonniers détenus à l'Abbaye, on continue ſourdement les informations. Les curieux qui ſe perdent en conjectures, ſuppoſent que ces faits ſont des plus importants, parce qu'ils ſont diſcutés dans le ſilence le plus profond. Lorſque nous en ſçaurons des détails poſitifs, (auxquels nous veillons de très-près) nous nous empreſſerons d'en informer nos Lecteurs.

On a, dit-on, arrêté dans Paris un homme qu'on accuſe d'avoir donné à beaucoup de gens des pieces d'un métal ſingulier ; ſa couleur eſt blanche comme de l'argent, mais il n'en a pas le ſon, & encore moins la qualité ; on aſſure avoir trouvé de ſemblables pieces aux marqueurs de portes qui ont été derniérement arrêtés.

Nous apprenons à l'inſtant par une voie ſûre,

que les informations ſe pourſuivent avec chaleur contre les priſonniers de l'Abbaye. Le 11, M. de Liveron, eſcorté d'une Garde Nationale, a été tranſporté en voiture dans la maiſon de la rue Mazarine ; les Commiſſaires, en ſa préſence, ont levé les ſcellés, & inventorié les papiers qui s'y ſont trouvés. Rien n'a tranſpiré du réſultat de leurs opérations, quoiqu'elles aient duré juſques à près d'onze heures du ſoir ; le priſonnier a été alors reconduit à l'Abbaye, & les Commiſſaires ont enlevé deux gros paquets de papiers trouvés dans un appartement loué rue des Mauvaiſes-paroles.

La majeſté du Peuple violée, le ſalut & la tranquillité de la Capitale, qui a été en proie à de vives allarmes, exigent que cet odieux complot ſoit publiquement dévoilé, & que les coupables reçoivent le prix que leurs actions auront mérité.

LETTRES DE VERSAILLES.

SÉANCE du 9, au ſoir.

L'Aſſemblée Nationale continue ſes Séances à Verſailles, en attendant qu'on lui ait préparé un emplacement convenable dans la Capitale.

Après la lecture des dons patriotiques, M. *le Comte de Montmorency* a propoſé la révocation

de toutes les Lettres de cachet ; ſa motion a été ajournée à Lundi : — combien de malheureux gémiſſent encore ſous les ruines du deſpotiſme ?

Quelques Seigneurs d'Alſace pourſuivent encore leurs Vaſſaux avec une rigueur qui révolte. Ils ont même oſé réclamer contre les Arrêtés du 4 Août : la ſervitude avilit encore plus le maître que les eſclaves. . . . Maîtres durs, altérés du ſang des mortels, ne vous laſſerez-vous jamais de tourmenter vos ſemblables ? . . .

SÉANCE *du* 10 *Octobre.*

Les procédures criminelles ont occupé nos Légiſlateurs : les mêmes peines ſeront à l'avenir décernées aux coupables de tous les états, & le préjugé qui deshonore toute une famille pour le crime d'un ſeul individu, ſera anéanti.

Le prochain ſéjour de l'Aſſemblée Nationale à Paris, a ſinguliérement dérangé la ſanté de nos Repréſentants ; leur caractere inviolable doit diſſiper leurs craintes : plus on voit de près la vertu & l'intégrité, & plus elles ſont triomphantes.

M. Malouet s'eſt plaint d'avoir été inſulté : il demande la punition de ceux qui outragent les

Membres de l'Aſſemblée, en cherchant à flétrir leur réputation.

M. *de Montboiſſier* deſire que ces Membres ſoient mis ſous la ſauve-garde d'un Décret de l'Aſſemblée Nationale.

M. *de Mirabeau* a obſervé que tous les Députés y ſont, & que quant aux libelles, tout homme attaqué a droit de les pourſuivre devant les Tribunaux.

L'Aſſemblée a *décrété* enſuite pluſieurs articles du Code criminel. En voici la ſubſtance :

ARTICLE I. Dans tous les lieux où il n'y a pas de Municipalité, les Habitants nommeront des Notables, parmi leſquels ſeront pris les Adjoints qui aſſiſteront à l'inſtruction des procès criminels.

ART. II. Ces Notables choiſis parmi les Citoyens les plus integres, doivent être majeurs, ſavoir ſigner, être élus de nouveau tous les ans, & prêter ſerment de fidélité.

ART. III. Toute plainte ſera portée en préſence de deux Adjoints choiſis par le Plaignant, qui ſigneront la plainte, ainſi que le Juge.

ART. IV. Les Gens du Roi qui accuſeront d'office, déclareront s'ils ont un Dénonciateur ou non, à peine de nullité.

ART. V. Les procès-verbaux du corps du délit,

&c. feront dreffés en préfence des Adjoints qui les figneront, ou de deux perfonnes notables, au défaut d'Adjoints.

Art. VI. L'information fera fecrette, mais les Adjoints y affifteront, & notamment à l'audition des Témoins.

Art. VII. Les Adjoints feront les obfervations qu'ils croiront néceffaires à l'éclairciffement des faits dépofés; & le procès-verbal fera figné & coté à toutes les pages par les deux Adjoints & le Juge, à peine de nullité.

Art. VIII. Dans les cas preffants, les Adjoints pourront être remplacés par deux principaux Habitants.

Art. IX. Les décrets d'ajournement & de prife-de-corps ne pourront être prononcés que par trois Juges au moins.

Art. X. Tout Accufé aura droit de fe choifir un ou plufieurs Confeils, avec lefquels il pourra en tout temps conférer; s'il eft indigent, le Juge lui en nommera un d'office.

Art. XI. Dès que l'Accufé fera prifonnier, ou fe fera préfenté, l'inftruction fe fera contradictoirement avec lui, les portes de la chambre ouvertes.

Art. XII. Dans les vingt-quatre heures, le Juge lira la plainte à l'Accufé, fon Dénoncia-

teur, rapports & autres informations; il lui demandera, s'il a un Conſeil, ou s'il en veut un nommé d'office.

Par les autres articles de cette Ordonnance, l'uſage odieux de la ſellette & de la queſtion ſont pour toujours abolis; toute peine infamante ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix, & tout arrêt de mort qu'aux quatre cinquiemes.

On voit avec une juſte ſenſibilité que l'eſprit de ſageſſe & d'humanité a préſidé à la rédaction de cette Ordonnance criminelle.

M. l'*Evêque d'Autun* a dit: Meſſieurs, l'Etat a beſoin d'un ſecours extraordinaire; il eſt sûr que le Clergé n'eſt pas propriétaire, que la Nation peut proſcrire tout bénéfice ſans fonctions, s'approprier les revenus qui en dépendent, & qu'elle peut même aſſujettir tous les Titulaires actuels à une réduction. — L'Etat, en diſpoſant des dîmes, percevra 80 millions, qui feront plus que ſuffiſants pour payer l'intérêt des Offices de judicature, & remplacer le déficit des Gabelles.

Les vues lumineuſes & patriotiques de M. l'Evêque d'Autun ont excité des applaudiſſements réitérés, & on a décrété l'impreſſion

de ſon plan. Nous attendons à le connoître plus en détail, avant d'en faire l'analyſe.

La ſéance s'eſt levée fort tard.

Lettres de Versailles.

La ſéance du 10 au ſoir n'offre de remarquable que la députation de pluſieurs Repréſentants de la Commune de Paris. M. Briſſot de Warville en a été l'Orateur; il a aſſuré l'Aſſemblée Nationale des hommages & félicitations de la Capitale, qui ſe félicite de les poſſéder, — de la profonde ſoumiſſion des Habitants de Paris à tous leurs Décrets, — & la promeſſe inviolable de prendre tous les moyens poſſibles d'aſſurer la liberté de leurs délibérations & l'inviolabilité de tous les Membres Nationaux.

Le Manege des Tuileries a paru le ſeul emplacement convenable aux ſéances nationales; il paroît décidé que nos Repréſentants viendront cette ſemaine continuer leurs fonctions à l'Archevêché de Paris.

Séance du 12 Octobre.

M. *le Comte de Mirabeau* dénonça il y a quelques jours un Miniſtre, aſſurant qu'il avoit dit à des Citoyennes qui lui demandoient du

pain : *lorſque vous n'aviez qu'un Roi, vous aviez du pain ; allez-en demander aujourd'hui à vos douze cents.* M. de Saint-Prieſt a déſavoué ce propos dans une lettre publique qui a été imprimée.

M. de Mirabeau a annoncé à l'Aſſemblée qu'il vouloit & entendoit donner à cette affaire toute la ſuite poſſible : il a propoſé enſuite de décréter les motions patriotiques de M. l'Evêque d'Autun : la premiere, que les biens eccléſiaſtiques appartiennent à la Nation, à la charge des appointements honnêtes ; la ſeconde, que tout Curé ait au moins 1200 liv. de rente & ſon preſbytere .... Cette motion a été ajournée à Vendredi.

On a enſuite agité la queſtion ſi l'on ajouteroit aux titres du Roi de France celui de ROI DE NAVARRE.... On a lu à ce ſujet un Mémoire adreſſé par des Députés de ce petit Royaume, d'où ſortit un de nos plus grands Rois. Le deſir de ne voir qu'un ſeul Peuple de Citoyens François dans toutes les Provinces qui compoſent la France, a fait prononcer & DÉCRÉTER *qu'il ne ſeroit rien ajouté au titre de* ROI DES FRANÇOIS.

Les Architectes ayant demandé trois ſemaines pour préparer le local du Manege, il a été

décrété que les séances nationales seroient rompues Jeudi à Versailles, & continuées provisoirement Lundi prochain dans la salle de l'Archevêché, & la séance s'est terminée.

ANECDOTES.

Un grand nombre de jeunes gens ont suivi volontairement à Versailles les courageuses Citoyennes & les Gardes Nationaux, qui furent exposer leurs miseres, & réclamer les secours de l'Assemblée Nationale & du Roi; un de ces Messieurs étoit parti de Paris en guêtres blanches, la pluie, la boue, les embarras de la marche lui salirent bientôt sa chaussure élégante; en passant auprès des Citoyennes, il dit à un de ses camarades, *nos guêtres blanches seront bien propres pour arriver à Versailles.* Aussi-tôt une des courageuses Citoyennes lui répondit avec toute l'énergie du patriotisme.... *salis-les avec honneur, & nous les blanchirons avec plaisir.*

SECONDE ANECDOTE.

Les pieces d'argenterie, grandes boucles & autres objets du faste & de l'ostentation françoise sont déposés en grande quantité à la Monnoie; les boucles semblables à celles des anciens

harnois de carroſſe, y ſont par monceaux, & atteſtent le patriotiſme d'une foule de bons Citoyens; la faïance françoiſe & des boucles d'acier ou d'autres métaux, les ont remplacées: un Marin ayant été boire avec ſes camarades, portoit encore de grandes boucles d'argent, ſon compagnon lui dit: *tu as la figure d'un bon Citoyen, & les pieds d'un J. F. d'Ariſtocrate, je ne bois pas avec toi:* ce brave homme fut auſſi-tôt porter les boucles à la Monnoie, & revint boire avec ſon camarade qui lui dit.... *bon cela, à préſent te voilà François & brave homme, buvons à la ſanté de notre bon Roi.*

TROISIEME ANECDOTE.

Depuis le départ de M. le Duc d'Enguien, quelqu'un ayant témoigné à Madame la Ducheſſe de Bourbon ſa mere, combien il ſouffroit de la peine que devoit lui cauſer une ſi longue abſence, cette Princeſſe a répondu: *loin d'en être fâchée, je ſuis bien aiſe qu'il s'inſtruiſe à l'école de l'adverſité.* Il étoit difficile de faire une réponſe plus ſage & plus patriotique.

Quatrieme Anecdote.

Les Députés de la Navarre ayant préſenté un mémoire dans lequel ils ſoutiennent les anciens Privileges de ce Royaume, qui n'eſt pas ſi grand que le Canton de Brie, n'ont pas été généralement accueillis, quoiqu'ils aient développé de grands principes diplomatiques & annoncé de profondes lumieres; on leur a répondu très-judicieuſement que le deſir de la Nation étoit, qu'il n'y eût jamais qu'un ſeul Peuple, un ſeul Roi & un ſeul Royaume en France.

Cinquieme Anecdote.

On donne depuis peu de jours au Théâtre de Monſieur, une petite piece intitulée : *le Souper de Henri IV*: des naïvetés charmantes, l'heureuſe bonhommie de l'ancien temps.... la bonté du meilleur des Rois, ſon amour pour les François, & ſa haine pour les gens de la ligue, offrent des traits ſaillants qui ont été vivement applaudis; mais l'inſtant ſaiſi avec l'empreſſement le plus vif, a été celui où on a bu à la ſanté de Henri IV : les ſpectateurs ont trouvé dans les différents tableaux des ſituations ſi ſemblables aux circonſtances préſentes, qu'en-

traînés

traînés, par leur amour pour notre Souverain, ils ont répété vingt fois : *Vive le Roi*, de concert avec les acteurs.

SIXIEME ANECDOTE.

Les Citoyennes courageuses, dont les noms seront probablement conservés dans les fastes de l'Histoire de France, ayant appris avec peine que le Roi & la Reine étoient dans la douloureuse impuissance de remédier sur le champ à la cherté du pain, & de remplir les demandes exagérées qui leur ont été faites par des Citoyens indiscrets, ont décidé que pour maintenir la paix dans le Royaume, & rendre le séjour de la Capitale agréable à nos Souverains, elles alloient réprimer de tout leur pouvoir les personnes turbulentes qui oseroient témoigner leur mécontentement & troubler le repos public.

Quoique cette déclaration annonce un peu d'amour-propre, il est certain que ces Dames remplissent leurs engagements avec une hardiesse imposante, & qu'elles ont sur les hommes un pouvoir auquel ils osent rarement résister : dès qu'elles voient un grouppe masculin se former, elles s'avancent, attaquent vigoureusement de la langue celui qui fait l'Orateur, l'éton-

nent, le déconcertent, & finiſſent par couvrir de honte & d'indignation publique les eſprits inquiets qui ſement la diſcorde & le trouble parmi les Citoyens paiſibles & bien intentionnés.

CONSTITUTION

DE LA PENSILVANIE (1),

Traduite de l'original anglois.

Le Créateur du grand Univers, en verſant ſur tous les Peuples de la terre des biens & des jouiſſances ſans nombre, leur accorda les droits & la faculté d'en jouir ſous la forme la plus convenable à leur félicité, & de remédier par conſéquent à tous les obſtacles qui s'oppoſent à leur bonheur.

Le Roi de la Grande-Bretagne nous ayant autrefois protégés, nous avions jadis conſenti par reconnoiſſance à le conſidérer comme notre principal Protecteur ; mais ledit Roi ayant

---

(1) Nous avons reçu avant-hier d'un de nos Correſpondants de Philadelphie, une copie de la Conſtitution de Penſilvanie que nous nous empreſſons d'offrir à nos Lecteurs ; elle ne pouvoit nous parvenir dans une circonſtance plus favorable.

depuis long-temps opprimé cette Nation, & exercé contr'elle des actes d'animosité & de vengeance, dans le ſeul eſpoir de nous réduire à une ſoumiſſion deſpotique, la tyrannie de la Cour de Londres a rompu tous nos liens envers elle, & fait entiérement ceſſer ſur nous l'autorité que nous lui avions volontairement accordé.

La ſûreté des Habitants de nos Colonies Américaines exige qu'elles ſoient déſormais des Etats libres, indépendants de toute Puiſſance Européenne, & que les Peuples ſe choiſiſſent à leur volonté un Gouvernement juſte & permanent, conforme aux ſages diſpoſitions du *Congrès Américain*.

Nous, les Repréſentants des hommes libres de Penſilvanie aſſemblés particuliérement & ſpécialement, à l'effet d'établir la forme d'un Gouvernement plus heureux, reconnoiſſons pour premier Arbitre la puiſſance & la bienfaiſance du ſuprême Gouverneur du grand Univers, qui permet à tous les Peuples de ſe donner des Loix d'un conſentement général, & d'établir celles qui conviennent le mieux à leur félicité préſente & au bonheur de leurs générations futures; & cela ſans aucun égard à la différence des états ni des ſentiments religieux : pleinement convaincu que notre devoir eſt avant tout

d'établir les principes fondamentaux qui constituent la plus grande prospérité publique.... en vertu de l'autorité de nos Constituants, nous ordonnons, déclarons & établissons la déclaration des droits & le plan du Gouvernement suivant, comme étant destinés à la Constitution de cette Nation, pour y être maintenus en vigueur jusqu'à ce qu'une expérience suivie nous ait fait connoître les articles qui auront besoin d'être corrigés pour assurer la perfection du Gouvernement & la prospérité générale.

CHAPITRE PREMIER.

Déclaration des droits des Habitants de la Pensilvanie.

Article premier.

Tous les hommes naissent libres, égaux & indépendants ; ils ont tous les mêmes droits à la vie, à la liberté, à la conservation de leur existence, à la possession de la terre, à la jouissance de ses productions, à la sûreté & au vrai bonheur.

Art. II. Tout homme a le droit inaliénable d'adorer le suprême Créateur, suivant la maniere que sa conscience ou sa raison lui font croire la plus agréable à la Toute-puissance ;

nul individu n'a le droit de forcer ſon ſembla-ble à embraſſer un culte différent de celui qu'il profeſſe ; encore moins de le troubler dans le ſien . . . . . de ſoudoyer des Miniſtres qu'il n'a pas adoptés, ni de contribuer à la conſtruction des Temples où il ne va pas adorer. — Nul homme qui reconnoît l'exiſtence d'un Créateur, ne peut être privé d'aucun droit civil, ni vexé pour raiſon de ſes ſentiments religieux, ni des formes d'un culte extérieur dont l'exercice pu-blic eſt permis de droit.

Art. III. Les Peuples de cette Nation ont ſeuls le droit inaliénable de faire des loix & fixer la forme de leur Gouvernement.

Art. IV. Toute autorité réſide dans le Peu-ple, & tous les Magiſtrats & Officiers publics, ſoit légiſlatifs ou exécutifs, ſont les Manda-taires, & ſont tenus de rendre leurs comptes en tout temps.

Art. V. Tout Gouvernement éclairé doit avoir pour but la ſûreté des Peuples, l'avantage général de tous les individus, & non pas favo-riſer une ſeule famille ou un aſſemblage d'hom-mes qui ne ſont que partie de la grande Com-munauté : par conſéquent, le Peuple en corps a toujours le droit d'abolir, changer ou modi-

fier ſon Goûvernement, ſuivant les maximes les plus convenables au bonheur public.

Art. VI. Tous les hommes libres ayant un droit égal aux élections publiques, il eſt évident que c'eſt au plus grand nombre à nommer ceux qu'il préfere pour les gouverner, & que le Peuple a dans tous les temps le droit de les rappeller au ſort des ſimples Citoyens ſans fonctions, pour nommer à leur place de nouveaux Mandataires..... C'eſt même le ſeul moyen d'empêcher ceux qui ſont chargés de l'autorité légiſlative ou exécutrice de devenir jamais oppreſſeurs.

Art. VII. Tous les Habitants de cette Nation ayant les mêmes droits aux charges publiques, poſſedent également celui d'élire leurs Officiers, & d'être élus eux-mêmes à toutes les commiſſions.

Art. VIII. Tout Membre étant protégé par le Gouvernement public, doit contribuer aux dépenſes de cette protection, non-ſeulement par une légere portion de ſon revenu, mais encore de ſa perſonne, lorſque la ſûreté publique pourra l'exiger.... Mais toute propriété, poſſeſſion, revenu, ou produit d'induſtrie, ne peut être enlevé ſans le conſentement volontaire du propriétaire, Habitant, ou des Repréſentants qu'il

aura choisis ; & tout homme libre dans cet Etat ne doit obéir qu'aux loix faites suivant son aveu, ou consenties par les Représentants de son choix.

Art. IX. Dans toute affaire criminelle, l'Accusé a le droit de parler, choisir un Conseil, le charger de défendre sa cause, se faire rendre compte de tous chefs d'accusation, de réclamer tous les moyens favorables à sa défense, & d'être jugé par les Jurés ; il ne peut être obligé à produire des preuves contre lui-même, ni privé de sa liberté que par l'autorité de la Loi, ni déclaré coupable qu'à l'unanimité des suffrages.

Art. X. Tout Habitant ne peut être saisi, ni fouillé chez lui, ses papiers examinés, sa maison & ses possessions saisies. . . . . Tout *Warrant* est contraire à la liberté publique, excepté dans les cas portés par la Loi ; tout Juge qui le prononcera désignera exactement le délit, la Loi & la description spéciale de l'objet à saisir ; & si l'Accusé se trouve innocent, le Juge restera responsable des pertes qu'un tel ordre aura causées.

Art. XI. Dans tous procès entre Particuliers, ils auront droit de réclamer, s'ils le desirent,

l'inſtruction par Juré, qui doit être conſidérée comme ſacrée.

Art. XII. La liberté de penſer, de parler, d'écrire & publier ſes ouvrages par l'impreſſion, eſt permiſe, ſans reſtriction, à tous les Habitants de la Penſilvanie.

Art. XIII. Tout homme a droit de porter les armes néceſſaires à ſa défenſe & à celle de la Nation ; on n'entretiendra point d'armées en temps de paix, les Corps militaires ſeront ſurveillés, gouvernés & ſoumis à l'autorité civile.

Art. XIV. Une Conſtitution établie ſur les principes de l'équité, de la modération & de l'amour du travail, eſt la ſeule avantageuſe à la liberté ; le Peuple eſt invité à n'avoir égard qu'au mérite & aux vertus éminentes dans le choix de ſes Repréſentants, & d'exiger qu'ils ſoient eux-mêmes ſoumis à l'exacte obſervation des Loix établies.

Art. XV. Tout homme qui ſouffre dans ſa Patrie, a le droit de la quitter, pour aller s'établir librement là où il eſpere être plus heureux, ſoit en ſe fixant dans d'autres Etats, ou en formant de nouveaux établiſſements dans des climats vacants ou inhabités.

Art. XVI. Les Habitants de la Penſilvanie

ont le droit de s'aſſembler toutes les fois qu'ils le deſireront, de ſe conſulter, conférer & délibérer entr'eux, de donner à leurs Repréſentants toutes les inſtructions qu'ils croiront utiles ou néceſſaires, & de réclamer en tout temps la modification, correction ou abolition des Loix ou Arrêtés qui leur feront nuiſibles.

Telle eſt la déclaration des droits qui précede la Conſtitution générale des Peuples de la Penſilvanie ; ils ont une identité ſi ſinguliere avec les principes adoptés par l'Aſſemblée Nationale, que nous avons cru faire plaiſir à nos Lecteurs de leur communiquer cette premiere piece ; la Conſtitution & forme du Gouvernement de la Penſilvanie qui compoſe quarante-ſept ſections, ſera partie de notre premier Numéro.

LETTRES DE VERSAILLES.

SÉANCE du 13 *Octobre* 1789.

La grande queſtion de ſçavoir ſi les biens du Clergé ſont une propriété eccléſiaſtique ou une propriété nationale, a preſqu'entiérement occupé la ſéance ; la cauſe étoit belle ; auſſi jamais ne fut-elle mieux plaidée, ni plus mal

défendue, quoiqu'avec la plus grande vigueur.... Ainſi ces ornements impoſteurs, reſtes impurs des ſiecles idolâtres, ſont à la veille de diſparoître dans ce Royaume, pour faire un hommage éclatant au ſiecle des lumieres & de la vérité.

Déjà les Membres vigilants des pieux Monaſteres ont commencé à fondre eux-mêmes leurs ornements, reliquaires & ſaints d'or ou d'argent; tôt ou tard ils ſeront deſtinés à augmenter la maſſe du numéraire; mais ſeront-ils convertis en eſpeces de France, d'Eſpagne ou d'Italie ? C'eſt ce qui nous reſte à ſçavoir.

De jeunes Praticiens indiſcrets, qui ignorent combien la tendre piété des Révérends Peres eſt attachée à la propriété de ces objets précieux bénis tant de fois, ont oſé dire, que pour s'aſſurer de la véritable perſonne des Saints, il eût fallu les décréter de priſe de corps, ainſi que les pompeux ornements qui les environnent, ſans quoi on leur verra changer de ſubſtance ou de domicile.

En attendant, les intéreſſés à la poſſeſſion des Saints d'or ou d'argent ont fait l'impoſſible pour leur épargner le ſort du creuſet; mais les vrais Propriétaires ont plaidé majeſtueuſement leurs droits, & il a été réclamé, décrété

que la motion de M. de Mirabeau alloit être discutée ; elle étoit conçue en ces termes :

« Qu'il soit déclaré que tous les biens du » Clergé sont dans la propriété de la Nation, » sauf à pourvoir d'une maniere convenable » à la décence du culte & à la subsistance des » Ministres des Autels, en fixant au moins » 1200 liv. aux Curés ».

M. *de Montboissier* a dit que les Corps particuliers étoient propriétaires des richesses de leurs maisons.

On pourroit lui faire une question : est-ce au Pere Jacques ou au Pere Philippe que de pieux Fondateurs ont donné une châsse d'argent ?.... Non.... Frere Jacques ou Frere Philippe peut-il vendre cette châsse en pleine sûreté de conscience ?.... Non ; par conséquent ils ne sont pas propriétaires,.... la Nation peut faire vendre, fondre, métamorphoser & disposer de ces fastueux ornements ; donc la Nation est seule propriétaire.

M. *le Camus* a soutenu que le Clergé étoit propriétaire depuis quatorze cents ans. Sans doute, Messieurs, ils ont abusé de ces biens ; mais faites exécuter les loix, que les Bénéfices soient les patrimoines des pauvres, & tout ira bien.

M. l'*Abbé Dillon* a généreusement déclaré que les fonds eccléſiaſtiques appartenoient à la Nation, & qu'il étoit glorieux à des donataires de les rendre aux donateurs dans des temps de calamité.

M. l'*Abbé d'Aimar* a prononcé un diſcours oratoire, pour ſoutenir que ces richeſſes leur ont été données volontairement, & ne peuvent leur être enlevées ſans injuſtice : priver le Paſteur de ſes propriétés, c'eſt avilir ſon miniſtere (1).

M. *de Barnave* regarde les donations faites au Clergé comme des dépôts de piété confiés à leurs ſoins; — que la Nation ſe chargeant des pauvres & des Egliſes, elle a droit de diſpoſer des fonds deſtinés à cet objet. Dans des temps malheureux, on a vendu des fonds eccléſiaſtiques ; pourquoi n'en feroit-on pas autant aujourd'hui ? . . . . . .

M. le Préſident a annoncé à l'Aſſemblée que le Roi avoit ſanctionné les Décrets ſur la procédure criminelle, les dons patriotiques & le

---

(1) C'eſt au contraire l'annoblir, & le rendre conforme à l'auguſte prédication des Apôtres & des vrais Diſciples du Chriſt, qui travailloient pour ſubvenir à leurs beſoins.

prêt à intérêt. Ainſi la vertu accuſée ſera déſormais ſecourue, & rarement victime des intrigues d'un ſcélérat.

M. l'*Abbé Maury* a ſoutenu la cauſe des Bénéficiers, & dit que la fortune frauduleuſe des Traitants & l'agiotage méritoient l'attention rigoureuſe de l'Aſſemblée; il aſſure que ſi on ſalarie les Prêtres, en temps de guerre, leurs paiements ſeront ſuſpendus, & la Religion anéantie. — Eh! M. l'Abbé, qu'a de commun le paiement avec la Religion? Le vrai Chriſtianiſme ne fit des progrès rapides que dans ces temps heureux où le Miniſtere Evangélique n'étoit pas une marchandiſe vénale, où Paul déclara lui-même que ſes mains laborieuſes ſuffiſoient à tous ſes beſoins, & qu'il mettoit ſa gloire à n'être à charge à perſonne, & à aſſiſter ſes freres indigents.

La SÉANCE DU SOIR eſt remarquable par la dénonciation des grains exportés au-delà de Givet, ſur les terres de l'Empereur.

L'Aſſemblée, ſur la requiſition de M. le Marquis de la Fayette, a DÉCRÉTÉ *que tous criminels d'Etat pouvoient être arrêtés dans tous les lieux où ils ſeroient refugiés.* Par conſéquent, le Temple, l'Abbaye & les autres lieux privilégiés ceſſeront déſormais d'être un refuge où

les brigands bravoient impunément la Juſtice & la rigueur des Loix.

Séance du 14 Octobre.

M. le Duc d'Orléans, chargé par le Roi d'une commiſſion très-importante, a demandé à l'Aſſemblée un paſſe-port pour l'Angleterre, qui lui a été délivré ; ce Prince eſt parti ce matin.

On a éprouvé de longs débats pour décider l'ordre du jour ; c'étoit infailliblement la ſuite des biens eccléſiaſtiques dont on devoit s'occuper ; mais pluſieurs Membres ont préféré délibérer ſur l'organiſation des Municipalités ; divers plans ont été propoſés & rejettés.

M. *Biauzat* a ſollicité vivement la reſtauration des Municipalités établies dans les Villes, Bourgs & Villages, & qu'il fût décrété que les Officiers en ſeroient élus par les Habitants.

M. *Target* a deſiré qu'elles fuſſent ſeulement proviſoires.

M. *Rabaud* a combattu cette motion, qui tend à former des Républiques iſolées toujours dangereuſes.

M. *de Mirabeau* a demandé l'ajournement de cette motion, & qu'on traitât ſur-le-champ

d'une loi contre les attroupements. Sa motion a été accueillie.

M. de Mirabeau a proposé un projet de Loi, à ce sujet, qui a été singuliérement applaudi, mais dont l'exécution ne peut devenir générale, qu'autant que les Municipalités seront électives.

L'Assemblée en a ordonné l'impression, & la séance s'est terminée.

A V I S.

Plusieurs de nos Lecteurs ayant vivement desiré que cet Ouvrage périodique parût deux fois par semaine, afin de recevoir les nouvelles politiques plus récentes & plus réitérées, nous nous sommes empressés de satisfaire à leurs desirs, & nous annonçons qu'à l'avenir il paroîtra deux Numéros par semaine, d'environ deux feuilles ou trente-deux pages d'impression.

De l'Imprimerie de L. JORRY, rue de la Huchette.



